

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7<sup>e</sup> Législature

## PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

(31<sup>e</sup> SEANCE)

## COMPTE RENDU INTEGRAL

2<sup>e</sup> Séance du Lundi 19 Octobre 1981.

## SOMMAIRE

## PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

1. — **Nationalisation.** — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 2132).

## Article 13 (suite) (p. 2132).

Amendement n° 49 de la commission spéciale (suite).

Sous-amendements à l'amendement n° 49 de la commission spéciale.

Sous-amendement n° 674 de M. Noir: MM. Noir, Charzat, rapporteur de la commission spéciale; Le Garrec, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'extension du secteur public; Joxe. — Rejet.

Sous-amendement n° 675 de M. Noir: MM. Charles Millon, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Joxe. — Rejet.

Sous-amendement n° 676 de M. Noir: MM. Noir, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Sous-amendement n° 677 de M. Noir: MM. François d'Aubert, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Joxe. — Rejet.

Sous-amendements n° 678 et 679 de M. Noir: MM. Noir, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Joxe, François d'Aubert. — Rejet des deux sous-amendements.

Sous-amendement n° 680 de M. Noir: MM. Hamel, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Joxe, Josnat. — Rejet.

Sous-amendement n° 681 de M. Noir: MM. Charles Millon, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Planchou. — Rejet.

Sous-amendement n° 682 de M. Noir: MM. Noir, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Sous-amendement n° 683 de M. Noir: MM. Hamel, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Joxe. — Rejet.

Rappel au règlement (p. 2138).

MM. Noir.

Reprise de la discussion (p. 2138).

Sous-amendement n° 684 de M. Noir: MM. Noir, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Sous-amendement n° 647 de M. Noir: MM. Noir, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Adoption de l'amendement n° 49 modifié par le sous-amendement n° 1382.

Amendements n° 933, 934 et 935 de M. Charles Millon: MM. Charles Millon, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Retrait des trois amendements.

Amendement n° 936 de M. Charles Millon: MM. Charles Millon, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Planchou. — Rejet.

Amendement n° 938 de M. Charles Millon: MM. Charles Millon, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendements identiques n° 633 de M. Noir et 940 de M. Charles Millon: MM. Foyer, Hamel, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, François d'Aubert, Mme Sicard. — Rejet par scrutin.

Amendement n° 59 de la commission spéciale: MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Noir. — Adoption.

Amendement n° 51 de la commission spéciale: MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Foyer. — Adoption.

Amendement n° 942 de M. Charles Millon: MM. Charles Millon, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

MM. le président, Noir, le rapporteur, le secrétaire d'Etat.

Amendements n° 540, 541 et 543 à 575 de M. Noir: MM. Noir, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Hamel, Joxe. — Rejet par scrutin de l'amendement n° 540.

Les amendements n° 541 et 543 à 575 sont rejetés.

Amendements n° 542 et 576 à 609 de M. Noir: MM. Noir, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Charles Millon, Joxe. — Rejet de l'amendement n° 542.

Les amendements n° 576 à 609 sont rejetés.

## PRÉSIDENCE DE M. GUY DUCOLONÉ

Amendement n° 634 de M. Noir: MM. Foyer, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Planchou. — Rejet.

Amendement n° 613 de M. Noir: MM. Foyer, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Rappel au règlement (p. 2150).

MM. Foyer, le rapporteur.

Reprise de la discussion (p. 2150).

M. Charles Millon.

Rappel au règlement (p. 2150).

MM. Noir, le président.

Reprise de la discussion (p. 2150).

MM. Planchou, Foyer.

Adoption, par scrutin, de l'article 13 modifié.

Article 9 (précédemment réservé) (suite) (p. 2151).

Amendement n° 367 de M. Noir.

Demande de suspension de séance (p. 2151).

MM. Charles Millon, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 2151).

MM. Raynal, le rapporteur, Auroux, ministre du travail. — Rejet de l'amendement n° 367.

Amendement n° 368 de M. Noir: MM. Raynal, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 35 de la commission spéciale, avec le sous-amendement n° 1381 du Gouvernement; amendement n° 876 du Gouvernement: MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption du sous-amendement n° 1381 et de l'amendement n° 35 modifié.

L'amendement n° 876 n'a plus d'objet.

Amendement n° 370 de M. Cousté : MM. Noir, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendements n° 371 et 372 de M. Noir, 1391 du Gouvernement : MM. Noir, Raynal, le ministre, le rapporteur, Gosnat. — Rejet des amendements n° 371 et 372; adoption de l'amendement n° 1391.

Amendements n° 373 de M. Noir, 1330 du Gouvernement, 374 et 375 de M. Noir : MM. Noir, le ministre, le rapporteur. — Rejet de l'amendement n° 373; adoption de l'amendement n° 1330.

Les amendements n° 374 et 375 n'ont plus d'objet.

Amendement n° 376 de M. Noir : M. Noir. — Retrait.

Amendement n° 36 de la commission spéciale : MM. le rapporteur, le ministre, Paul Chomat, Noir, Billardon, président de la commission spéciale. — Adoption.

Amendements n° 1331 du Gouvernement, 377 de M. Noir et 37 de la commission spéciale : MM. le ministre, Noir, le rapporteur, Gosnat, Charles Millon. — Adoption de l'amendement n° 1331.

Les amendements n° 377 et 37 n'ont plus d'objet.

L'amendement n° 124 de Mme Goeuriot : M. Chomat. — Retrait.

Amendement n° 125 de M. Asensi : MM. Paul Chomat, le rapporteur, le ministre, Noir, Gosnat. — Retrait.

Amendement n° 492 de M. Charles Millon : MM. Charles Millon, le rapporteur, le ministre, Planchou. — Rejet.

Amendement n° 378 de M. Noir : MM. Raynal, le rapporteur, le ministre. — Rejet de l'amendement, corrigé.

L'amendement n° 126 de M. Asensi. — Retrait.

Amendement n° 38 de la commission spéciale : MM. le rapporteur, le ministre, Noir. — Adoption.

Amendements n° 39 de la commission spéciale, 127 de Mme Goeuriot, 1378 rectifié du Gouvernement, avec le sous-amendement n° 1379 rectifié de M. Charles Millon : MM. le rapporteur, Gosnat, le ministre, Charles Millon, Paul Chomat. — Retrait des amendements n° 39 et 127; rejet du sous-amendement n° 1379 rectifié; adoption de l'amendement n° 1378 rectifié.

Amendement n° 380 de M. Noir : MM. Raynal, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Adoption de l'article 9 modifié.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

M. le président.

2. — Ordre du jour (p. 2158).

#### PRESIDENCE DE M. PHILIPPE SEGUIN,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

#### NATIONALISATION

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi de nationalisation (n° 384, 456).

Ce matin, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles et s'est arrêtée au sous-amendement n° 674 à l'amendement n° 49 de la commission spéciale à l'article 13.

Article 13 (suite).

M. le président. Je rappelle les termes de l'article 13 :

#### TITRE II

##### Nationalisation des banques.

« Art. 13. — Sont nationalisées les banques inscrites sur les listes du Conseil national du crédit en application de l'article 9 de la loi du 13 juin 1941, dont le siège social est situé en France, dès lors qu'elles détenaient à la date du 2 janvier 1981, dans leurs établissements situés sur le territoire européen de la France, un milliard de francs ou plus sous forme de dépôts à vue ou de placements liquides ou à court terme en francs et en devises au nom de résidents, selon les définitions adoptées par le Conseil national du crédit.

« Toutefois ne sont pas nationalisées :

« — les banques ayant le statut de sociétés immobilières pour le commerce et l'industrie fixé par l'ordonnance n° 67-837 du 28 septembre 1967 ou le statut de maison de réescompte fixé par le décret n° 60-439 du 12 février 1960 ;

« — les banques dont le capital appartient directement ou indirectement à des sociétés de caractère mutualiste ou coopératif ;

« — les banques dont la majorité du capital social appartient directement ou indirectement à des personnes physiques ne résidant pas en France ou à des personnes morales n'ayant pas leur siège social en France.

« Les actions de la Banque nationale de Paris, du Crédit lyonnais et de la Société générale détenues par des actionnaires autres que l'Etat ou des organismes du secteur public à la date de publication de la présente loi sont également transférées à l'Etat dans les conditions prévues à l'article 14. »

Je rappelle également les termes de l'amendement n° 49 présenté par M. Charzat, rapporteur de la commission spéciale, M. Billardon et les commissaires membres du groupe socialiste :

« Après le cinquième alinéa de l'article 13, insérer le nouveau paragraphe suivant :

« II. — En conséquence, sont nationalisées les banques suivantes :

- « Banque de Bretagne ;
- « Banque corporative du bâtiment et des travaux publics ;
- « Banque de La Hélin ;
- « Banque de l'Indochine et de Suez ;
- « Banque industrielle et mobilière privée (B. I. M. P.) ;
- « Banque de Paris et des Pays-Bas ;
- « Banque parisienne de crédit au commerce et à l'industrie ;

- « Banque régionale de l'Ain ;
- « Banque régionale de l'Ouest ;
- « Banque de l'Union européenne ;
- « Chaix (banque) ;
- « Crédit chimique ;
- « Crédit commercial de France ;
- « Crédit industriel d'Alsace et de Lorraine (C. I. A. L.) ;
- « Crédit industriel et commercial (C. I. C.) ;
- « Crédit industriel de Normandie ;
- « Crédit industriel de l'Ouest (C. I. O.) ;
- « Crédit du Nord ;
- « Hervet (banque) ;
- « Laydernier (banque) ;
- « Monod-française de banque ;
- « Odier-Bingener-Courvoisier (banque) ;
- « Rothschild (banque) ;
- « Scalbert-Dupont (banque) ;
- « Société bordelaise de crédit industriel et commercial ;
- « Société centrale de banque ;
- « Société générale alsacienne de banque (Sogebal) ;
- « Société lyonnaise de dépôt et de crédit industriel ;
- « Société marseillaise de crédit ;
- « Société nancéienne de crédit industriel et Varin-Bernier ;
- « Société séquanais de banque ;
- « Sofinco-La Hélin ;
- « Tarneaud (banque) ;
- « Vernes et Commerciale de Paris (banque) ;
- « Union de banques à Paris ;
- « Worms (banque).

Je rappelle enfin que l'Assemblée a adopté ce matin un sous-amendement n° 1382 qui tenait, dans l'amendement n° 49, à supprimer les mots : « En conséquence ».

Sur cet amendement, M. Noir et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont déposé de nombreux sous-amendements.

Le sous-amendement n° 674 est ainsi rédigé :

« Supprimer de la liste la banque suivante : « Société centrale de banque. »

La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat chargé de l'extension du secteur public, mes chers collègues, il semble que la proposition que j'ai formulée vers 12 heures 45, à la fin de notre première séance de ce jour, soit apparue incongrue à nos collègues de la majorité. Aussi défendons-nous chacun nos sous-amendements afin de compléter l'information de ceux qui paraissent regretter que nous nous soyons montré parfois trop concis.

Nous proposons donc d'exclure du champ des nationalisations la Société centrale de banque, dont le total des dépôts atteint 1 milliard 500 millions de francs. Elle est contrôlée, à 84,2 p. 100 par la Société générale, une banque dont je me demande si elle ne serait pas déjà nationalisée ? (Sourires.) Vous n'entendez pas la « renationaliser », n'est-ce pas ? A l'évidence, la Société centrale de banque est donc entrée dans le secteur public dès le moment où la Société générale en a pris le contrôle. On ne voit pas très bien quelle peut être l'utilité de sa nationalisation, sinon, éventuellement, pour contredire les grandes déclarations précisant qu'il n'y aurait pas de nationalisations rampantes.

D'ailleurs, pourquoi nationaliser une seconde fois cette banque qui a une longue et douloureuse histoire ? A l'origine, elle a pria

la suite du crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, puis, après avoir été dans le giron de la banque de l'Indochine, elle s'est désormais stabilisée dans le groupe de la Société générale. Pour plus de la moitié, son activité s'exerce avec six banques régionales : la Société de banques de Normandie, la Société de banques de Bourgogne, que M. Joxe doit bien connaître, la Société de banques du Midi, la Société de banques des Pyrénées, la Banque du Nord et la Banque de Provence. Dans leurs régions, ces banques sont les plus performantes et certaines n'entrent pas théoriquement dans le champ de la nationalisation puisqu'elles n'ont pas franchi la barre du milliard. Dans le cas précis qui nous occupe, la nationalisation est donc inutile, elle est aussi nocive parce qu'elle disloque, une nouvelle fois, un établissement qui forme un ensemble cohérent en l'ampatant de ses filiales régionales. Monsieur le secrétaire d'Etat, maintiendrez-vous l'identité du groupe, malgré les différences dans la composition du capital ? A tout le moins, il serait souhaitable que vous donniez des éclaircissements, car le personnel est concerné, et il attend particulièrement votre réponse.

Non seulement inutile et néfaste, la nationalisation de cette banque est enfin ridicule, selon vos propres critères : n'est-elle pas le type même de la P. M. E. bancaire. Il n'y a, après tout, que de 6 milliards 400 millions de francs au total du bilan : c'est une banque qui ne travaille qu'avec des P. M. E. et elle a une activité exceptionnelle ment régionale.

Voilà donc une disposition inutile, néfaste et en contradiction avec votre propre politique ! Pourquoi ? Pourquoi ! Pour quoi...

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Michel Charzat, rapporteur de la commission spéciale.** Contre.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'extension du secteur public.

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement est hostile à ce sous-amendement mais je tiens à fournir une fois de plus des explications.

D'une part, je récusé le mot « ridicule », eu égard à la nationalisation de cette banque, car le sous-amendement remet en cause la cohérence de l'ensemble du projet. Le mot ridicule n'est pas approprié.

D'autre part, nous avons pris des engagements au sujet du maintien des identités de groupe et nous avons fourni tous apaisements sur la situation des personnels dans les différentes banques.

Le Gouvernement s'efforce de fournir le plus possible d'explications mais je l'ai déjà observé ce matin, il est contraint, en se répétant, à des effets de redondances qui, outre qu'ils finissent par lasser l'Assemblée, retardent d'autant le déroulement de la discussion du projet de loi.

**M. Michel Noir.** Ce n'est pas nous qui l'avons voulu !

Ce matin, précisément, j'ai proposé de procéder autrement. Alors, adressez-vous à M. Joxe.

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Pardonnez-moi, monsieur Noir, mais j'insiste : il me paraît essentiel que le débat se déroule de manière telle que l'Assemblée puisse pleinement exercer ses droits.

Sur le point qui vous préoccupe, le Gouvernement a fourni toutes les explications nécessaires. Nous avons une certaine analyse de la situation économique et sociale. Sans qu'il y ait une volonté de la part de l'opposition, je l'ai déjà dit, il peut y avoir utilisation de cette situation pour créer un climat nuisible aux intérêts collectifs de notre pays. Une nouvelle fois le Gouvernement appelle l'attention de l'Assemblée sur ce point.

**M. le président.** La parole est à M. Joxe.

**M. Pierre Joxe.** Une fois de plus, ce sous-amendement montre que l'intention de l'opposition est uniquement de vider le projet de son contenu.

D'ailleurs, l'exposé sommaire révèle une contradiction complète dans l'argumentation : « La nécessité publique n'exige pas la nationalisation de cette banque » ; mais M. Noir, qui a soutenu le sous-amendement, déclare : cette banque, la Société centrale de banque, est déjà nationalisée !

L'opposition est en pleine contradiction, mais nous touchons à la fin de cette série de manœuvres qui s'exerce par des sous-amendements que j'appellerai de « retardement ». Bien entendu, nous voterons contre.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 674. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Le sous-amendement n° 675 est ainsi rédigé : « Supprimer de la liste la banque suivante : Société générale alsacienne de banque (Sogénal). »

La parole est à M. Charles Millon.

**M. Charles Millon.** Le cas de la Société générale alsacienne de banque pose trois problèmes :

Premièrement, il s'agit de savoir s'il est vraiment nécessaire de nationaliser des banques déjà contrôlées par une banque déjà nationalisée. Nous avons soulevé le problème à plusieurs reprises, en vain, malheureusement : quel peut être l'intérêt financier et politique de ce genre d'opération ? En effet, 40 p. 100 du capital de la Société générale alsacienne de banque est contrôlé, il faut le savoir, par la Société générale ; le second actionnaire n'en détient qu'à peine 1,5 p. 100 !

Deuxièmement, la Sogénal entretient des rapports particuliers avec ce que l'on peut appeler le « monde germanique », qu'il s'agisse de la langue, des traditions ou des dépôts : ceux-ci proviennent aussi bien de Français que de résidents étrangers en France. Cette tradition se perpétue depuis plusieurs années et il est à craindre que le jour où le statut de cette banque sera modifié, les objectifs poursuivis par la Société générale alsacienne de banque ne puissent plus être atteints.

Enfin, en troisième lieu, je poserais encore une question à laquelle je n'ai jamais obtenu de réponse vraiment convaincante. Il s'agit du lien entre la décentralisation et l'adaptation des banques à la spécificité de leur région.

Il est absolument nécessaire de réfléchir cas par cas car, heureusement, le tissu industriel, le tissu économique français est diversifié ; heureusement, je le répète, il n'est ni uniforme ni encore centralisé.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Michel Charzat, rapporteur.** Contre !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Rejet.

**M. le président.** La parole est à M. Joxe.

**M. Pierre Joxe.** En défendant son sous-amendement n° 674, M. Noir nous a fourni les arguments conduisant au rejet du sous-amendement n° 375.

N'a-t-il pas souligné lui-même, en effet, que la Société centrale de banque, visée dans le sous-amendement n° 674, était déjà contrôlée à 34,2 p. 100 par une banque nationalisée ? Pourtant, il s'agit, a-t-il précisé, du type même de la P. M. E. bancaire.

N'est-ce pas reconnaître qu'en dépit de son statut d'entreprise nationalisée une banque moyenne pouvait jouer son rôle, y compris son rôle régional ?

Ainsi, d'avance, sans s'en douter, M. Noir a combattu le sous-amendement n° 675 que nous rejetons ! Ce n'est que le vingt-cinquième que nous repoussons, pour parvenir enfin à inclure dans le champ des nationalisations les trente-six établissements bancaires que nous entendons nationaliser !

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 675. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Le sous-amendement n° 676 est ainsi rédigé : « Supprimer de la liste la banque suivante : Société lyonnaise de dépôts et de crédit industriel. »

La parole est à M. Noir.

**M. Michel Noir.** Elu du Rhône, je connais un peu la banque dont il est question. Je sais en particulier quelles relations étroites elle entretient avec le tissu industriel petit et moyen.

D'aucuns, à commencer par le ministre de l'économie et des finances lui-même, ont eu l'honnêteté intellectuelle de faire ressortir que, bien souvent, quand les entreprises sont « lâchées », passez-moi le mot, le « lâchage », quatre fois sur cinq — c'est d'ailleurs ce qu'a déclaré M. Delors en commission — était le fait d'un leader de l'activité bancaire, d'une banque nationalisée ! Au contraire, les petites ou moyennes banques se sont efforcées d'adopter une attitude différente.

La Société lyonnaise de dépôts et de crédit industriel pose à l'évidence un problème de caractère général. Même si cette technique déplaît à certains de mes collègues, je me référerai toujours, même s'agissant de cas particuliers, à l'intérêt général. Le Gouvernement, nous le savons, a envisagé un moment la possibilité d'« inventer » un statut des banques régionales, s'appliquant à celles qui, n'intervenant que sur deux ou trois régions de programme, étaient manifestement exclusivement régionales. Ce nouveau statut, qui aurait permis de les intégrer davantage, ainsi que vous le souhaitiez, mesdames, messieurs de la majorité, dans une dynamique économique industrielle, aurait pu les dispenser de la nationalisation dont vous mesuriez les inconvénients sous certains aspects.

Cette réflexion conduite, nous le savons, au ministère de l'économie et des finances, a été abandonnée devant le maximalisme de certains, et nous en sommes aujourd'hui à une liste ainsi constituée.

Alors, on peut regretter que son discours sur la région, l'autonomie, le développement régional n'ait pas permis au Gouvernement d'aller jusqu'au bout du raisonnement, d'harmoniser

les solutions qu'il présente avec sa volonté de tout diriger, et que pour cette banque comme pour d'autres, à vocation exclusivement régionale, une solution beaucoup mieux adaptée n'ait pas été choisie.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Michel Charzat, rapporteur.** Contre !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement s'est déjà exprimé à plusieurs occasions sur cette dimension régionale et à expliquer ses projets.

Je note simplement que, si l'honnêteté intellectuelle du ministre de l'économie et des finances est grande, cette qualité est commune au Gouvernement. Le projet de nationalisation des banques est un ensemble cohérent. Ce sous-amendement introduirait une contradiction. J'en demande le rejet.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 676. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Le sous-amendement n° 677 est ainsi rédigé : « Supprimer de la liste la banque suivante : « Société marseillaise de crédit ».

La parole est à M. François d'Aubert.

**M. François d'Aubert.** La Société marseillaise de crédit est une banque régionale qui a, comme son nom l'indique, son siège à Marseille, ce qui ne saurait laisser indifférents certains membres du Gouvernement.

Elle a de nombreux guichets, dont 125 dans la région Provence-Côte d'Azur. Mais sa caractéristique essentielle est d'avoir parmi ses 27 000 actionnaires de nombreux clients, notamment des petites et moyennes entreprises. C'est le type même de banque qui pourrait être transformée en société mutualiste.

Monsieur le secrétaire d'Etat, est-ce que, dans votre esprit et dans celui du ministre de l'économie et des finances, la Société marseillaise de crédit est cet exemple de banque qu'il faudrait faire grossir pour qu'elle devienne une société régionale de crédit ou une mutuelle ?

Dans ce cas, comment cela va-t-il se passer en Provence-Côte d'Azur, car, en même temps, vous nationalisez la banque Chaix ? Comment allez-vous résoudre ce problème, puisqu'il y a manifestement concurrence ? Les deux banques ont des guichets dans cette région. Alors va-t-il y avoir fusion, vont-elles garder chacune leur autonomie ? C'est le genre de questions auxquelles il faut apporter au moins un début de réponse.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Michel Charzat, rapporteur.** Rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Rejet, mais je veux néanmoins répondre, tout en ayant l'impression que des réponses ont déjà été apportées en plusieurs occasions.

La nationalisation concernera un certain nombre de banques régionales, qui le resteront et serviront de point d'appui à la grande politique de décentralisation et de développement régional voulue par le Gouvernement.

Je répète qu'il n'était pas dans les intentions du Gouvernement de jouer au mecano avec des structures existantes.

**M. le président.** La parole est à M. Joxe.

**M. Pierre Joxe.** Si au cours de la législature précédente, M. d'Aubert avait multiplié les initiatives en faveur de la mutualité en général, et du développement du secteur mutualiste dans la banque en particulier, on aurait entendu son plaidoyer d'une oreille plus favorable. Mais voilà qu'il en découvre subitement les vertus au moment où il s'agit de nationaliser, entre autres, la Société marseillaise de crédit !

Nous, nous pensons que ce vingt-sixième amendement de suppression doit être considéré comme un parmi les trente-six qui tendent à vider la loi de nationalisation de tout le secteur bancaire. Nous voterons donc contre.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 677. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Le sous-amendement n° 678 est ainsi rédigé : « Supprimer de la liste la banque suivante : Société nancéenne de crédit industriel et Varin-Bernier (S.N.V.B.) ».

La parole est à M. Noir.

**M. Michel Noir.** Si vous voulez bien, monsieur le président, je défendrai en même temps les sous-amendements n° 678 et 679.

Filiales de banques nationalisées, la S.N.V.B. et la Société Séquanaise de banque entrent de facto dans le secteur public. Il n'est donc pas nécessaire de les faire figurer sur cette

liste, sauf à imaginer qu'il existe trois catégories : les sociétés nationalisées, les sociétés filiales qui entrent dans le secteur public et les sociétés filiales qui entrent dans le secteur public mais qu'on nationalise.

Quel nouvel exemple d'incohérence ! Si nous en étions restés à la définition du critère retenu dans le premier alinéa de l'article 13, nous n'en serions pas là.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur, voulez-vous donner l'avis de la commission à la fois sur les sous-amendements n° 678 et 679 ?

**M. Michel Charzat.** Ces deux sous-amendements ont fait l'objet d'un rejet commun de la commission.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement rejette également ces deux sous-amendements.

Il s'est déjà expliqué en plusieurs occasions sur la distinction importante qu'il opérait entre nationalisation et prise de contrôle majoritaire.

J'ajoute que l'article 14 répond en partie aux questions posées par M. Noir.

**M. le président.** La parole est à M. Joxe.

**M. Pierre Joxe.** La défense du sous-amendement n° 678, qui intéresse la Société nancéenne de crédit industriel et Varin-Bernier offre l'illustration de ce que j'appellerai l'argumentation élastique ou en forme de polyèdre déformable de l'opposition de droite, qui cherche à vider le programme de nationalisation des banques de son contenu.

Quand c'est une toute petite banque, comme la banque Odier Bungeur Courvoisier, il ne faudrait pas la nationaliser parce que le total de ses dépôts n'atteint qu'à peine un milliard de francs. Quand c'est un très grand groupe, comme le Crédit commercial de France, un nous explique longuement les inconvénients que présenterait sa nationalisation pour ses relations avec l'étranger. Quand c'est une banque purement régionale, on nous explique que son caractère régional s'est développé grâce au fait qu'elle était privée. Lorsqu'il s'agit de la Société nancéenne de crédit industriel et Varin-Bernier, qui n'est ni l'une des plus petites, ni l'une des plus grandes, ni purement privée puisque les participations publiques sont importantes, on explique que ce n'est pas la peine de la nationaliser parce qu'elle l'est déjà.

Voilà qui permet de mesurer à leur aune les différents arguments...

**M. Michel Noir.** Les différentes contributions !

**M. Pierre Joxe.** ... successivement utilisés par l'opposition réactionnaire pour vider de son contenu le projet de loi de nationalisation des banques.

Nous voterons donc contre le sous-amendement n° 678 et contre le sous-amendement n° 679, qui appelle d'ailleurs, avec quelques nuances, la même argumentation que je suis prêt à reprendre.

**M. le président.** La parole est à M. d'Aubert, à titre exceptionnel, étant donné qu'on discute sur deux sous-amendements à la fois.

**M. François d'Aubert.** Je vous remercie, monsieur le président, pour votre largesse d'esprit.

Bien sûr qu'il ne faut pas nationaliser la Société séquanaise de banque, parce qu'elle l'est déjà !

**M. Michel Noir.** Ils ne le savent pas !

**M. François d'Aubert.** Nous cherchons en l'occurrence à faire faire des économies à l'Etat.

Monsieur Joxe, le capital de la Société séquanaise de banque est détenu à concurrence de 58,80 p. 100 par U. A. P., compagnie d'assurances nationalisée, de 12,30 p. 100 par le secteur public et de 6,80 p. 100 par Paribas, qui va être nationalisé. Voilà donc une banque dont le capital sera détenu à quelque 78 p. 100 par le secteur public : exemple typique d'une banque qu'on nationalise deux fois !

Notre argument est simple : il suffit d'une fois, et on fera faire des économies aux contribuables.

Dites-nous ce que vous répondez à cela, monsieur Joxe.

**M. le président.** La parole est à M. Joxe.

**M. Pierre Joxe.** M. d'Aubert soutient le sous-amendement n° 679 consistant à supprimer des trente-six banques à nationaliser la Société séquanaise de banque.

Ce faisant, il reprend des arguments qu'il a déjà utilisés pour soutenir les sous-amendements n° 673, 654, 651 et 646.

En vérité, c'est toujours la même manœuvre. Lorsque ce n'est ni l'une des plus petites, ni l'une des plus grandes...

**M. Louis Odru.** Ni une indépendante, ni une banque créée par des P. M. E. !

**M. Pierre Joxe.** ... ni une banque déjà « nationalisée », ce n'est pas la peine d'aller plus loin : ce débat a déjà eu lieu.

Nous sommes pour la prise de participation publique à 100 p. 100 d'un certain nombre de banques. M. d'Aubert ne le comprend pas. Ce qu'il comprend très bien, en revanche, c'est qu'il y a une majorité dans cette assemblée pour soutenir le choix qu'a fait le peuple français d'un programme de nationalisations cohérent. Nous ne laisserons pas démanteler le projet de loi gouvernemental.

**M. Michel Charzat, rapporteur.** Très bien !

**M. Pierre Joxe.** M. d'Aubert va continuer, je pense, sur les sous-amendements suivants à développer les mêmes arguments, qui recevront les mêmes réponses de notre part. Nous voterons contre le sous-amendement n° 679.

**M. François d'Aubert.** Vous êtes gêné : vous faites une réponse politique, monsieur Joxe !

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 678. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Le sous-amendement n° 679 est ainsi rédigé : « Supprimer de la liste la banque suivante : Société séquanaise de banque. »

Ce sous-amendement ayant été soutenu, je le mets aux voix. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Le sous-amendement n° 680 est ainsi rédigé : « Supprimer de la liste la banque suivante : Sofinco-La Hélin. »

La parole est à M. Hamel, pour soutenir cet amendement.

**M. Emmanuel Hamel.** La banque Sofinco-La Hélin a développé ses activités notamment, à la demande de la Banque de France, dans le domaine des crédits immobiliers. Si elle n'avait pas répondu à cette sollicitation du gouverneur de la Banque de France exprimant la volonté à l'époque du ministère des finances, elle n'aurait pas connu l'essor spectaculaire qui a été le sien. Le souci social s'y exprime par un effort considérable dans le domaine de la formation professionnelle du personnel.

**M. Georges Gosnat.** Tiens !

**M. Emmanuel Hamel.** Six millions de francs ont été dépensés l'an dernier par la banque pour la formation professionnelle de 896 salariés. S'ils étaient consultés, compte tenu de la manière dont ils jugent leur banque et dont elle assume sa responsabilité vis-à-vis de ses clients et de l'intérêt publics, c'est à une très large majorité qu'ils exprimeraient le vœu qu'elle ne soit pas nationalisée.

**M. Georges Gosnat.** C'est vous qui le dites !

**M. Emmanuel Hamel.** Mais, mon cher collègue, il suffirait que vous acceptiez les amendements que nous avons déposés pour qu'il y ait consultation du personnel des établissements que vous voulez nationaliser.

**M. Georges Gosnat.** Pour le moment, c'est vous qui affirmez que le personnel est d'accord avec vous.

**M. Emmanuel Hamel.** Il serait très facile de le faire apparaître publiquement ; il suffirait que l'actuelle majorité accepte nos amendements tendant à la consultation du personnel des banques visées par votre projet.

**M. Georges Gosnat.** Ils ont voté le 10 mai, vous l'oubliez.

**M. le président.** Mes chers collègues, je vous en prie.

**M. Emmanuel Hamel.** Puisque vous politisez un débat qui devrait être technique et que vous évoquez sans cesse le 10 mai...

**M. Georges Gosnat.** Eh oui !

**M. Emmanuel Hamel.** ... permettez-moi, comme le disait Péguy, de « faire des personnalités ». Je suis d'ailleurs ravi que ce soit vous, monsieur Gosnat, qui, par vos interruptions, m'invitez à le faire.

Il y a dans ma propre famille, aux antipodes de ce qu'est la philosophie marxiste, non par défense d'intérêts matériels mais par enracinement dans une spiritualité française et, pour une part, chrétienne, le refus du communisme. Or parmi mes frères...

**Un député socialiste.** Ce n'est pas le sujet.

**M. Emmanuel Hamel.** ... ou mes sœurs, mes neveux et mes nièces il en est qui ont voté socialiste. Ils sont le reflet de millions de familles françaises qui pensaient, après la victoire de M. Mitterrand, que la majorité donnée au seul parti socialiste,

aurait pour conséquence que le parti communiste ne se trouverait pas associé à la défense et à la gestion des intérêts de la France. (*Exclamations sur les bancs socialistes et communistes.*)

**M. Georges Gosnat.** C'est un fantasme.

**M. Emmanuel Hamel.** Alors quand vous prétendez, mon cher collègue, que les Français, en votant pour M. Mitterrand, ont voté pour les nationalisations, vous commettez une erreur tragique.

Nombre d'entre eux, par centaines de milliers, ceux qui ont fait la différence, ont voté pour M. Mitterrand parce qu'ils pensaient qu'ainsi le parti socialiste ayant à lui seul la majorité, ils éviteraient à la patrie que les communistes soient présents au Gouvernement de la France. Par votre élection, ce n'est pas votre programme de nationalisations qui a été ratifié ; c'est pour d'autres motifs que les nationalisations que vous avez été élu par une part importante de votre électorat. Ce que vous nous faites voter est, vous le savez très bien, une rupture profonde du contrat moral qui vous liait à une importante partie de ceux qui vous ont porté au pouvoir et ont fait de vous, socialistes, un parti majoritaire.

Pour une partie importante de votre électorat, vous n'avez pas été élu pour collectiviser la France. Vous n'avez pas été élu pour ajouter encore par ces nationalisations aux pouvoirs que détient déjà l'Etat, la totalité du pouvoir financier, du pouvoir monétaire, du pouvoir administratif. Vous avez été élu dans une illusion tragique par certains qui, aujourd'hui, comprennent leur méprise, que d'autres bientôt à leur tour comprendront. Ils voulaient éviter, à travers votre victoire, les dangers et menaces qui, aujourd'hui, s'accumulent contre des libertés parce que vous manquez au contrat moral qui a été passé entre une fraction de votre électorat et vous-même...

**M. Claude Estier.** Mais les nationalisations étaient dans le contrat !

**M. Emmanuel Hamel.** ... et vous le savez très bien.

Sur le plan technique, quel est l'intérêt public de nationaliser Sofinco-La Hélin ? Aucun. C'est la raison pour laquelle nous avons déposé ce sous-amendement afin que cette banque, ainsi que d'autres, ne soit pas nationalisée. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. — Protestations sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Michel Charzat, rapporteur.** Rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Là aussi puisqu'il est nécessaire que le Gouvernement précise au fur et à mesure des points importants, je considère que l'expression de M. Hamel : « rupture de contrat moral » n'est pas acceptable et qu'elle ne correspond en rien au rôle, à l'attitude, au projet du Gouvernement. J'ajoute que le mot « collectivisme » est totalement étranger à la nature des projets qui sont présentés. Le Gouvernement rejette donc cet amendement pour la raison bien simple qu'il est contradictoire avec les critères pertinents et non discriminatoires précisés par le ministre de l'économie et des finances.

**M. le président.** La parole est à M. Joxe.

**M. Pierre Joxe.** Nous ne sommes pas ici pour discuter de l'ensemble du programme sur lequel le président de la République et la majorité de l'Assemblée ont été élus. Mais il faut reconnaître que le Président de la République s'est si longtemps battu pour la constitution d'un gouvernement de la gauche que c'est plutôt s'il ne l'avait pas fait qu'il aurait pu être accusé de rupture de contrat moral. C'est en tout cas mon point de vue et celui de beaucoup de Français.

Les nationalisations ? Mais qu'avez-vous donc fait, monsieur Hamel, pendant toute la campagne électorale ? N'avez-vous pas reçu, comme moi, des tonnes de documentation expliquant qu'avec les socialistes au pouvoir, ce serait la nationalisation des banques ? N'avez-vous pas lu des centaines de placards dans la presse nationale ou dans la presse de province — y compris dans celle que nous lisons ensemble — comme quoi il fallait empêcher la victoire d'une majorité de gauche qui se préparait à nationaliser, et notamment les banques ?

En réalité, les seuls sous-amendements qui seraient vraiment fondés, seraient les 135 qui aboutiraient à réintroduire dans le champ de la nationalisation les 135 banques qui n'y figurent pas !

En effet, le Président de la République a été élu sur un programme qui prévoyait le « parachèvement » de la nationalisation du crédit et des assurances. « Parachèvement », cela pourrait impliquer une liste supplémentaire de 135 banques. Mais des critères ont été fixés et une liste a été établie. Elle nous paraît satisfaisante.

En fait, 36 banques, c'est trop pour vous, 18, ce serait trop aussi, 9, trop encore et n'y en aurait-il que 3, ce serait toujours trop. Nationaliser une seule banque, vous ne l'accepteriez même pas ! Vous ne voulez entendre parler d'aucune nationalisation, et pourtant, nous allons nationaliser ces 35 banques et relier le sous-amendement n° 680.

Ce sera le vingt-septième de la journée ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Gosnat, à titre exceptionnel, compte tenu du précédent créé à propos de la discussion des deux sous-amendements précédents.

**M. Georges Gosnat.** Monsieur le président, je vous remercie de me donner la parole, car je ne la réclame pas souvent.

M. Hamel s'est quasiment livré à une dissertation philosophique. Nous le connaissons bien puisque, lorsqu'il était dans la majorité, il s'abandonnait souvent à des emballements politiques d'une violence dont je pensais qu'elle aurait disparu après ce qui s'est passé au cours des derniers mois. Mais je constate qu'il est revenu à ses anciens travers.

**M. Emmanuel Hamel.** La lucidité sur le communisme n'est pas un travers !

**M. Georges Gosnat.** Monsieur Hamel, si je me félicite que certains de ceux qui appartenaient à votre famille politique aient participé au changement, nul ne peut nier le fait que des millions d'électrices et d'électeurs communistes y ont contribué efficacement. Avec les autres électeurs de gauche, ils ont justement opté pour que ce changement se concrétise, notamment par la voie de la nationalisation des grands monopoles industriels et bancaires.

**M. Emmanuel Hamel.** Vous leur substituez un monopole d'Etat qui est pire !

**M. Georges Gosnat.** S'il vous plaît, rengainez cet anticommunisme qui, chez vous, est presque viscéral.

**M. Emmanuel Hamel.** Il est historique parce que j'aime la France.

**M. Georges Gosnat.** Laissez-nous procéder aux mesures que le peuple attend, c'est-à-dire aux changements pour lesquels il a pris position. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

**M. Emmanuel Hamel.** Il les veut dans la liberté, pas dans le monopole !

**M. Michel Noir.** Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

**M. le président.** Non, monsieur Noir, c'est terminé. Je mets aux voix le sous-amendement n° 680.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Le sous-amendement n° 681 est ainsi rédigé : « Supprimer de la liste la banque suivante : « Tarneaud (Banque) » ».

La parole est à M. Charles Millon.

**M. Charles Millon.** Si nous procédons banque par banque, ce n'est pas, comme l'a affirmé un de nos collègues, pour vider de son contenu le projet de loi de nationalisation.

**M. Gilbert Bonnemaïson.** C'est pour quoi faire ?

**M. Charles Millon.** Je rappelle qu'aucune énumération nominative ne figure dans le texte du projet de loi qui se contente de mentionner le seuil du milliard de francs de dépôts, bien connu désormais dans cet hémicycle.

Mais ce critère ne devait pas être excellent puisque la commission, après en avoir débattu, a jugé utile de proposer l'adjonction à l'article 13 d'un alinéa énumérant les banques qui devaient être nationalisées. Il s'agit donc en réalité d'une nationalisation *per capita*, c'est-à-dire que l'on choisit une banque, puis une autre et ainsi de suite. Afin d'habiller l'affaire du point de vue constitutionnel, on a trouvé comme critère le milliard de francs de dépôt.

Si nous nous permettons d'insister sur ce sujet, c'est que nous considérons — nous ne sommes pas les seuls dans le pays — que ce critère est arbitraire et nous voulons le démontrer en procédant banque par banque.

M. Joxe l'a d'ailleurs démontré mieux que je n'aurais pu le faire lorsqu'il nous a reproché de poser le problème de la même manière pour une petite banque ou pour une grande, pour une banque régionale ou pour une banque nationale, pour une banque partiellement contrôlée par une banque déjà nationalisée ou pour une banque totalement indépendante... Cela est vrai et il y a une telle diversité des banques nationalisables que l'on se demande quel est le vrai critère.

**M. Paul Chomat.** Vous les aimez toutes.

**M. Charles Millon.** En évoquant le critère du dépôt, M. le ministre de l'économie et des finances ne nous a pas convaincus. Il nous paraît donc nécessaire, pour le peuple français et pour la clarté de ce grand débat national, de procéder banque par banque.

Compte tenu des divers éléments dont nous disposons, la nationalisation de la banque Tarneaud ne s'impose nullement. Elle constitue le type le plus marquant d'une banque qui, au regard des critères énoncés et de l'exposé des motifs du projet de loi, n'aurait aucune raison d'entrer dans le champ des nationalisations.

En effet, avec un montant de dépôt à peine supérieur au milliard de francs retenu comme critère par le projet de loi, la banque Tarneaud est une petite et moyenne entreprise du secteur bancaire. Elle a d'ailleurs orienté son activité — cela est facile à vérifier — pour se spécialiser dans le financement des petites et moyennes entreprises et des petites et moyennes industries.

De par son implantation limitée à la région Limousin et aux deux départements limitrophes de la Dordogne et de la Charente, cette banque est le type même de la banque régionale qui, selon les déclarations du Président de la République et du Premier ministre, devait rester hors du champ de la nationalisation.

Gérée par une équipe constituée par les fondateurs — lesquels se sont distingués au cours de l'histoire de notre pays, tant par leur rôle dans la Résistance que par leur action d'animation de leur région — la banque Tarneaud n'a nullement démerité, ni par son dynamisme en matière de développement et de création d'emplois, ni par le rôle qu'elle joue auprès du secteur des petites et moyennes entreprises de la région.

Nous tenons à souligner l'inutilité de la nationalisation de cette banque. S'il ne s'agit vraiment que de contrôler les investissements qu'elle pourrait effectuer et la politique monétaire et financière qu'elle pourrait animer, sa nationalisation n'apportera rien de nouveau. Ainsi que l'a déclaré hier M. le ministre de l'économie et des finances, le Gouvernement dispose en effet du Conseil national du crédit. En outre, dans ce cas précis, il contrôle 68 p. 100 du capital de cette société puisque celui-ci est détenu par le Crédit du Nord qui est inclus dans le champ de la nationalisation.

La liste des banques nationalisables nous paraît avoir été dressée en dépit du bon sens, selon un critère inacceptable, arbitraire et illogique. Il nous appartient donc d'expliquer aux Français, cas par cas, l'illogisme et l'arbitraire de ce critère.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Michel Charzat, rapporteur.** J'avoue que, là encore, je n'ai pas très bien compris la logique de la première partie de l'intervention de M. Millon. Depuis le début de cette discussion il a reproché en effet au projet de loi un manque de clarté. Or la commission spéciale a précisément voulu éclairer la portée de l'article 13 en énumérant les trente-six banques dont la nationalisation découlerait de l'application des critères énoncés dans l'exposé des motifs. Il nous le reproche également. La même considération peut être formulée à l'encontre de la deuxième partie de son exposé.

Dans ces conditions, la commission a conclu au rejet du sous-amendement n° 681.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Apparemment les arguments présentés par M. le ministre de l'économie et des finances n'ont pas convaincu M. Millon. Celui-ci demeure en revanche persuadé de l'inutilité des nationalisations, ce qui explique son attitude.

Je tiens par ailleurs à rappeler que nous récusons des mots tels « démerité » ; le Gouvernement a déjà indiqué à plusieurs reprises qu'il ne concevait pas les nationalisations comme une sanction.

Quant à la diversité des banques, elle correspond à la diversité de l'histoire économique de notre pays. Elle constituera l'une des richesses fondamentales de l'ensemble bancaire nationalisé.

**M. le président.** La parole est à M. Planchou.

**M. Jean-Paul Planchou.** Si le Gouvernement n'avait pas défini de critère concret pour la nationalisation des banques, la première de vos critiques, monsieur Millon, aurait été de considérer que le choix opéré était arbitraire. Vous auriez en effet pris le plus grand soin de contester — en vous appuyant sur une logique contraire à la nôtre — tous les critères économiques ou financiers que le Gouvernement aurait retenus.

Or le Gouvernement a fixé un seuil et vous voulez maintenant prouver que le critère du montant des dépôts détenus par les banques est lui-même arbitraire. Pourtant il n'a rien d'arbitraire puisque ce montant peut être connu de tout un

chacun. Les ministres, le président et le rapporteur de la commission spéciale ainsi que plusieurs intervenants ont même démontré le bien-fondé de ce critère. Il permet notamment d'englober nombre d'établissements à portée régionale du fait des synergies — nous nous sommes déjà expliqués sur ce sujet — qui pourraient exister à ce niveau.

Monsieur Charles Millon, permettez-moi cette boutade : vous êtes nationalisateur comme le cheval était troyen.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 681. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Le sous-amendement n° 682 est ainsi rédigé : « Supprimer de la liste la banque suivante : « Vernes et Commerciale de Paris (Banque) ».

La parole est à M. Noir.

**M. Michel Noir.** Je donnerai brièvement quelques-unes des caractéristiques de la Banque Vernes et Commerciale de Paris. Depuis 1945, elle a multiplié ses dépôts par 900. Monsieur le secrétaire d'Etat, afin que nous puissions apprécier l'efficacité respective du secteur privé et du secteur public, pouvez-vous nous indiquer si telle a été la performance des banques nationalisées ?

Malgré la faiblesse de ses dépôts, cette banque se situe au sixième rang pour le commerce international.

Je ne reviendrai pas sur les problèmes posés par le personnel, et notamment sur le fait qu'il manifeste, dans son ensemble, une réaction hostile à la nationalisation.

En revanche, monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais vous interroger sur les propos que vous avez tenus tout à l'heure. Vous avez en effet affirmé que le problème posé par l'existence des trois « étages » que vous introduisiez dans le domaine bancaire — les banques non nationalisées, celles qui entrent dans le secteur public comme filiales et celles qui sont déjà nationalisées — était résolu par l'article 14. Pourriez-vous éclairer l'Assemblée sur la signification de cette remarque ?

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Michel Charzat, rapporteur.** Contre.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Il est opposé au sous-amendement n° 682.

En ce qui concerne le contenu de l'article 14 et ses incidences, monsieur Noir, nous aurons le temps de nous en expliquer longuement lors de l'examen des nombreux amendements qui y ont été déposés.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 682. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Le sous-amendement n° 683 est ainsi rédigé : « Supprimer de la liste la banque suivante : « Union de banques à Paris ».

La parole est à M. Hamel.

**M. Emmanuel Hamel.** Les interruptions de notre sympathique collègue M. Gosnat et du président du groupe socialiste M. Joxe m'ont empêché tout à l'heure de développer les arguments tendant à prouver qu'il n'y avait aucune nécessité publique de nationaliser Sofinco-La Hénin. Cette banque développe en effet ses activités dans le domaine du crédit automobile et mobilier ; son comportement est tel qu'on ne peut l'accuser d'avoir, à aucun moment, violé l'intérêt public ou d'avoir nui, par sa gestion, aux intérêts de ceux qui lui accordaient sa confiance.

En ce qui concerne l'Union de banques à Paris, je n'arrive pas à comprendre comment il pourrait y avoir nécessité publique de la nationaliser. Pour qu'il en soit ainsi, il faudrait que, dans son fonctionnement, elle ait manqué aux règles de la moralité publique ou du service de l'intérêt général.

Or cette banque s'adresse essentiellement aux petites et moyennes entreprises industrielles — 15 000 d'entre elles figurent parmi ses clients — et aux particuliers et le dépôt moyen, reçu par l'établissement, ne dépasse pas 4 000 francs par déposant. On voit donc le mur d'argent, la pression financière, le monopole financier, dans la répartition tant des déposants que des bénéficiaires de ses crédits ?

Elle a au contraire souvent prouvé son souci d'aider ses clients en dépassant les normes de l'encadrement du crédit dans les prêts qu'elle leur a consentis. Pour soutenir le plus possible des clients en difficulté, elle a été jusqu'à encourir les pénalités auxquelles sont astreintes les banques qui dépassent les normes de l'encadrement du crédit.

Depuis trente ans, elle a connu une croissance considérable grâce au dynamisme de ceux qui l'animent et elle emploie actuellement près de mille personnes. Malgré les dénégations

du Gouvernement, la volonté de nationaliser cette banque ne traduit-elle pas un désir de la pénaliser pour son développement puisque, en partant de très bas, elle est parvenue à obtenir progressivement la confiance de ses clients en raison de la qualité de ses services ?

Pour autant sa puissance n'est pas telle que l'on puisse considérer qu'elle fait peser une menace sur certains intérêts financiers. En effet, son bilan ne dépasse pas 3,2 milliards de francs.

Aucun argument ne démontre donc que la nationalisation de cette banque correspond à un motif de nécessité publique.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Michel Charzat, rapporteur.** Contre.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Il est également défavorable à ce sous-amendement. Je tiens d'ailleurs à souligner que l'existence de liens étroits entre la banque et ses clients est un élément de richesse et de développement pour l'ensemble bancaire concerné ; mais elle ne saurait constituer un élément d'appréciation pour l'organisation du système bancaire.

**M. le président.** La parole est à M. Joxe.

**M. Pierre Joxe.** Nous en arrivons à l'avant-dernier des sous-amendements tendant à améliorer — selon les membres de l'opposition de droite — le projet de loi de nationalisation pour ce qui concerne les établissements bancaires concernés.

Leur discussion nous a permis de constater que la droite n'est pas hostile aux nationalisations par principe, mais qu'elle est contre la nationalisation de la Banque d'Indochine, contre la Bas, contre la nationalisation du Crédit commercial de France, contre la nationalisation de la banque d'Indochine, contre la nationalisation de la Banque Rothschild... je pourrais ainsi reprendre du début à la fin la liste des trente-six banques visées par le projet.

Les raisons invoquées ont été parfois légèrement différentes, parfois étrangement ressemblantes, parfois même contradictoires.

Autrement dit l'opposition ne tend pas à mettre en cause le principe de la nationalisation, pas du tout, ni vider la loi de son contenu. Non ! Elle veut simplement retirer trente-six banques du champ de la nationalisation ! Et quelles sont ces trente-six banques ? Précisément celles qui sont visées par le projet de loi !

Si l'opération à laquelle nous avons assisté n'est pas une manœuvre de retardement, je me demande ce qu'elle est. Si l'on pouvait encore en douter, il suffirait pour se convaincre d'examiner les amendements que l'opposition a déposés pour la suite de la discussion. D'un seul coup, en effet, la droite réactionnaire qui depuis des heures se bat contre la nationalisation d'un certain nombre de moyennes et de grandes banques...

**M. Emmanuel Hamel.** Nous ne sommes pas la droite réactionnaire mais les défenseurs de la liberté.

**M. Pierre Joxe.** Je veux bien séparer « droite » et « réactionnaire ».

**M. Emmanuel Hamel.** Nous exprimons la liberté qui se défend.

**M. Pierre Joxe.** J'ai peut-être eu tort d'ajouter ce qualificatif à ce substantif. Disons donc que la droite et les réactionnaires (Sourires) s'opposent à cette nationalisation des banques ; ce ne sont pas tous les mêmes.

**M. Emmanuel Hamel.** Ce sont les résistants pour la liberté !

**M. Jean-Paul Desgranges.** La liberté de l'argent !

**M. Emmanuel Hamel.** Non, la liberté tout court !

**M. Pierre Joxe.** Certains sont tellement des résistants pour la liberté qu'ils s'apprentent maintenant à défendre des amendements dans lesquels ils proposent d'élargir le champ des nationalisations, en particulier à certaines banques étrangères. Nous allons donc entrer dans une phase particulièrement étrange de ce débat.

**M. Michel Noir.** C'est cela l'égalité devant la loi, monsieur Joxe. Vos connaissances juridiques sont faibles.

**M. Pierre Joxe.** Ces amendements sont présentés au nom des grands principes et j'entends déjà parler de l'égalité devant la loi ou de la défense de la liberté.

**M. Michel Noir.** Exactement !

**M. Pierre Joxe.** Après avoir combattu la nationalisation de Paribas, de Sucz, de la Banque d'Indochine, de la Banque Rothschild, du Crédit commercial de France...

**M. Emmanuel Hamel.** Toutes ces banques entre les mains de l'Etat, c'est la suppression de la liberté !

**M. Pierre Joxe.** ... les mêmes représentants du peuple — qui siègent à droite parce que leurs engagements politiques les y ont conduits — vous proposer la nationalisation des banques étrangères.

Un chapitre de la discussion sera bientôt clos et nous pourrions auparavant repousser ce sous-amendement et le suivant qui concerne la Banque Worms.

Nous entrerons ensuite dans une phase étrange de ce débat au cours de laquelle, au nom de la liberté, au nom de l'égalité devant la loi, on va nous proposer d'étendre le champ des nationalisations par des amendements dont je considère qu'ils seront à nouveau des manœuvres de retardement voire d'obstruction.

**M. Michel Noir.** Relisez l'avis du Conseil d'Etat et demandez-lui s'il s'agit de manœuvres de retardement.

**M. Pierre Joxe.** Monsieur Noir, si vous avez bénéficié de fuites sans précédent depuis le début de la V<sup>e</sup> République qui vous ont permis d'obtenir des informations sur les documents confidentiels du Conseil d'Etat, c'est que certains de vos amis ont une déontologie qui n'était pas la mienne lorsque j'étais fonctionnaire. Pour ma part, je ne m'appuie pas sur des fuites ; je prends en considération les documents que le Gouvernement soumet à l'Assemblée nationale.

J'observe qu'après avoir combattu par des sous-amendements de retardement la nationalisation des trente-six principales banques de dépôts, vous vous apprêtez, par des sous-amendements ou des amendements absolument invraisemblables, à retarder encore les débats, sous prétexte d'élargir le champ des nationalisations.

La première partie de la discussion relative à la nationalisation des banques s'achève. Nous aurons accompli du bon travail aujourd'hui en prenant clairement position en faveur du programme de nationalisation des banques proposé par le Gouvernement.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 683. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

#### Rappel au règlement.

**M. Michel Noir.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Noir, pour un rappel au règlement.

**M. Michel Noir.** Mon rappel au règlement se fonde sur le septième alinéa de l'article 50 du règlement de l'Assemblée nationale.

M. Joxe vient de commettre une curieuse agression — mais, sans doute, comme ce matin, ses propos ont-ils dépassé sa pensée. Il a en effet tout simplement mis en cause l'honorabilité et l'honnêteté de magistrats administratifs qu'il a accusés, parce qu'ils auraient été nos amis, d'avoir provoqué des fuites.

Il n'a fait que des bourdes toute la matinée et il atteint maintenant le degré suprême en mettant en cause l'honneur de la justice administrative de ce pays !

**M. Pierre Joxe.** C'est vous que je visais !

**M. Michel Noir.** Personne, ici, j'imagine, n'a pu avoir communication de documents.

**M. Gilbert Bonnemaison.** C'était donc une invention ?

**M. Michel Noir.** Le Gouvernement s'est expliqué sur l'avis du Conseil d'Etat, vous le savez très bien.

**M. Paul Chomat.** C'est vous qui parlez du Conseil d'Etat !

**M. Michel Noir.** Il a donné les raisons pour lesquelles il ne l'avait pas suivi.

Plusieurs députés socialistes. Alors ?

**M. Michel Noir.** Par conséquent, monsieur Joxe, par une maladresse insigne, ne remettez pas en cause l'honneur de la justice !

#### Reprise de la discussion.

**M. le président.** Le sous-amendement n° 684 est ainsi rédigé : « Supprimer de la liste la banque suivante : « Worms (banque) ».

La parole est à M. Noir.

**M. Michel Noir.** Toutes les explications ont été données.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Michel Charzat, rapporteur.** Mêmes observations.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Mêmes observations.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 684. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Le sous-amendement n° 647 est ainsi rédigé : « Compléter l'amendement n° 49 par le nouvel alinéa suivant :

« En raison des liens juridiques, sociaux financiers et techniques existant entre la banque de La Hénin et la Cogefimo, société de crédit différé soumise à l'autorité de tutelle du ministre des finances, la banque de La Hénin n'est pas nationalisée. »

La parole est à M. Noir.

**M. Michel Noir.** J'en appelle à l'attention de la part de mes collègues qui ont des compétences juridiques. Nous abordons en effet une difficulté assez curieuse. On nous propose de nationaliser la Banque de La Hénin qui, tant en ce qui concerne ses activités que ses personnels, a des liens d'une imbrication considérable avec une société d'une tout autre dimension, la Cogefimo. Tout à l'heure on a insisté sur l'activité de banque au deuxième degré beaucoup plus que sur le caractère de banque de dépôts de la Banque de La Hénin. Outre cette difficulté, je ne comprends pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que le Gouvernement, dont l'objectif est de maîtriser à 100 p. 100 la création de moyens monétaires sous prétexte que le contrôle à 85 p. 100 du crédit ne serait pas suffisant, laisse, en dehors de la nationalisation, toutes les sociétés de réescompte, dont le métier consiste précisément à accroître les moyens monétaires. Au plan économique, cette incohérence est tout à fait étonnante.

Alors, M. Delors qui le présentait un peu, nous a déclaré cette nuit qu'une loi ultérieure interviendrait sur l'escompte, le réescompte et les sociétés de crédit à moyen et à long termes. Si le Gouvernement avait été cohérent avec cette déclaration, il aurait traité différemment celles des banques dont l'activité principale est de réescompter et de faire l'intermédiaire en matière de moyens monétaires.

Par conséquent, en raison non seulement des imbrications entre la Banque de La Hénin et une autre société, mais aussi de sa fonction principale sur le marché monétaire, la nationalisation de cette banque n'a guère de justification.

Puisque nous en terminons avec l'examen de chacun des sous-amendements relatifs aux banques, j'en profite pour conclure, en affirmant que, par leur nationalisation, vous niez une loi essentielle, celle de la spécificité de chaque organisme.

Vous parlez de respecter la « vie biologique des entreprises ». Cette expression — jargon de plus en plus employé par le Gouvernement...

**M. Jean-Paul Planchou.** Elle est très ancienne !

**M. Michel Noir.** ... a encore été utilisée hier par M. Delors à deux reprises. Je sais bien que beaucoup font référence à l'analyse système pour comprendre les choses du monde vivant à partir du système biologique. Or cette démarche intellectuelle aurait dû vous conduire à constater que chaque cas a une spécificité. Si vous l'aviez respectée, vous auriez adopté un traitement spécifique pour chaque banque.

Telle est la principale conclusion de l'examen des sous-amendements qui viennent d'être discutés.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Michel Charzat, rapporteur.** La commission a repoussé ce sous-amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement demande le rejet de ce sous-amendement.

Sans erreur de ma part, mais cela ne change rien à l'argumentation, je fais remarquer à M. Noir que sa démonstration porte beaucoup plus sur la Compagnie La Hénin que sur la Banque de La Hénin. En tout état de cause, la spécificité de l'action de la Cogefimo n'est pas remise en cause. Les liens seront préservés et les intérêts du personnel seront donc pris en compte et défendus.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 647. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Nous avons terminé l'examen de la série des sous-amendements à l'amendement n° 49.

Je mets aux voix l'amendement n° 49, modifié par le sous-amendement n° 1282.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

**M. le président.** Je suis maintenant saisi de plusieurs amendements présentés par M. Charles Millon et les membres du groupe Union pour la démocratie française.

Je suis tout d'abord saisi de quatre amendements n° 933 à 936, pouvant être soumis à une discussion commune.



**M. Charles Millon.** Monsieur le président, je pense que les trois premiers amendements pourraient en effet être soumis à une discussion commune, mais pas le quatrième.

**M. le président.** Je mettrai donc seulement les trois amendements n° 933, 934 et 935 en discussion commune, si la commission n'y voit pas d'inconvénient.

**M. Michel Charzat, rapporteur.** Aucun, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 933 est ainsi rédigé :

« Avant le dernier alinéa de l'article 13, insérer le nouvel alinéa suivant :

« Sont également nationalisés — les indemnités éventuelles de cessation de commerce étant exclusivement supportées par la profession bancaire dans le cadre de l'article 35 de la loi du 13 juin 1941 — les fonds de commerce de banque exploités par la Banque française du commerce extérieur à : Marseille (Bouches-du-Rhône), Dijon (Côte-d'Or), Toulouse (Haute-Garonne), Bordeaux (Gironde), Grenoble (Isère), Nantes (Loire-Atlantique), Nancy (Meurthe-et-Moselle), Lille, Roubaix (Nord), Bayonne (Pyrénées-Atlantiques), Strasbourg (Bas-Rhin), Lyon (Rhône), Le Havre, Rouen (Seine-Maritime), Limoges (Haute-Vienne), Vélizy-Villacoublay, Saint-Quentin-en-Yvelines (Yvelines), Neuilly-sur-Seine, Puteaux, Rueil-Malmaison (Hauts-de-Seine), Le Blanc-Mesnil (Seine-Saint-Denis), Créteil (Val-de-Marne) et Cergy (Val-d'Oise). »

L'amendement n° 934 est ainsi rédigé :

« Avant le dernier alinéa de l'article 13, insérer les nouvelles dispositions suivantes :

« Sont également nationalisés les fonds de commerce de banque exploités en dehors de leur siège social par :

« Al Saudi Bank S.A.  
« Bank Leumi Le-Israel (France) S.A.  
« Banque belge (France) S.A.  
« Banque libano-française (France)  
« Banque de la Méditerranée (France) S.A.  
« Compagnie financière de Méditerranée  
« Finter Bank Zurich (France)  
« Saudi Lebanese Bank for the Middle East  
« Banco di Roma (France)  
« Banque Chaabi du Maroc  
« Banque européenne pour le Moyen-Orient (France) (BEMO) »

« Banque franco-portugaise  
« Banque La Prudence  
« Banque Sudameris France  
« Grindlays Bank S.A.  
« Banque Veuve Morins Pons  
« Banque Neuflyze-Schlumberger-Mallet  
« Trade Development Bank (France) S.A.  
« Union tunisienne de banques (U. T. B.)  
« B. C. T. Midland Bank.  
« L'indemnité éventuelle de cessation de commerce est exclusivement supportée par la profession bancaire selon les dispositions prévues par l'article 35 de la loi du 13 juin 1941. »

L'amendement n° 935 est ainsi rédigé :

« Avant le dernier alinéa de l'article 13, insérer les nouvelles dispositions suivantes :

« Sont également nationalisés les fonds de commerce de banque exploités en dehors de leur siège principal par :

« Banco do Brasil  
« Banco Pastor  
« Bank of credit and commerce international (Oversaes) Ltd. »

« Bank Polska Kasa Opieki  
« The Chase Manhattan Bank (National association)  
« American Express  
« Banco de Bilbao  
« Banco Borges e Irmao  
« Banco Central  
« Banco Español en Paris  
« Banco Pinto e Sotto Mayor  
« Banco Popular Español  
« International Westminster Bank Limited. »

« L'indemnité éventuelle de cessation de commerce est exclusivement supportée par la profession bancaire selon les dispositions prévues par l'article 35 de la loi du 13 juin 1941. »

La parole est à M. Charles Millon.

**M. Charles Millon.** Je tiens d'abord à expliquer notre démarche en ce qui concerne le dépôt de nos amendements car j'ai vraiment l'impression qu'on ne veut pas la comprendre.

Nous avons annoncé, dès le début de ce débat, que nous présenterions des amendements contre le principe même de nationalisation : M. Joxe ne trahit pas notre pensée quand il affirme que nous sommes hostiles aux nationalisations. C'est vrai.

Ensuite, nous devons présenter — et nous l'avons fait — des amendements sur la méthode pour effectuer les nationalisations afin qu'elles soient conformes à l'état du droit positif actuel. Tel sera l'objet des amendements que je vais présenter maintenant.

Enfin, nous envisageons de déposer des amendements de coordination de pure technique juridique. J'en donnerai un exemple dans quelques instants.

Que M. Joxe ne prétende pas que nous sommes en contradiction avec sa logique : c'est le contraire.

Nous venons de démontrer par tous les amendements que l'Assemblée vient de repousser que nous étions contre les nationalisations. C'est évident.

Maintenant que le principe de la nationalisation des trente-six banques est adopté, nous mettons en garde ceux qui l'ont voté : « Vous êtes en train de commettre une erreur fondamentale, messieurs, car vous portez atteinte au principe de l'égalité devant la loi, en établissant une discrimination entre banques françaises et banques étrangères. »

J'ai eu l'occasion au cours d'un long exposé hier après-midi d'expliquer juridiquement pourquoi, premièrement, je réfutais la définition qui était donnée pour nationaliser et pourquoi, deuxièmement, la distinction entre banques françaises et banques étrangères me semblait impossible à introduire.

Tel est le principal motif des amendements n° 934 et 935 qui concernent des banques qui exploitent un fonds de commerce en France en dehors de leur siège social.

L'amendement n° 933 a un tout autre objectif. Il concerne tous les fonds de commerce — qui, on ne sait pourquoi, ne sont pas compris dans l'actuel projet de loi de nationalisation — exploités par la Banque française du commerce extérieur, la B. F. C. E.

Je croyais que l'on voulait instaurer une coordination bancaire et revoir toute la coordination financière dans notre pays. Je constate qu'il n'en est rien.

Si M. le secrétaire d'Etat me fournit une réponse fondée sur ce point, je suis tout prêt à retirer mon amendement n° 933.

Les amendements n° 934 et 935 visent la discrimination entre banques françaises et banques étrangères. Ce point de droit qui se pose risque d'être la pierre d'achoppement des nationalisations que vous voulez réaliser.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 933, 934 et 935 ?

**M. Michel Charzat, rapporteur.** La commission a repoussé l'amendement n° 933 considérant qu'il était tout à fait inutile et M. Millon le sait aussi bien que moi.

La B. F. C. E. est une société anonyme par actions dont les seuls actionnaires sont la Banque de France, la Caisse des dépôts, le Crédit national, la Caisse nationale du crédit agricole et les trois grandes banques nationalisées.

**M. Charles Millon.** Pas le crédit agricole !

**M. Michel Charzat, rapporteur.** Cette banque a été créée en 1920 et a été, dès l'origine, placée sous le contrôle de l'Etat. Les quinze membres du conseil d'administration sont nommés par décret.

Telles sont les raisons pour lesquelles elle n'est pas inscrite dans le projet de loi ; l'amendement de M. Millon est donc totalement sans objet.

En outre, l'on peut s'interroger sur ce que l'auteur de l'amendement entend par « fonds de commerce de banque exploités par la Banque française du commerce extérieur ».

J'en viens maintenant aux amendements n° 934, 935 et 936.

**M. Charles Millon.** Monsieur le rapporteur, puis-je vous interrompre ?

**M. Michel Charzat, rapporteur.** Je vous demande de bien vouloir attendre la fin de mon intervention.

**M. Charles Millon.** Même si je retire mon amendement ?

**M. le président.** Vous le préciserez plus tard, monsieur Millon.

**M. Michel Charzat, rapporteur.** Etes-vous si pressé de me donner satisfaction ? Monsieur Millon, tout au long de ce débat, j'ai eu l'occasion d'expliquer les raisons pour lesquelles l'extension du champ d'application de la nationalisation aux banques étrangères porterait atteinte à la situation du crédit français. Je m'en suis d'abord expliqué dans le rapport écrit — auquel je me permets de vous renvoyer, une fois de plus — ensuite à la tribune, et plusieurs orateurs, notamment M. le ministre de

l'économie et des finances, sont également intervenus pour démontrer pourquoi nous ne pouvions vous suivre dans votre volonté de nationalisation tous azimuts.

Permettez-moi de m'abstenir de toute autre considération.

La commission a rejeté les amendements n° 933, 934 et 935.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 933, 934 et 935 ?

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** En ce qui concerne l'amendement n° 933, je répondrai que l'objet du projet de loi est de nationaliser non pas des fonds de commerce, mais des établissements : un établissement de crédit, un seul fonds de commerce ; et non un fonds de commerce par agence.

J'ajoute — même si M. le rapporteur l'a déjà indiqué — que la Banque française du commerce extérieur est un établissement à statut légal spécial. Or l'objet du projet de loi est de ne nationaliser que les établissements ayant le statut de banque.

Pour ce qui est des amendements n° 934 et 935, je ferai une réponse commune, bien qu'ils ne soient pas tout à fait de même nature. L'amendement n° 934 concerne des banques de droit français sous contrôle étranger, alors que l'amendement n° 935 concerne des agences en France de banques étrangères.

Je répète que l'objet du projet de loi est de nationaliser non pas les fonds de commerce mais les établissements. De plus, s'agissant de banques sous contrôle étranger, l'intérêt public impose de les laisser en dehors du champ d'application de la nationalisation. Cette disposition permet en effet de respecter nos engagements internationaux et de préserver les relations financières nouées entre la France et ses partenaires étrangers.

Telles sont les raisons qui justifient le rejet des trois amendements présentés.

**M. le président.** La parole est à M. Charles Millon.

**M. Charles Millon.** Sur le fond, je laisserai la parole à M. d'Aubert, si vous le permettez, monsieur le président.

**M. le président.** C'est moi qui donne la parole !

**M. Charles Millon.** Je retire l'amendement n° 933, l'argument de l'inscription de la banque m'ayant convaincu.

Par les amendements n° 934 et 935, j'ai voulu appeler solennellement l'attention du Gouvernement sur le principe de l'égalité devant la loi. Je le fais une nouvelle fois. Nous ne voulons nous associer à la nationalisation ni des banques étrangères ni des banques françaises. C'est pourquoi je retirerai ces amendements de telle sorte qu'ils ne soient pas mis aux voix, car nous ne pourrions pas les voter ! Mais il y a un problème de constitutionnalité et je demande à M. le secrétaire d'Etat s'il a encore le temps — je comprends que les débats ne lui en laissent pas beaucoup — de relire dans le *Journal officiel* l'argumentation que j'ai présentée hier après-midi. Je suis convaincu que de graves difficultés juridiques se poseront.

**M. le président.** Monsieur Millon, maintenez-vous les amendements n° 934 et 935 ?

**M. Charles Millon.** Non, monsieur le président, je les retire.

**M. le président.** Les amendements n° 933 à 935 sont retirés.

L'amendement n° 936 est ainsi rédigé :

« Avant le dernier alinéa de l'article 13, insérer les nouvelles dispositions suivantes :

« Est également nationalisé le fonds de commerce exploité par la Banque nationale de Paris intercontinentale, 20, boulevard des Italiens, à Paris.

« L'indemnité éventuelle de cessation de commerce est exclusivement supportée par la profession bancaire selon les dispositions prévues par l'article 35 de la loi du 13 juin 1941. »

La parole est à M. Charles Millon.

**M. Charles Millon.** La Banque nationale de Paris intercontinentale ne fait pas partie de la liste des banques nationalisables. Elle n'est filiale de la Banque nationale de Paris qu'à hauteur de 65 40 p. 100. J'ajoute que le montant des dépôts clientèle est supérieur à 3 milliards de francs.

L'argument tiré du contrôle par une banque déjà nationalisée ne serait pas, nous a-t-on dit, suffisant pour pouvoir lutter contre la nationalisation. Dans ces conditions, je demande pourquoi la Banque nationale de Paris intercontinentale ne figure pas sur la liste des établissements nationalisables.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Michel Charzat, rapporteur.** La commission a repoussé cet amendement.

M. Millon n'a sans doute pas bien lu le projet de loi sur lequel nous discutons depuis maintenant trois semaines et qui fait état du montant des dépôts résidents. Or le montant des

dépôts résidents de la Banque de Paris intercontinentale s'élevait au 2 janvier 1981 à 171 millions de francs. Cette raison, à mon avis, devrait conduire M. Millon à retirer son amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** J'appuie la réponse pertinente de la commission.

**M. le président.** La parole est à M. Charles Millon.

**M. Charles Millon.** Voilà bien un exemple du caractère absurde de ce projet de loi.

En effet, la Banque nationale de Paris intercontinentale, avec 3 milliards de francs de dépôts résidents, crée sans doute autant de monnaie qu'une autre banque. Par conséquent, l'argument de rétablir le pouvoir régulier de battre monnaie qui a été invoqué moult fois tant par M. le rapporteur que par M. le ministre, M. le Premier ministre ou même M. le Président de la République est battu en brèche par le fait qu'on ne nationalise pas ce type de banque.

Vos critères ne sont pas sérieux ! Ils deviennent même arbitraires selon les cas.

Je ne retirerai pas mon amendement car il soulève le problème important de la « qualification » du milliard de francs.

**M. Jean-Paul Planchou.** Que M. Millon regarde la ligne de crédit de cette banque. Il aura vite compris !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 936.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** L'amendement n° 938 est ainsi rédigé :

« Avant le dernier alinéa de l'article 13, insérer le nouvel alinéa suivant :

« La nationalisation des banques visées à l'alinéa premier s'opère par le transfert à l'Etat de 51 p. 100 des actions représentant leur capital, dans les conditions définies aux articles 14 et suivants. »

La parole est à M. Charles Millon.

**M. Charles Millon.** S'agissant de la « méthode des nationalisation » mais sans revenir sur le fond du débat, que nous avons déjà traité à l'occasion du titre I<sup>er</sup>, nous affirmons solennellement que si la puissance publique veut prendre un contrôle des établissements financiers, principalement des trente-six banques dont nous avons parlé tout à l'heure, il n'est pas nécessaire d'exiger que soient transférés à l'Etat les 100 p. 100 des actions représentant leur capital. Nous avons déjà développé notre argumentation à plusieurs reprises ; je n'insisterai pas.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Michel Charzat, rapporteur.** Je renonce non pas à me faire comprendre de M. Millon, mais à me faire entendre de lui.

Rejet !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** J'y renonce également !

**M. Jean Foyer.** A quoi donc ?

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 938.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendement identiques n° 633 et 940.

L'amendement n° 633 est présenté par MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté et les membres du groupe du rassemblement pour la République ; l'amendement n° 940 est présenté par M. Charles Millon et les membres du groupe Union pour la démocratie française.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le dernier alinéa de l'article 13. »

La parole est à M. Foyer, pour soutenir l'amendement n° 633.

**M. Jean Foyer.** L'amendement n° 633 tend à supprimer le dernier alinéa de l'article 13, qui constitue probablement la disposition la plus extraordinaire d'un projet de loi qui comporte pourtant bon nombre de singularités. En effet, cet alinéa tend à nationaliser des actions détenues non pas par ceux que vous appelez des capitalistes privés, mais par le personnel de trois banques nationalisées depuis la loi du 2 décembre 1945. Il est ainsi libellé :

« Les actions de la Banque nationale de Paris, du Crédit lyonnais et de la Société générale détenues par des actionnaires autres que l'Etat ou des organismes du secteur public à la date de publication de la présente loi sont également transférées à l'Etat dans les conditions prévues à l'article 14. »

Cette formule relève de la litote ou de l'euphémisme puisqu'elle désigne en réalité les actions qui, au début de la précédente décennie, avaient été créées et attribuées au personnel de ces entreprises nationales. Une pareille disposition est paradoxale, et à bien des égards.

Tout d'abord, je le répète, elle s'inspire d'une philosophie qui n'a rien à voir avec celle qui prévaut dans l'ensemble du projet de loi.

En second lieu, elle est empreinte d'une singulière contradiction. Car, d'un côté, les dispositions concernant la composition des conseils d'administration tendent à favoriser la participation du personnel à la gestion des nouvelles entreprises nationalisées et, d'un autre côté, vous voulez priver le personnel de banques nationalisées depuis maintenant trente-cinq ans de la participation aux résultats.

Pourquoi ? On ne me l'a pas encore expliqué d'une manière décisive. La proportion du capital détenu par le personnel, par l'intermédiaire des actions qui leur furent distribuées, n'est pas d'une importance telle qu'elle puisse menacer le caractère nationalisé des entreprises dont il s'agit.

J'ajoute que depuis la création et la distribution d'actions au personnel des banques nationalisées, le Parlement a voté un texte tendant à encourager les sociétés privées à distribuer des actions à leur personnel. Et cette incitation a d'ores et déjà produit certains résultats. Nous allons aboutir à cette situation paradoxale qu'en application de la loi le personnel de certaines grandes entreprises privées continuera à posséder des actions de celles-ci et par là même bénéficiera d'une participation aux résultats, c'est-à-dire au partage des bénéfices, alors que ce droit sera retiré au personnel des entreprises nationales qui en jouissent actuellement.

Tout cela est absolument incompréhensible, et même si c'était intelligible, ce serait injustifiable. Je pense que l'Assemblée voudra bien reconnaître qu'il s'agit là d'une sorte d'inadvertance commise lors de la rédaction du projet de loi et que pour une fois elle consentira à entendre la voix de l'opposition et à voter notre amendement de suppression.

**M. Charles Millon.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Hamel, pour soutenir l'amendement n° 940.

**M. Emmanuel Hamel.** La majorité devrait convenir avec M. Foyer que c'est certainement par inadvertance que le dernier alinéa de l'article 13 a été introduit dans le texte du projet de loi !

Cet alinéa tend à retirer leurs titres aux actionnaires privés et notamment aux salariés de la Banque nationale de Paris, du Crédit lyonnais et de la Société générale. Ayant été il y a un an et demi, aux côtés de notre ami M. Delalande, rapporteur de la proposition de loi sur le développement de l'actionnariat des salariés, vous comprendrez mon étonnement. S'agissant de banques déjà nationalisées il paraît difficile de justifier, par une nécessité publique, l'expropriation par l'Etat des travailleurs qui détiennent des actions de ces sociétés.

Si il ne s'agit pas d'une erreur, faudrait-il alors voir dans cette disposition la volonté délibérée de retirer à des salariés, quel que soit leur rang dans la hiérarchie, la possibilité, grâce à la détention d'actions de leur entreprise, de participer sous une nouvelle forme à la direction de leur société ? Voudrait-on refuser à un salarié, même modeste, la détention privée d'un capital, parce qu'il crée une zone de liberté et confère pouvoir ? Pourquoi refuser, alors que l'intérêt public n'est pas en jeu, à des salariés, la possibilité de détenir des actions de leur entreprise ?

Mier, messieurs de la majorité, vous nous adressez le reproche, tout à fait injustifié, de refuser une participation accrue des salariés à la gestion des entreprises, et maintenant vous ôtez aux salariés détenteurs d'actions la possibilité individuelle de participer à la gestion comme aux résultats de leur entreprise.

Ou bien c'est de l'inadvertance, ou bien c'est le signe d'une volonté délibérée de supprimer progressivement toute propriété privée, même modeste, pour faire en sorte que l'homme, ne possédant plus rien, ne soit totalement démuné face à un Etat qui, détenant tous les pouvoirs, risque alors de succomber à la tentation totalitaire.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Michel Charzat, rapporteur.** La commission a rejeté ces amendements. Sans se livrer à des considérations philosophiques ou métaphysiques, la majorité de ses membres s'est opposée au principe de l'intéressement financier pour se prononcer en faveur de l'extension des droits des travailleurs à participer à la gestion de leur entreprise.

C'est la raison pour laquelle, depuis le vote de la loi du 4 janvier 1973, les socialistes ont critiqué la distribution d'actions aux salariés. C'est la raison pour laquelle également ils ont

condamné l'opération à laquelle s'est livré en 1980 le précédent gouvernement lorsqu'il a vendu ses droits de souscription à une augmentation de capital. Il est grand temps de mettre fin à ce genre d'opérations qui s'inscrivaient dans une politique générale de dénationalisation du secteur public.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Je n'ai rien à ajouter à l'argumentation du rapporteur.

**M. le président.** La parole est à M. François d'Aubert.

**M. François d'Aubert.** La fin de la rédaction de l'article 13 n'est pas tout à fait innocente.

**M. Emmanuel Hamel.** Elle est même délibérément perverse.

**M. François d'Aubert.** Il est absurde de prétendre que le Crédit lyonnais, la B.N.P., la Société générale ne sont pas des banques nationalisées. A qui le ferez-vous croire ? Vous prétendez par ailleurs qu'il faut récupérer les actions de ces sociétés qui sont détenues par des personnes privées. L'un des arguments de choc qu'a employés hier M. Delors consistait à affirmer que la nationalisation des quelques parts que possèdent des actionnaires privés, souvent des salariés, dans le capital des banques en question, était un symbole. C'est totalement absurde.

**M. Jean Foyer.** C'est de l'étatisation pure !

**M. François d'Aubert.** Nous avons des entreprises nationalisées où à côté de l'Etat, qui représentait l'intérêt général, figuraient des actionnaires privés et des salariés. Maintenant vous voulez, en les supernationalisant, les étatiser. Il y a quelque temps, on se demandait si les nationalisations avaient une justification économique ou étaient simplement un symbole. Avec ce genre de procédé, vous accédez l'idée que les nationalisations sont un symbole.

Quand je disais que les intentions du Gouvernement n'étaient pas totalement innocentes, je me référais aussi à l'article 19 selon lequel il est mis fin aux fonctions de tous les présidents directeurs généraux des banques mentionnées à l'article 13, c'est-à-dire non seulement celles qui vont être nationalisées, mais également celles qui le sont déjà.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous employez là un mauvais procédé. Si vous ne voulez plus des dirigeants actuels des entreprises nationalisées, dites-le clairement ! Si vous estimez qu'ils n'ont pas fait ce que vous voulez qu'ils fassent, si vous leur reprochez de ne pas être à votre botte, avouez-le franchement mais n'utilisez pas des moyens détournés, et je dirais même malhonnêtes. Je les dénoncerai à nouveau à l'article 19.

**M. le président.** La parole est à Mm. Sicard.

**Mme Odile Sicard.** Je m'étonne qu'un juriste de la classe de M. Foyer parle de discrimination, alors qu'il s'agit plutôt de rétablir une égalité entre les salariés des différentes entreprises nationales. Lorsque la loi sera votée, les salariés qui ont reçu des titres, qui s'apparentent à un salaire différé, vont pouvoir le négocier et toucher les sommes qui leur étaient dues. Sur ce plan là, je ne vois pas où est le problème.

Je sais bien que nous participons à un dialogue de sourds, mais je suis tout de même étonnée que l'opposition ne puisse pas comprendre que, pour nous, la nationalisation n'est ni la collectivisation ni l'étatisation. J'ai envie de dire : sortez un peu de votre optique purement capitaliste, qui fait que vous n'arrivez pas à détacher capital et pouvoir.

M. Millon, ou peut-être M. d'Aubert, a rappelé que les actionnaires détenaient un certain pouvoir grâce à leurs actions. Tout le but de notre projet est que l'Etat rachète le capital de façon à ôter à celui-ci son pouvoir. (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Ce n'est pas ma pensée personnelle...

**M. Charles Millon.** Cela se voit !

**Mme Odile Sicard.** ...mais celle du parti socialiste. Lorsque nous parlons de rupture, c'est à la rupture entre le capital et le pouvoir que nous pensons. Ce n'est plus le capital qui doit donner le pouvoir ; nous voulons lui reprendre pour le partager.

**M. Michel Noir.** Ce sera un partage entre l'Etat et l'Etat !

**Mme Odile Sicard.** Ce pouvoir, on le rendra aux Français, en tant que citoyens : dans les conseils d'administration, il y aura des représentants de l'Etat. On le rendra aux Français, en tant que travailleurs : dans les conseils d'administration, il y aura des travailleurs. Ceux-ci ne tiennent pas à avoir le pouvoir grâce aux actions capitalistes, mais il veulent que leur travail soit reconnu comme leur donnant un pouvoir. On rendra enfin ce pouvoir aux Français en tant qu'usagers et consommateurs.

Essayez de comprendre notre philosophie : demain, capital et pouvoir ne seront plus solidaires, l'Etat rachète le capital pour redistribuer le pouvoir et non pas pour le garder. (Applaudissements sur les bancs des socialistes. — Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

**M. François d'Aubert.** Pour s'en servir.

**M. Emmanuel Hamel.** Et l'actionnariat, madame !

**M. le président.** Je mets aux voix le texte commun des amendements n° 633 et 940.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République et le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	485
Nombre de suffrages exprimés .....	485
Majorité absolue .....	245
Pour l'adoption .....	155
Contre .....	330

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**M. Charzat, rapporteur,** a présenté un amendement n° 50 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du dernier alinéa de l'article 13 :

« III. — Les actions de la Banque nationale de Paris... »  
(le reste sans changement).

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Michel Charzat, rapporteur.** Cet amendement va faire plaisir à M. Million puisqu'il tend, grâce à une nouvelle rédaction du dernier alinéa de l'article 13, à clarifier le texte.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Je suis d'accord !

**M. le président.** La parole est à M. Noir.

**M. Michel Noir.** Puisque nous discutons d'un pseudo-titre, je voudrais revenir sur un point, sans doute capital, où apparaît la différence entre les philosophies économiques et politiques de l'opposition et de la majorité.

En fait, nous vous prenons, messieurs de la majorité, monsieur le secrétaire d'Etat, en flagrant délit d'étatisation ! (Rires et exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. Guy Ducloné.** Heureusement vous êtes là !

**M. Michel Noir.** Je veux dire que vous êtes pour l'appropriation collective par l'Etat...

**M. Guy Ducloné...** des moyens de production !

**M. Michel Noir...** et non par les citoyens. Il s'agit là d'une philosophie marxiste, et non socialiste.

Je n'ai pas l'intention d'analyser les écrits de Marx, mais vous savez très bien que, pour le marxisme, le passage par l'appropriation collective par l'Etat est une étape vers une appropriation par tous les citoyens.

**M. André Lajoirie.** Allez relire les textes ! Vous n'y connaissez rien !

**M. Michel Noir.** Or vous venez de supprimer à l'instant ce qui constituait un début de citoyenneté économique, à savoir la propriété d'une partie des entreprises nationalisées par les salariés.

**M. Emmanuel Hamel.** Très bien ! C'est fondamental !

**M. Michel Noir.** Dans une démocratie, les citoyens doivent avoir une partie du pouvoir et la distinction subtile que vous faites entre pouvoir et capital est tout à fait affligeante sur le plan intellectuel. (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

La vérité, c'est que vous refusez que ceux qui travaillent dans les entreprises aient leur mot à dire. Et nous le verrons de manière encore plus flagrante tout à l'heure à propos de la consultation des personnels.

Dans ces conditions, monsieur le secrétaire d'Etat, allez-vous, pour être cohérent avec ce que vous venez de faire voter et avec ce que vous allez faire voter par l'Assemblée...

**M. Michel Charzat, rapporteur.** Ne répondez pas, monsieur le secrétaire d'Etat !

**M. Michel Noir.** Monsieur le rapporteur, ne dites pas au Gouvernement qu'il ne faut pas répondre. Tout le monde vous a entendu. Vous-même ne répondez pas à nos questions. Si le Gouvernement doit faire de même, ce n'est même pas la peine de débattre du texte !

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement est libre, monsieur Noir !

**M. Michel Noir.** Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat, si, pour être cohérent avec ce que vous allez demander à l'Assemblée de voter, le Gouvernement présentera un projet de loi supprimant l'actionnariat chez Renault.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 50.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Charzat, rapporteur, a présenté un amendement n° 51 ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'article 13, substituer au mot : « organismes », les mots : « personnes morales ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Michel Charzat, rapporteur.** Il s'agit d'un amendement rédactionnel identique à plusieurs amendements déjà déposés au titre I<sup>er</sup>.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** D'accord !

**M. le président.** La parole est à M. Foyer.

**M. Jean Foyer.** Je voudrais, à propos de cet amendement, présenter une observation bien que je désespère d'obtenir du Gouvernement le moindre éclaircissement, d'autant que j'ai cru, il y a un instant, entendre M. le rapporteur dire à M. le secrétaire d'Etat : « Imite de Charzat le silence prudent. » (Sourires.)

**M. Michel Noir.** Très bien !

**M. Jean Foyer.** Mme Sicard a regretté ce qu'elle appelle un dialogue de sourds et elle déplore, si je l'ai bien compris, que je ne parvienne pas à saisir la logique du dispositif qui nous est présenté. C'est peut-être effectivement le signe qu'il s'agit d'un dialogue de sourds.

En effet, la disposition sur laquelle nous discutons en ce moment ne concerne pas les sociétés qui seront nationalisées, mais celles qui sont déjà nationalisées depuis 1945 et à l'intérieur desquelles le pouvoir appartient déjà à l'Etat et n'est donc plus à conquérir.

La nationalisation dont il s'agit en ce moment est la nationalisation de titres qui ont été distribués au personnel. Ces titres ne leur donnent certes pas le pouvoir à l'intérieur de ces entreprises, dont les conseils d'administration sont composés de la même manière que ceux que vous instituerez tout à l'heure, mais ils leur donnent un certain droit sur les résultats de ces entreprises. Et, dans notre logique et dans notre philosophie, le fait que le personnel qui a contribué à assurer la prospérité de l'entreprise et à lui faire réaliser des bénéfices en profite dans une certaine mesure constitue une manifestation nécessaire de la participation.

C'est ce droit, dont la reconnaissance nous paraissait avoir constitué un progrès social nécessaire en répondant à une exigence de justice, que nous allez certainement supprimer, ce que vous nous permettez de regretter profondément.

**M. Emmanuel Hamel.** Très bien !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 51.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Charles Millon et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 942 ainsi rédigé :

« A la fin du dernier alinéa de l'article 13, substituer au mot : « transférées », le mot : « remises ».

La parole est à M. Charles Millon.

**M. Charles Millon.** Il s'agit d'un simple amendement technique. Je crois que le mot « transférées » ne correspond pas exactement à la réalité économique, et je préfère qu'on lui substitue le mot « remises ».

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Michel Charzat, rapporteur.** Un amendement analogue a été rejeté au titre I<sup>er</sup>.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean Le Garrec**, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est contre.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 942.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Nous abordons maintenant les soixante et onze amendements de MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté et les membres du groupe du rassemblement pour la République qui, initialement déposés avant l'article 13, ont été transférés par leurs auteurs en complément de cet article.

Ces amendements, qui prévoient la consultation du personnel de chacune des banques avant la nationalisation, se répartissent en deux séries distinctes :

Pour les amendements n° 540, 541 et 543 à 575, la consultation serait étendue à l'ensemble du personnel de chaque banque ;

Pour les amendements n° 542 et 576 à 609, seraient uniquement consultés les délégués du personnel.

Si l'Assemblée — je m'avance prudemment, instruit par l'expérience — accepte...

**M. Michel Noir.** Si M. Pierre Joxe accepte !

**M. le président.** ...d'examiner ces amendements selon la méthode utilisée le 15 octobre, sous la présidence de mon collègue M. Nucci, avec le plein accord de la commission et du Gouvernement, je vais donner la parole à M. Noir pour défendre le premier amendement de la première série, soit l'amendement n° 540, et par là-même les amendements suivants.

J'appellerai ensuite l'Assemblée à se prononcer sur cet amendement, et M. Noir pourra probablement considérer que la décision de l'Assemblée vaudra pour tous les autres amendements de la série. Nous procéderons de la même façon pour la deuxième série pour laquelle M. Noir sera appelé à intervenir sur l'amendement n° 542.

Mes chers collègues, je vais me permettre de consulter l'auteur des amendements, la commission et le Gouvernement sur les propositions que je viens de formuler et qui, je le rappelle, sont la reprise d'une formule qui a déjà été appliquée avec leur accord le 15 octobre dernier.

La parole est à M. Noir.

**M. Michel Noir.** Je suis tout à fait d'accord, monsieur le président, pour adopter cette formule.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Michel Charzat**, rapporteur. Tout à fait d'accord également.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean Le Garrec**, secrétaire d'Etat. D'accord !

**M. Guy Ducloné.** M. Millon est-il d'accord ?

**M. Jean Foyer.** Est-ce que M. Pierre Joxe ne le regrette pas ?

**M. le président.** J'appelle donc les amendements n° 540, 541 et 543 à 575.

L'amendement n° 540 est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 13 par le nouvel alinéa suivant :

« Avant toute extension du secteur public à la société Bordelaise de crédit industriel et commercial, il sera procédé à une consultation de l'ensemble du personnel de la société par voie de référendum. »

L'amendement n° 541 est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 13 par le nouvel alinéa suivant :

« Avant toute extension du secteur public à la société Crédit industriel et commercial, il sera procédé à une consultation de l'ensemble du personnel de la société par voie de référendum. »

L'amendement n° 543 est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 13 par le nouvel alinéa suivant :

« Avant toute extension du secteur public à la société Banque de Paris et des Pays-Bas, il sera procédé à une consultation de l'ensemble du personnel de la société par voie de référendum. »

L'amendement n° 544 est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 13 par le nouvel alinéa suivant :

« Avant toute extension du secteur public à la société Banque d'Indochine et de Suez, il sera procédé à une consultation de l'ensemble du personnel de la société par voie de référendum. »

L'amendement n° 545 est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 13 par le nouvel alinéa suivant :

« Avant toute extension du secteur public à la société générale alsacienne de banque (Sogénal), il sera procédé à une consultation de l'ensemble du personnel de la société par voie de référendum. »

L'amendement n° 546 est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 13 par le nouvel alinéa suivant :

« Avant toute extension du secteur public à la Société lyonnaise de dépôts et de crédit industriel, il sera procédé à une consultation de l'ensemble du personnel de la société par voie de référendum. »

L'amendement n° 547 est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 13 par le nouvel alinéa suivant :

« Avant toute extension du secteur public à la société Crédit industriel d'Alsace et de Lorraine, il sera procédé à une consultation de l'ensemble du personnel de la société par voie de référendum. »

L'amendement n° 548 est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 13 par le nouvel alinéa suivant :

« Avant toute extension du secteur public à la société Banque Worms, il sera procédé à une consultation de l'ensemble du personnel de la société par voie de référendum. »

L'amendement n° 549 est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 13 par le nouvel alinéa suivant :

« Avant toute extension du secteur public à la Société nancéienne de crédit industriel et Varin-Bernier, il sera procédé à une consultation de l'ensemble du personnel de la société par voie de référendum. »

L'amendement n° 550 est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 13 par le nouvel alinéa suivant :

« Avant toute extension du secteur public à la société Banque Scalbert-Dupont (B. S. D.), il sera procédé à une consultation de l'ensemble du personnel de la société par voie de référendum. »

L'amendement n° 551 est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 13 par le nouvel alinéa suivant :

« Avant toute extension du secteur public à la société Banque de l'Union européenne, il sera procédé à une consultation de l'ensemble du personnel de la société par voie de référendum. »

L'amendement n° 552 est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 13 par le nouvel alinéa suivant :

« Avant toute extension du secteur public à la société Crédit industriel de l'Ouest (C. I. O.), il sera procédé à une consultation de l'ensemble du personnel de la société par voie de référendum. »

L'amendement n° 553 est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 13 par le nouvel alinéa suivant :

« Avant toute extension du secteur public à la société Marseillaise de crédit, il sera procédé à une consultation de l'ensemble du personnel de la société par voie de référendum. »

L'amendement n° 554 est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 13 par le nouvel alinéa suivant :

« Avant toute extension du secteur public à la société Crédit chimique, il sera procédé à une consultation de l'ensemble du personnel de la société par voie de référendum. »

L'amendement n° 555 est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 13 par le nouvel alinéa suivant :

« Avant toute extension du secteur public à la société Banque Vernes et commerciale de Paris, il sera procédé à une consultation de l'ensemble du personnel de la société par voie de référendum. »

L'amendement n° 556 est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 13 par le nouvel alinéa suivant :

« Avant toute extension du secteur public à la société Banque Rothschild, il sera procédé à une consultation de l'ensemble du personnel de la société par référendum. »

L'amendement n° 557 est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 13 par le nouvel alinéa suivant :

« Avant toute extension du secteur public à la société Banque parisienne de crédit au commerce et à l'industrie, il sera procédé à une consultation de l'ensemble du personnel de la société par voie de référendum. »

L'amendement n° 558 est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 13 par le nouvel alinéa suivant :

« Avant toute extension du secteur public à la société Banque Hervet, il sera procédé à une consultation de l'ensemble du personnel de la société par voie de référendum. »

L'amendement n° 559 est ainsi rédigé :

- « Compléter l'article 13 par le nouvel alinéa suivant :
- « Avant toute extension du secteur public à la société Banque de Bretagne, il sera procédé à une consultation de l'ensemble du personnel de la société par voie de référendum. »

L'amendement n° 560 est ainsi rédigé :

- « Compléter l'article 13 par le nouvel alinéa suivant :
- « Avant toute extension du secteur public à la société Banque corporative du bâtiment et des travaux publics, il sera procédé à une consultation de l'ensemble du personnel de la société par voie de référendum. »

L'amendement n° 561 est ainsi rédigé :

- « Compléter l'article 13 par le nouvel alinéa suivant :
- « Avant toute extension du secteur public à la société Banque régionale de l'Ouest, il sera procédé à une consultation de l'ensemble du personnel de la société par voie de référendum. »

L'amendement n° 562 est ainsi rédigé :

- « Compléter l'article 13 par le nouvel alinéa suivant :
- « Avant toute extension du secteur public à la société Crédit industriel de Normandie, il sera procédé à une consultation de l'ensemble du personnel de la société par voie de référendum. »

L'amendement n° 563 est ainsi rédigé :

- « Compléter l'article 13 par le nouvel alinéa suivant :
- « Avant toute extension du secteur public à la société Crédit commercial de France, il sera procédé à une consultation de l'ensemble du personnel de la société par voie de référendum. »

L'amendement n° 564 est ainsi rédigé :

- « Compléter l'article 13 par le nouvel alinéa suivant :
- « Avant toute extension du secteur public à la société Banque de La Hénin, il sera procédé à une consultation de l'ensemble du personnel de la société par voie de référendum. »

L'amendement n° 565 est ainsi rédigé :

- « Compléter l'article 13 par le nouvel alinéa suivant :
- « Avant toute extension du secteur public à la société Union des banques à Paris, il sera procédé à une consultation de l'ensemble du personnel de la société par voie de référendum. »

L'amendement n° 566 est ainsi rédigé :

- « Compléter l'article 13 par le nouvel alinéa suivant :
- « Avant toute extension du secteur public à la société Centrale de banque, il sera procédé à une consultation de l'ensemble du personnel de la société par voie de référendum. »

L'amendement n° 567 est ainsi rédigé :

- « Compléter l'article 13 par le nouvel alinéa suivant :
- « Avant toute extension du secteur public à la société Séquanaise de banque, il sera procédé à une consultation de l'ensemble du personnel de la société par voie de référendum. »

L'amendement n° 568 est ainsi rédigé :

- « Compléter l'article 13 par le nouvel alinéa suivant :
- « Avant toute extension du secteur public à la société Banque régionale de l'Ain, il sera procédé à une consultation de l'ensemble du personnel de la société par voie de référendum. »

L'amendement n° 569 est ainsi rédigé :

- « Compléter l'article 13 par le nouvel alinéa suivant :
- « Avant toute extension du secteur public à la société Banque Chaix, il sera procédé à une consultation de l'ensemble du personnel de la société par voie de référendum. »

L'amendement n° 570 est ainsi rédigé :

- « Compléter l'article 13 par le nouvel alinéa suivant :
- « Avant toute extension du secteur public à la société Banque industrielle et mobilière privée (B. I. M. P.), il sera procédé à une consultation de l'ensemble du personnel de la société par voie de référendum. »

L'amendement n° 571 est ainsi rédigé :

- « Compléter l'article 13 par le nouvel alinéa suivant :
- « Avant toute extension du secteur public à la société Banque Tarneaud, il sera procédé à une consultation de l'ensemble du personnel de la société par voie de référendum. »

L'amendement n° 572 est ainsi rédigé :

- « Compléter l'article 13 par le nouvel alinéa suivant :
- « Avant toute extension du secteur public à la Société Sofinco La Hénin il sera procédé à une consultation de l'ensemble du personnel de la société par voie de référendum. »

L'amendement n° 573 est ainsi rédigé :

- « Compléter l'article 13 par le nouvel alinéa suivant :
- « Avant toute extension du secteur public à la Société Monod française de banque il sera procédé à une consultation de l'ensemble du personnel de la société par voie de référendum. »

L'amendement n° 574 est ainsi rédigé :

- « Compléter l'article 13 par le nouvel alinéa suivant :
- « Avant toute extension du secteur public à la Société Banque Odier-Bingener Courvoisier (O. B. C.) il sera procédé à une consultation de l'ensemble du personnel de la société par voie de référendum. »

L'amendement n° 575 est ainsi rédigé :

- « Compléter l'article 13 par le nouvel alinéa suivant :
- « Avant toute extension du secteur public à la Société Banque Laydernier il sera procédé à une consultation de l'ensemble du personnel de la société par voie de référendum. »

La parole est à M. Noir.

**M. Michel Noir.** Monsieur le président, dans la mesure où nous regroupons la discussion de tous ces amendements, je sollicite votre indulgence si j'interviens un peu plus longuement qu'il n'est d'usage.

Il s'agit là d'une question essentielle, à savoir de ce que certains appellent la démocratie dans l'entreprise et que nous appelons, pour notre part, la consultation des personnes par le moyen du suffrage universel.

Vous comprenez dans vos rangs, mesdames et messieurs de la majorité, quelques représentants, trop rares à nos yeux il est vrai, du monde des entreprises, et certains, qui connaissent bien la profession bancaire pour l'avoir exercée, ont apporté une contribution intéressante aux travaux de la commission spéciale.

La banque est une entreprise de services qui n'utilise pas d'autre matière première que la matière grise des hommes et des femmes qui y travaillent, qui n'a pas d'autre politique d'investissement que celle que nécessite la formation des personnes, et qui n'a pas d'autres produits à vendre que le savoir-faire commercial ou technique de ses équipes.

C'est dire que le personnel de la banque, plus qu'ailleurs, est concerné par toutes les modifications de structures de l'entreprise, et donc de l'outil de travail.

Le Gouvernement, dans son exposé des motifs, manifeste sa volonté de développer la démocratie dans l'entreprise. Mais aucun, je dis bien aucun des articles du projet de loi n'envisage la moindre consultation des personnels concernés. Pas plus les comités d'entreprise que les délégués du personnel ou les associations de défense des personnels n'ont été officiellement conviés à donner leur avis sur un projet de loi d'une telle gravité pour leurs intérêts moraux et matériels. J'ai ici une série de photocopies de lettres de syndicalistes du monde de la banque, de toutes appartenances syndicales, qui vous ont expliqué cela, monsieur le secrétaire d'Etat.

Pourtant, les membres des comités d'entreprise et les délégués du personnel sont, dans la grande majorité des cas, élus au premier tour sur des listes présentées par des organisations syndicales réputées les plus représentatives. Mais il est vrai que, depuis 1988, l'évolution du syndicalisme dans la banque a conduit, compte tenu de la radicalisation extrême de certains syndicats, à une perte d'audience. Aujourd'hui la syndicalisation est nettement inférieure à 10 p. 100.

En revanche, les associations de défense des personnels se multiplient depuis plusieurs mois et elle regroupent déjà aujourd'hui trois à quatre fois plus de personnes — dix à quinze fois plus dans certaines banques — que les syndicats professionnels.

Ces associations se sont regroupées dans une fédération qui comporte aujourd'hui plus de 10 000 adhérents. Certaines d'entre elles ont un taux de représentativité du personnel supérieur à 50 p. 100.

Il est vrai que leur seule consultation n'eût pas été la meilleure solution, compte tenu de leur naissance récente. Mais il aurait été intéressant que le Gouvernement engage un dialogue avec elles. En effet, pour répondre à ces personnels très inquiets sur les conséquences de ce projet de loi, le meilleur moyen n'était-il pas de procéder à une consultation préalable, à bulletin secret, ou à travers les délégués du personnel et les comités d'entreprise ?

Quelles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les principales questions qui inquiètent aujourd'hui les personnels des banques ?

Première question : qu'en sera-t-il de la contribution des banques demain nationalisées à la politique de l'emploi, surtout lorsque l'ensemble du dispositif bancaire nationalisé sera restructuré et uniformisé et, à l'entendre certains, allégé grâce aux sociétés régionales de banque ?

Deuxième question : qu'en sera-t-il demain de la sécurité de l'emploi dans la banque quand vous aurez fait apparaître, selon vos critères de regroupement, des doubles emplois ?

Troisième question : qu'en sera-t-il demain des rémunérations dans un secteur devenu public, quand, aux yeux de certains syndicats, on ne pourra plus justifier les écarts actuels avec la fonction publique ?

Quatrième question : qu'en sera-t-il demain de la diversité de carrière dans ce grand réseau uniforme de distribution d'épargne et de crédit, lorsque vous aurez supprimé tout ou partie des emplois commerciaux à l'étranger qui constituaient des éléments d'évolution de carrière pour toute une série de personnels ?

Cinquième question : qu'en sera-t-il demain de la formation des personnels ? Le capital de ces entreprises étant essentiellement constitué par la compétence des hommes et des femmes qui y travaillent, la formation y revêt une importance toute particulière puisqu'on y consacre 3,7 p. 100 de la masse salariale, pourcentage qui doit être comparé au 1 p. 100 légal. Les personnels souhaiteraient connaître les intentions du Gouvernement sur ce point, et savoir ce que signifient ces mots assez curieux : « transformation des comportements et des attitudes à travers des programmes de formation des personnels ».

Je ne saurais terminer sans évoquer aussi le problème de la promotion. Car, pour tout salarié, la promotion est un motif d'adhésion à l'entreprise et une espérance d'évolution. Nous savons que 70 p. 100, un peu plus même, des cadres du monde bancaire sont issus du rang. Peut-être ne le savez-vous pas, mais deux des directeurs généraux du Crédit lyonnais ont commencé leur carrière bancaire comme garçons de course.

Qu'en sera-t-il demain de la promotion dans un service public de collecte de l'épargne unifié et regroupé à travers les quelques grands ensembles que vous aurez restructurés ?

Toutes ces questions, les personnels se les posent. C'est pourquoi nous vous les posons à notre tour. Elles ne se seraient jamais posées, monsieur le secrétaire d'Etat, si avant l'acte de nationalisation vous étiez passé par une étape de large concertation. Qu'attendez-vous pour le faire ?

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Michel Charzat, rapporteur.** La commission a rejeté ces amendements dans la mesure où elle avait déjà repoussé des amendements analogues portant sur les cinq sociétés nationalisées mentionnées au titre I<sup>er</sup>.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Le débat a déjà eu lieu à propos du titre I<sup>er</sup>.

Le Gouvernement s'oppose à ces amendements pour les mêmes raisons que précédemment. Les nationalisations concernent l'ensemble de la nation et non les personnels de telle ou telle entreprise. C'est un projet politique global et cohérent, sur lequel nous avons consulté l'ensemble des Françaises et des Français.

Si l'on vous suivait jusqu'au bout de votre logique, cela voudrait dire que si l'ensemble du personnel d'une entreprise décidait de la nationalisation, nous devrions le suivre. On voit très bien que cette approche n'est pas cohérente avec le projet de loi.

On ne peut pas se contenter de poser un problème sous tel ou tel angle particulier, il faut le poser dans son ensemble. Ou alors je dirai, bien que j'aie horreur des mots forts, que vous n'avez déposé qu'une série d'amendements démagogiques.

Je formulerai deux remarques complémentaires.

D'abord, il est un peu lassant de s'entendre toujours donner des leçons de liberté et de voir assimiler, dans la confusion, le projet socialiste à je ne sais quelle déformation du marxisme. Sur ce plan, je crois que nous n'avons guère de leçons à recevoir. Je rappellerai, en effet, un point que M. Noir oublie de mentionner.

En 1945, dans la suite logique du programme national de la Résistance, ont été créés les comités d'entreprise dont l'objectif initial était de faciliter pour les salariés la participation à la gestion économique des entreprises et de marquer ainsi une première étape vers la démocratie économique.

Mais, au fil du temps, les comités d'entreprise se sont vidés de toute signification et en ont été réduits au rôle — non négligeable par ailleurs — de gestionnaires de colonies de vacances ou d'arbres de Noël. Nous connaissons tous la rétention des documents dont ils sont victimes, leur sous-information.

Peu à peu, ce qui avait été créé dans le grand élan du Conseil national de la Résistance est devenu une structure vidée de toute substance. Or ce sont les hommes que vous soutenez, monsieur Noir, qui ont appuyé cette évolution. Il était bon de le souligner.

Ensuite, vous avez parlé des inquiétudes du personnel des banques. Le Gouvernement en a conscience, mais il considère qu'elles ne sont pas fondées puisqu'il a apporté tous apaisements, en ce qui concerne aussi bien l'emploi que le maintien des structures existantes. En outre, le problème de l'emploi dans les banques ne date pas d'aujourd'hui et les inquiétudes qu'il suscite sont plutôt liées à des restructurations déjà en cours, quelquefois brutales, ou à l'utilisation non maîtrisée d'instruments comme l'informatique ou la bureaucratie. Les personnels s'interrogent sur les métiers bancaires et sur leur avenir.

Je peux prendre l'engagement, au nom du Gouvernement, de discuter de ces problèmes, comme nous allons le faire pour la sidérurgie, avec les responsables des entreprises et les représentants des travailleurs. Incontestablement, le métier bancaire connaît une évolution qui a des conséquences sur l'organisation et la qualité du travail. Mais, je le répète, ces problèmes existent depuis bien longtemps, et nous nous efforcerons, nous, d'y répondre.

**M. le président.** La parole est à M. Hamel.

**M. Emmanuel Hamel.** Nous vivons, je crois, un moment assez extraordinaire.

Je n'ai pas l'habitude, monsieur le secrétaire d'Etat, de donner des leçons. Je ne m'en sens pas capable. Mais je pense qu'il est de mon devoir, en tant que député, d'exprimer des inquiétudes et de poser quelques questions.

J'ai dit que nous vivions un moment assez extraordinaire. En effet, il y a quelques instants, en rejetant l'un de nos amendements, la majorité, au nom de la démocratisation, au nom d'une nationalisation dont elle continue à prétendre qu'elle ne sera pas une étatisation, vient de retirer aux salariés les actions qu'ils pouvaient détenir de l'entreprise dans laquelle ils travaillent.

Nous y avons vu, je le maintiens, la diminution d'une possibilité pour ces salariés de s'exprimer. Nous manifestons notre inquiétude devant ce refus de diffusion de l'actionnariat, et donc de la propriété. Nous craignons que petit à petit nous ne glissions, même si ce n'est pas dans votre intention d'aujourd'hui, chers collègues de l'opposition, dans une société où l'Etat étant devenu détenteur de tout, la liberté des citoyens courra des risques graves.

M. Noir propose maintenant, et nous nous associons de toute notre ferveur à sa proposition, que le personnel des sociétés dont la nationalisation est prévue soit consulté. Or M. le secrétaire d'Etat nous dit que cela n'est pas nécessaire. Là, véritablement, je ne comprends pas.

Vous prétendez vouloir étendre la citoyenneté en France, faire en sorte que le citoyen soit mieux associé à tout ce qui concerne son présent et son avenir. Voilà qu'une occasion vous est donnée de traduire votre intention dans un texte de loi. Or vous la refusez ! N'est-ce pas élargir la citoyenneté que de permettre à des salariés d'être consultés sur l'avenir de l'entreprise dans laquelle ils travaillent ?

Pourquoi ce refus ? Il se justifie d'autant moins que, nous savons très bien, M. Noir l'a rappelé, que dans la banque les syndicats n'expriment la volonté que d'une petite partie du personnel. Plus des quatre cinquièmes des personnes travaillant dans la banque ne sont pas syndiquées. Pourquoi leur refuser la possibilité d'exprimer elles-mêmes leurs opinions ?

Vous avez convenu vous-même que la bureaucratie, le développement de l'informatique, la modernisation du matériel créent une incertitude pour l'avenir et suscitent des doutes sur le maintien de l'emploi. Pourtant, vous ne voulez pas que le personnel soit consulté. Pourquoi cette contradiction flagrante entre les principes que vous affirmez et la manière de les traduire concrètement dans les faits et dans la réalité quotidienne ?

Cet écart entre vos intentions affirmées et le contenu de la loi ne fait qu'aviver notre inquiétude. Nous nous demandons si, derrière les grands mots que vous lancez, ne se profile le risque de tomber progressivement dans un type de société dont nous ne voulons pas pour la France, celle où l'Etat, sous prétexte qu'il a pour mission d'assurer le respect de l'intérêt général, retire aux citoyens la possibilité de vivre et de s'exprimer.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Joxe.

**M. Pierre Joxe.** Une fois encore notre discussion, au détour d'un amendement — en réalité de trente-six amendements qui sont devenus un —, permet un vrai débat entre la droite et la gauche, ...

**M. Michel Noir.** Merçi !

**M. Pierre Joxe.** ... entre la vraie droite et la vraie gauche. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. Emmanuel Hamel.** Les Français sauront bientôt ce qu'est la vraie gauche !

**M. Pierre Joxe.** Monsieur Hamel, je vous ai écouté sans vous interrompre tenir des propos qui étaient insupportables pour le militant socialiste que je suis, parce que j'ai pensé que la vraie droite avait le droit de s'exprimer.

Si, comme l'affirme la droite, la consultation des travailleurs en cas de nationalisation s'impose, de deux choses l'une : ou bien c'est pour suivre l'avis que les travailleurs exprimeront, ou bien c'est pour ne pas le suivre.

Consulter les travailleurs sans avoir l'intention de suivre leur avis ne serait qu'une parodie de consultation. Dans ce cas il ne faut pas la faire. Si leur avis doit être suivi, il en découle que l'initiative de la nationalisation peut appartenir aux travailleurs. Or, qui a le pouvoir de décider de la nationalisation, sinon ceux qui font la loi ? Conférer ce pouvoir aux travailleurs de l'entreprise aboutit à reconnaître le pouvoir d'initiative populaire.

Je suis stupéfait de l'hypocrisie extraordinaire de ceux qui présentent aujourd'hui une telle proposition alors qu'en 1972, au moment où nous avons élaboré un programme commun de gouvernement de la gauche, ils ont déversé des torrents d'encre pour dénoncer la menace de nationalisations rampantes, la porte ouverte au collectivisme que représenterait le droit d'initiative des travailleurs en cas de nationalisations.

Nous, socialistes, nous avons un programme de nationalisations limité, celui qui a été soumis au vote des Français. Vous cherchez à opérer des débordements prétendument démocratiques. Pour notre part, nous pensons qu'il appartient aux Français de se prononcer sur l'extension du champ des nationalisations. Le thème de « la mine aux mineurs » ne correspond pas à notre conception des nationalisations démocratiques. Mais c'est encore moins votre conception des rapports entre la propriété du capital et les travailleurs !

Et puisque vous vous posez maintenant en défenseurs des droits des travailleurs, après plus de vingt ans d'exercice du pouvoir, permettez-moi de vous rappeler quelques-unes seulement des atteintes graves et profondes que vous avez portées aux droits acquis des travailleurs, depuis les ordonnances de 1967 qui ont exclu les travailleurs des caisses de sécurité sociale, en passant par la loi anti-casseurs, il y a une dizaine d'années, qui fait peser sur les travailleurs, sur leurs organisations syndicales, de graves menaces.

**M. Emmanuel Hamel.** Je n'étais pas parlementaire !

**M. Pierre Joxe.** Ce sont vos amis qui l'ont votée. J'assume, pour ce qui me concerne, l'héritage de ceux qui défendaient les mêmes idées que moi il y a une vingtaine d'années. Et lors du vote de la loi Peyrefitte, vous étiez parlementaire !

**M. Emmanuel Hamel.** Je ne l'ai pas votée !

**M. Pierre Joxe.** C'est exact ! C'est pour cette raison que ma main s'est tournée vers M. Noir.

**M. Emmanuel Hamel.** Il ne l'a pas votée non plus !

**M. Michel Noir.** Non, je ne l'ai pas votée !

**M. Pierre Joxe.** En somme, personne à droite n'a voté la loi Peyrefitte !

**M. Yves Tevernier.** Ce sont les héritiers du néant !

**M. Emmanuel Hamel.** Il y a beaucoup plus de libéraux que vous ne croyez sur nos bancs !

**M. le président.** Je vous en prie, mes chers collègues !

**M. Pierre Joxe.** Dois-je rappeler encore la politique de répression anti-syndicale que vous avez soutenue pendant des années, le développement spectaculaire du travail temporaire qui aboutit en fait, sinon en droit, à priver des centaines de milliers de travailleurs des garanties syndicales.

Après des dizaines d'années d'une politique qui a eu pour effet de réduire les droits des travailleurs, brusquement, à l'occasion du projet de loi de nationalisation, vous nous accusez de vouloir restreindre ces droits ? Permettez !

Vous avancez comme argument suprême le développement de l'actionnariat ouvrier.

**M. Emmanuel Hamel.** J'étais le rapporteur de la loi qui le prévoyait !

**M. Pierre Joxe.** Mais depuis qu'en 1887 une grande loi républicaine sur les sociétés anonymes a défini les rapports entre les petits porteurs de parts et le grand capital, la réalité du capitalisme a fait qu'avec 20 p. 100, voire 10 p. 100 et parfois même moins des actions, des grandes banques ont pu manipuler des armées de petits porteurs.

Aujourd'hui, vous voudriez nous faire croire que les quelques actions qui ont été distribuées dans le cadre d'une législation d'ailleurs très contestée par toutes les organisations syndicales

(Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République) seraient la démocratie économique ? Vous voudriez nous donner des leçons de démocratie économique, alors que nous allons, enfin, entreprendre l'une des vraies transformations démocratiques de l'économie en arrachant à la domination du capitalisme financier plusieurs grands groupes industriels et trente-six banques que vous vous êtes refusé, pendant toute la matinée et depuis le début de l'après-midi, à nationaliser.

Messieurs, vos arguments ne tiennent pas. Vous êtes partisans du capitalisme le plus rétrograde, vous vous êtes manifestés comme tels toute la journée et vous continuez à l'heure qu'il est. Nous voterons contre vos soixante-douze amendements parce qu'ils correspondent, en réalité, à soixante-douze hypocrisies ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. Michel Noir.** Les salariés apprécieront !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 540.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	487
Nombre de suffrages exprimés .....	486
Majorité absolue .....	244
Pour l'adoption .....	154
Contre .....	332

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Conformément à ce qui a été dit tout à l'heure, l'Assemblée considérera sans doute que sont également rejetés les amendements n° 541 et 543 à 575. (Assentiment.)

Il en est ainsi décidé.

Nous abordons maintenant la deuxième série d'amendements ayant trait à la consultation des délégués du personnel.

L'amendement n° 542 est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 13 par le nouvel alinéa suivant :

« Avant toute extension du secteur public à la société Banque régionale de l'Ouest, il sera procédé à une consultation des délégués du personnel de la société. »

L'amendement n° 576 est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 13 par le nouvel alinéa suivant :

« Avant toute extension du secteur public à la société Crédit du Nord, il sera procédé à une consultation des délégués du personnel de la société. »

L'amendement n° 577 est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 13 par le nouvel alinéa suivant :

« Avant toute extension du secteur public à la société Crédit commercial de France, il sera procédé à une consultation des délégués du personnel de la société. »

L'amendement n° 578 est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 13 par le nouvel alinéa suivant :

« Avant toute extension du secteur public à la société Crédit industriel et commercial, il sera procédé à une consultation des délégués du personnel de la société. »

L'amendement n° 579 est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 13 par le nouvel alinéa suivant :

« Avant toute extension du secteur public à la société Banque de Paris et des Pays-Bas, il sera procédé à une consultation des délégués du personnel de la société. »

L'amendement n° 580 est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 13 par le nouvel alinéa suivant :

« Avant toute extension du secteur public à la société Banque d'Indochine et de Suez, il sera procédé à une consultation des délégués du personnel de la société. »

L'amendement n° 581 est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 13 par le nouvel alinéa suivant :

« Avant toute extension du secteur public à la Société Générale alsacienne de Banque (Sogenal), il sera procédé à une consultation des délégués du personnel de la société. »



L'amendement n° 582 est ainsi rédigé :

- « Compléter l'article 13 par le nouvel alinéa suivant :
- « Avant toute extension du secteur public à la Société Lyonnaise de dépôts et de crédit industriel, il sera procédé à une consultation des délégués du personnel de la société. »

L'amendement n° 583 est ainsi rédigé :

- « Compléter l'article 13 par le nouvel alinéa suivant :
- « Avant toute extension du secteur public à la société Crédit industriel d'Alsace et de Lorraine, il sera procédé à une consultation des délégués du personnel de la société. »

L'amendement n° 584 est ainsi rédigé :

- « Compléter l'article 13 par le nouvel alinéa suivant :
- « Avant toute extension du secteur public à la société Banque Worms, il sera procédé à une consultation des délégués du personnel de la société. »

L'amendement n° 585 est ainsi rédigé :

- « Compléter l'article 13 par le nouvel alinéa suivant :
- « Avant toute extension du secteur public à la société nancéienne de crédit industriel Varin-Bernier, il sera procédé à une consultation des délégués du personnel de la société. »

L'amendement n° 586 est ainsi rédigé :

- « Compléter l'article 13 par le nouvel alinéa suivant :
- « Avant toute extension du secteur public à la société Banque Scalbert-Dupont (B. S. D.), il sera procédé à une consultation des délégués du personnel de la société. »

L'amendement n° 587 est ainsi rédigé :

- « Compléter l'article 13 par le nouvel alinéa suivant :
- « Avant toute extension du secteur public à la société Crédit industriel de l'Ouest (C.I.O.), il sera procédé à une consultation des délégués du personnel de la société. »

L'amendement n° 588 est ainsi rédigé :

- « Compléter l'article 13 par le nouvel alinéa suivant :
- « Avant toute extension du secteur public à la Société Marseillaise de crédit, il sera procédé à une consultation des délégués du personnel de la société. »

L'amendement n° 589 est ainsi rédigé :

- « Compléter l'article 13 par le nouvel alinéa suivant :
- « Avant toute extension du secteur public à la société Banque de l'Union européenne, il sera procédé à une consultation des délégués du personnel de la société. »

L'amendement n° 590 est ainsi rédigé :

- « Compléter l'article 13 par le nouvel alinéa suivant :
- « Avant toute extension du secteur public à la société Crédit chimique, il sera procédé à une consultation des délégués du personnel de la société. »

L'amendement n° 591 est ainsi rédigé :

- « Compléter l'article 13 par le nouvel alinéa suivant :
- « Avant toute extension du secteur public à la société Banque Vernes et Commerciale de Paris, il sera procédé à une consultation des délégués du personnel de la société. »

L'amendement n° 592 est ainsi rédigé :

- « Compléter l'article 13 par le nouvel alinéa suivant :
- « Avant toute extension du secteur public à la société Banque Rothschild, il sera procédé à une consultation des délégués du personnel de la société. »

L'amendement n° 593 est ainsi rédigé :

- « Compléter l'article 13 par le nouvel alinéa suivant :
- « Avant toute extension du secteur public à la société Banque parisienne de crédit au commerce et à l'industrie, il sera procédé à une consultation des délégués du personnel de la société. »

L'amendement n° 594 est ainsi rédigé :

- « Compléter l'article 13 par le nouvel alinéa suivant :
- « Avant toute extension du secteur public à la société Banque Hervet, il sera procédé à une consultation des délégués du personnel de la société. »

L'amendement n° 595 est ainsi rédigé :

- « Compléter l'article 13 par le nouvel alinéa suivant :
- « Avant toute extension du secteur public à la société Banque de Bretagne, il sera procédé à une consultation des délégués du personnel de la société. »

L'amendement n° 596 est ainsi rédigé :

- « Compléter l'article 13 par le nouvel alinéa suivant :
- « Avant toute extension du secteur public à la société Banque corporative du bâtiment et des travaux publics, il sera procédé à une consultation des délégués du personnel de la société. »

L'amendement n° 597 est ainsi rédigé :

- « Compléter l'article 13 par le nouvel alinéa suivant :
- « Avant toute extension du secteur public à la société Crédit industriel de Normandie, il sera procédé à une consultation des délégués du personnel de la société. »

L'amendement n° 598 est ainsi rédigé :

- « Compléter l'article 13 par le nouvel alinéa suivant :
- « Avant toute extension du secteur public à la Société Bordelaise de crédit industriel et commercial, il sera procédé à une consultation des délégués du personnel de la société. »

L'amendement n° 599 est ainsi rédigé :

- « Compléter l'article 13 par le nouvel alinéa suivant :
- « Avant toute extension du secteur public à la société Banque de La Hénin, il sera procédé à une consultation des délégués du personnel de la société. »

L'amendement n° 600 est ainsi rédigé :

- « Compléter l'article 13 par le nouvel alinéa suivant :
- « Avant toute extension du secteur public à la société Union des banques à Paris, il sera procédé à une consultation des délégués du personnel de la société. »

L'amendement n° 601 est ainsi rédigé :

- « Compléter l'article 13 par le nouvel alinéa suivant :
- « Avant toute extension du secteur public à la Société Centrale de banque, il sera procédé à une consultation des délégués du personnel de la société. »

L'amendement n° 602 est ainsi rédigé :

- « Compléter l'article 13 par le nouvel alinéa suivant :
- « Avant toute extension du secteur public à la Société Séquanaise de banque, il sera procédé à une consultation des délégués du personnel de la société. »

L'amendement n° 603 est ainsi rédigé :

- « Compléter l'article 13 par le nouvel alinéa suivant :
- « Avant toute extension du secteur public à la société Banque régionale de l'Ain, il sera procédé à une consultation des délégués du personnel de la société. »

L'amendement n° 604 est ainsi rédigé :

- « Compléter l'article 13 par le nouvel alinéa suivant :
- « Avant toute extension du secteur public à la société Banque Chaix, il sera procédé à une consultation des délégués du personnel de la société. »

L'amendement n° 605 est ainsi rédigé :

- « Compléter l'article 13 par le nouvel alinéa suivant :
- « Avant toute extension du secteur public à la société Banque industrielle et mobilière privée (B.I.M.P.), il sera procédé à une consultation des délégués du personnel de la société. »

L'amendement n° 606 est ainsi rédigé :

- « Compléter l'article 13 par le nouvel alinéa suivant :
- « Avant toute extension du secteur public à la société Banque Tarneaud, il sera procédé à une consultation des délégués du personnel de la société. »

L'amendement n° 607 est ainsi rédigé :

- « Compléter l'article 13 par le nouvel alinéa suivant :
- « Avant toute extension du secteur public à la société Sofinco La Hénin, il sera procédé à une consultation des délégués du personnel de la société. »

L'amendement n° 608 est ainsi rédigé :

- « Compléter l'article 13 par le nouvel alinéa suivant :
- « Avant toute extension du secteur public à la société Banque Laydernier, il sera procédé à une consultation des délégués du personnel de la société. »

L'amendement n° 609 est ainsi rédigé :

- « Compléter l'article 13 par le nouvel alinéa suivant :
- « Avant toute extension du secteur public à la société Monod Française de banque, il sera procédé à une consultation des délégués du personnel de la société. »

La parole est à M. Noir.

**M. Michel Noir.** Monsieur le secrétaire d'Etat, il y a les paroles et il y a les actes.

**Plusieurs députés socialistes.** C'est vrai !

**M. Michel Noir.** En ce qui concerne les paroles, nous ne doutons pas de votre bonne foi lorsque vous nous faites part de votre préoccupation à l'égard du personnel des banques et que vous nous affirmez que vous allez essayer de résoudre les problèmes qui se posent, monsieur le secrétaire d'Etat.

S'agissant des actes, nous constatons que c'est d'une curieuse manière que vous essayez d'appliquer ce principe de bonne volonté. Vous déclarez que vous allez apporter tous les apaisements nécessaires pour les problèmes d'emploi, mais, dans le même temps, vous prévoyez des projets de restructuration et vous dénoncez dans l'exposé des motifs du projet de loi, la multiplication des guichets.

La suppression des guichets implique bien celle des emplois. Ou alors peut-être songez-vous à concentrer les personnels dans des sièges sociaux à Paris, ou dans les capitales régionales, avec tous les problèmes sociaux que cela posera.

Une autre de vos préoccupations est, selon vous, la consultation. Je prends au hasard le cas de la banque de l'Indochine et de Suez — dans l'hypothèse où la méthode suivie aurait déplu à M. Joxe, j'étais prêt à illustrer mes propos sur chacune des banques — et je constate que, malgré vos déclarations en faveur du dialogue avec les syndicats, vous avez refusé de recevoir les représentants des syndicats Force ouvrière et C. F. T. C. qui, depuis plus de dix ans, sont majoritaires.

En revanche, le 17 septembre dernier, vous avez fait recevoir par un de vos conseillers techniques une section syndicale C. F. D. T., qui avait trois semaines d'existence. Etrange façon d'engager le dialogue démocratique avec les organisations de travailleurs en dissociant de celui-ci, en fonction sans doute de leur étiquette, les deux syndicats les plus représentatifs qui le 7 mai dernier, c'est-à-dire avant le 10 mai, avaient obtenu la majorité des sièges au comité d'entreprise de cette banque !

Vous recevez une section qui a trois semaines d'existence et vous refusez de recevoir des syndicats qui sont représentatifs depuis près de dix ans ! Quelle curieuse conception de la concertation !

Savez-vous combien de salariés au total emploient ces trente-six banques ? 72 435 ! Est-ce que l'avis de 72 435 personnes, représentées par leurs délégués du personnel, ne vous aurait pas intéressé préalablement à la nationalisation, même si, monsieur Joxe, cet avis n'avait été que consultatif ?

Le passage sur la possibilité de demander la nationalisation du suffrage universel ne nous avait pas échappé. Vous savez bien que les meilleurs lecteurs de vos écrits sont ceux de l'opposition, ne serait-ce que pour engager des dialogues ou des confrontations intéressants au cours de débats publics.

Avec les personnels des filiales, c'est l'avis de 100 000 personnes dont vous ne tenez aucun compte. Vous prétendez installer la démocratisation et lorsque se présente le moyen de l'exprimer à travers ce qu'est le souverain bien de la démocratisation, c'est-à-dire le suffrage universel, direct ou indirect, vous le refusez.

C'est pour cela, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous disons : il y a les paroles et il y a les actes.

Je terminerai en rafraîchissant la mémoire de M. Joxe. Il nous accuse d'avoir, depuis vingt-trois ans, porté des atteintes inadmissibles aux droits des travailleurs. Monsieur Joxe, avez-vous voté le texte proposé par le gouvernement précédent sur la section syndicale d'entreprise ? Avez-vous voté le texte sur la protection des délégués du personnel en cas de licenciement collectif ? Avez-vous voté les textes relatifs à la participation ? Non ! Et vous le savez bien.

A la question fondamentale de la démocratisation, vous répondez par le pouvoir à l'Etat et non par le pouvoir aux citoyens ou aux salariés dans l'entreprise. C'est la divergence fondamentale qui sépare nos deux philosophies. C'est la raison pour laquelle ce « dernier alinéa » de l'article 13 était sans doute l'un des plus importants de ce projet de loi à côté des articles qui traitent de la politique industrielle, de la nationalisation du crédit et des aspects sociaux.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Michel Charzat, rapporteur.** Contre !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Comme sur les amendements précédents, l'avis du Gouvernement est défavorable.

Mais je fais remarquer avec beaucoup de calme et de sérénité à M. Noir que je n'aime pas beaucoup le procédé qui vient d'être utilisé, que ses informations ne sont pas exactes,...

**M. Michel Noir.** Pardon !

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** ... que nous avons reçu toutes les confédérations syndicales à plusieurs occasions, sans discrimination aucune entre les confédérations syndicales.

**M. Michel Noir.** C'est faux !

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Vous n'avez pas, monsieur Noir, le droit de me dire que c'est faux !

**M. Michel Noir.** J'ai indiqué la date.

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** C'est votre parole contre la mienne !

**M. Michel Noir.** Tout à fait !

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** J'en prends acte.

Cela a été fait dans un souci de clarté, d'échange d'informations et de respect des convictions des organisations syndicales, même celles qui pouvaient être tentées — ce qui était leur droit, et elles ne s'en sont pas privées — de critiquer tel ou tel point de notre projet. Cela a été fait à plusieurs reprises, et le soupçon de discrimination entre organisations syndicales, pour je ne sais quelles raisons, est à la fois erroné et indigne de la conception que le Gouvernement a de son rôle.

**M. le président.** La parole est à M. Charles Millon.

**M. Charles Millon.** Monsieur le président, je limiterai mon propos à deux observations.

La première, c'est qu'une consultation des délégués du personnel n'est absolument pas contradictoire avec un vote du Parlement. Il est bon d'éclairer le législateur dans ses travaux préparatoires et de lui permettre ainsi de décider en fonction des renseignements qu'il aura reçus de ceux qui ont vécu dans la banque ou dans l'entreprise depuis plusieurs années et qui connaissent en détail les problèmes posés.

C'est la raison pour laquelle je n'ai pas très bien compris le raisonnement de sophiste qu'a tenu le président du groupe socialiste. Je suis convaincu que le pouvoir de décider des réformes de structure de notre pays appartient à la représentation nationale et qu'il serait bon — et sur ce point je suis persuadé qu'il partage mon point de vue — que nous puissions nous entourer du maximum de conseils préalables. Et je ne dis pas simplement dans le cadre des partis politiques, pas simplement non plus par des contacts personnels, mais aussi d'une manière institutionnelle. Et c'est l'une des raisons du dépôt de l'amendement de M. Noir.

Ma seconde observation consistera à regretter — c'est la conséquence des propos que je viens de tenir — que la requête qui a été présentée par les commissaires de l'opposition pour demander que les délégués du personnel des groupes nationalisables et des trente-six banques nationalisables, viennent devant la commission pour être entendus n'ait pas donné lieu à une réponse positive. Je suis convaincu qu'ils avaient des choses à nous dire, ce que M. le secrétaire d'Etat vient de confirmer.

Ainsi que celui-ci vient de le reconnaître, il est bon d'écouter les gens avant, même si l'on est pas d'accord avec eux, de façon qu'un dialogue s'établisse.

Les commissaires de l'opposition avaient demandé l'audition par la commission spéciale des délégués du personnel de tous les groupes nationalisables et de toutes les banques nationalisables. Cela nous a été refusé. Je ne puis que le regretter. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Joxe.

**M. Pierre Joxe.** Il est évident que si, au cours des dernières années, l'ancienne majorité avait cru bon, pour combattre le projet socialiste de nationaliser les grands groupes industriels et bancaires, de consulter les comités d'entreprise ou les délégués du personnel d'entreprises industrielles ou bancaires sur cette opportunité, certains de nos collègues de la droite se seraient quelque peu étonnés !

Député depuis huit ans, j'ai reçu des dizaines de télégrammes et de messages de la part de représentants de comités d'entreprise et de syndicats de grandes usines, de grands groupes industriels et de banques que nous sommes en train de nationaliser.

**M. Charles Millon.** Pourquoi, alors, avez-vous refusé qu'ils viennent devant la commission ?

**M. Pierre Joxe.** Depuis plusieurs années, à l'occasion de chaque consultation électorale, nous recevons des télégrammes et des lettres de travailleurs de la banque qui s'indignent de certaines pratiques. Ils savent bien, eux, comment l'argent passe les frontières et quelles opérations sont effectuées. Ils sont au courant des mouvements spéculatifs qui se produisent — et cela en ce moment même.

Aussi, l'organisation d'une vaste consultation telle que celle que vous nous proposez, apparemment dans un but démocratique, retarderait la nationalisation du secteur bancaire, sans que le personnel en retire aucun bénéfice. Au contraire, celui-ci ne pourrait que s'indigner de voir, comme en ce moment, se développer des manœuvres contre le franc.

Voilà pourquoi il convient de trailler comme ils le méritent les amendements n° 542 et n° 576 à 609 de M. Noir, lequel a déposé trente-six amendements — un pour chaque banque — pour que la commission spéciale se prononce sur le cas de chaque banque. Peut-être aurait-il souhaité que la commission se dépla-

cat, par exemple, à Avignon, pour visiter la Banque Chaix ? (Interruptions sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

**M. Charles Millon.** Ne plaisantez pas avec l'institution parlementaire !

**M. le président.** Messieurs, je vous en prie !

**M. Pierre Joxe.** Je ne plaisante pas, monsieur Millon. Vous savez comme moi que les commissions peuvent se déplacer.

Il s'agit là encore d'une manœuvre. Vraiment, tous les moyens sont bons pour essayer de retarder la nationalisation du secteur bancaire !

Heureusement, après avoir repoussé les amendements n° 542 et n° 576 à 609, l'Assemblée nationale pourra achever l'examen des amendements à l'article 13 et se prononcer par un scrutin public, que je demanderai, au nom du groupe socialiste, sur l'article 13, et qui manifesterà notre volonté de nationaliser trente-six grandes banques. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 542.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** En conséquence de la jurisprudence inaugurée il y a quelques jours et confirmée il y a quelques instants, l'Assemblée considérera comme également repoussés les amendements n° 576 à 609. (Assentiment.)

Il en est ainsi décidé.

(M. Guy Ducolone remplace M. Philippe Séguin au fauteuil de la présidence.)

#### PRESIDENCE DE M. GUY DUCOLONE,

vice-président.

**M. le président.** MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté, et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 634 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 13 par le nouvel alinéa suivant :

« Les dispositions du présent titre seront complétées lors des restructurations du secteur bancaire par des lois d'application qui auront pour objet de déterminer les modalités de chaque restructuration à effectuer. »

La parole est à M. Foyer.

**M. Jean Foyer.** Cet amendement ne saurait encourir les foudres de M. Joxe.

En effet, son adoption ne serait de nature ni à retarder la mise en place de la nationalisation proposée par le projet de loi, ni à en réduire la portée — deux critiques qui ont été formulées en termes souvent excessifs par la majorité et qui viennent encore de l'être par M. Joxe, d'une façon peu respectueuse de la dignité du Parlement.

L'amendement n° 634 a un objet tout à fait différent. Il tend à préciser les conditions de réalisation d'une opération dont M. le ministre de l'économie et des finances a tracé les grandes lignes devant l'Assemblée au cours de l'intervention qu'il a faite au début de la séance d'hier après-midi.

Cet amendement prévoit que les dispositions du titre II « seront complétées lors des restructurations du secteur bancaire par des lois d'application qui auront pour objet de déterminer les modalités de chaque restructuration à effectuer ».

C'est là, allez-vous peut-être me répondre, l'énoncé d'une vérité d'ores et déjà certaine, à savoir qu'une opération du genre de cette restructuration du secteur public exige l'intervention du Parlement.

Mais, à la veille du bouleversement incontestable que cette nationalisation va produire et des inquiétudes qu'elle ne pourra manquer de faire naître dans l'esprit du personnel — lorsque, dans le passé, ces restructurations étaient opérées dans le secteur privé, vous en avez souvent dénoncé les méfaits ! — il me paraît indispensable, afin de donner au personnel la sécurité morale à laquelle il a droit, de préciser par un texte formel que les restructurations à intervenir devront faire l'objet de projets de loi et de délibérations devant le Parlement.

Tels sont le sens et la portée de l'amendement n° 634, qui, pour les raisons que j'indiquais au début de ma brève intervention, n'ayant rien de contraire ni à la lettre ni à l'esprit du projet de loi, devrait pouvoir être accepté par la commission, par le Gouvernement et par l'ensemble de l'Assemblée.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Michel Charzat, rapporteur.** L'article 26 du projet répondant au problème posé par M. Foyer, la commission a repoussé cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement est hostile à cet amendement.

Je précise tout de même que les modifications de structure qui pourraient être nécessaires au niveau de chaque banque ne pourraient être prises qu'en accord avec le conseil d'administration, dans lequel figurent, avec une place importante, les représentants des salariés des banques. Toutes les précautions ont donc été prises.

J'ajouterais simplement, mais c'est presque pour mémoire, que la fusion de la B. N. C. I. et de la C. N. E. P. en 1966 a fait l'objet non d'une disposition législative, mais d'une simple décision d'un gouvernement auquel appartenait M. Couve de Murville.

**M. le président.** La parole est à M. Planchou.

**M. Jean-Paul Planchou.** Au-delà des arguments qui viennent d'être exposés par M. le rapporteur et par M. le secrétaire d'Etat, je suis effaré à la lecture de cet amendement.

Vous vous faites les chantres de la souplesse, de l'efficacité, du dynamisme, vous affirmez que vous êtes contre les nationalisations mais que, puisqu'elles sont décidées, vous voulez améliorer notre projet, vous voulez faire en sorte que les entreprises nationalisées soient compétitives, soient à même de suivre l'évolution économique, de permettre à l'outil économique et financier de ce pays d'affronter le combat économique à l'échelle internationale et nationale.

Alors, messieurs, un peu d'honnêteté, un peu de sincérité.

**M. Jean Foyer.** Je vous en prie !

**M. Jean-Paul Planchou.** Comment pouvez-vous proposer de tels amendements qui, manifestement, bloquent tout le système évolutif que nous proposons ?

C'est pourquoi le groupe socialiste s'oppose à cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 634.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté, et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 613 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 13 par les nouvelles dispositions suivantes :

« Toute restructuration de banque pouvant résulter des dispositions de la présente loi doit être soumise obligatoirement pour avis au Conseil économique et social. »

La parole est à M. Foyer.

**M. Jean Foyer.** La discussion, si l'on peut dire, de l'amendement précédent aura au moins eu le mérite d'éclairer les choses et de mettre les points sur les « i ».

Lorsque M. le rapporteur a dit que le problème résolu par mon amendement l'était d'autre part par l'article 26, c'était vrai et ce n'était pas vrai en ce sens que l'article 26 a bien prévu le transfert par l'Etat d'actions d'une banque nationalisée à une autre société, mais qu'il ne soumet point du tout cette opération à une autorisation préalable du législateur — ce qui, s'agissant d'une opération financière, me paraissait indispensable.

M. Planchou nous a donné tout à l'heure quelque idée de l'importance des restructurations à intervenir et de la rapidité avec laquelle le Gouvernement entendait les faire. Nous lui en donnons acte très volontiers.

L'amendement n° 613, qui a un peu le caractère d'un amendement de repli, est dans sa première phase un amendement de résignation puisqu'il reconnaît que les autorisations en question peuvent être approuvées par un simple décret. Mais il tend à subordonner ces mesures à une consultation préalable du Conseil économique et social qui, étant donné sa composition et sa vocation, paraît être particulièrement indiqué pour éclairer de ses avis le Gouvernement sur une opération de cette espèce qui affecte et qui intéresse l'économie tout entière du pays.

Tel est le sens de cet amendement n° 613. Nous savons que, selon la maxime qui était jadis prêtée au Taciturne, mais que celui-ci, selon certains historiens modernes, n'aurait pas prononcée : « Il n'est pas nécessaire de réussir pour persévérer. » C'est pourquoi nous perséverons.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Michel Charzat, rapporteur.** Je m'étonne que M. Foyer, qui est un juriste éminent, ne se soit pas aperçu que de telles dispositions n'ont pas à figurer dans une loi ordinaire. Il connaît pourtant mieux que moi sans doute l'article 70 de la Constitution qui détermine les cas dans lesquels le Conseil économique et social doit être obligatoirement consulté. Tel n'est évidemment pas le cas qui nous intéresse. C'est la raison pour laquelle notre commission a repoussé cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Nous perséverons dans le rejet.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 613.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**Rappel au règlement.**

**M. le président.** La parole est à M. Foyer, pour un rappel au règlement.

**M. Jean Foyer.** Je regrette une fois de plus que la présidence — mais la décision a été prise avant que vous n'en occupiez le fauteuil, monsieur le président — ait pris le parti de ne plus jamais donner la parole pour répondre à la commission ou au Gouvernement, ce qui a pour conséquence de laisser en suspens un certain nombre de points.

M. le rapporteur nous a indiqué que l'article 70 de la Constitution déterminait les cas dans lesquels la consultation du Conseil économique et social était obligatoire. Mais rien n'empêche, à propos d'actes administratifs particuliers, de prévoir cette consultation ou celle, d'ailleurs, de n'importe quel organisme.

Depuis des années, nous passons, si j'ose dire, notre vie à imposer au Gouvernement, dans toutes sortes de matières, l'obligation de consulter tel organisme, telle commission, tel organisme syndical ou tel conseil supérieur.

Dans le cas d'espèce pourquoi serait-il impossible de prévoir que la validité d'un acte juridique déterminé serait subordonnée à la consultation du Conseil économique et social, même si la Constitution n'a pas prévu cette obligation. Il est parfaitement possible, en la matière, d'ajouter aux cas constitutionnellement prévus.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Michel Charzat, rapporteur.** Je me permettrai de faire remarquer encore une fois à M. Foyer qu'il énonce des contre-vérités juridiques. Le Conseil économique et social n'est pas une organisation, c'est une institution prévue par la Constitution. Il n'est donc pas légitime d'invoquer à son égard je ne sais quelle faculté d'initiative à émettre un avis.

**M. Michel Noir.** Et l'article 70 de la Constitution ?

**M. Jean Foyer.** Je suis en total désaccord avec vous, monsieur le rapporteur.

**Reprise de la discussion.**

**M. le président.** La parole est à M. Charles Millon, pour expliquer son vote sur l'article 13.

**M. Charles Millon.** Mes chers collègues, nous en arrivons au vote final sur l'article 13 et je ne vous étonnerai pas en vous annonçant que les groupes de l'opposition ne voteront pas cet article, et ce pour plusieurs raisons que je souhaiterais rappeler. La première raison relève de la philosophie politique.

**M. Claude Estier.** Vous voulez dire bancaire !

**M. Charles Millon.** M. Emmanuel Hamel a rappelé à plusieurs reprises que nous considérons que nationaliser la totalité du crédit, remettre entre les mains de l'Etat tous les pouvoirs en ce domaine, interdire à l'économie française de profiter d'un pluralisme concurrentiel constituent un renforcement du pouvoir politique tel qu'il risque de porter atteinte aux libertés fondamentales.

Ma deuxième considération est de caractère économique.

Nous craignons, et je le crois à juste titre, que la nationalisation, qui sera une étatisation, ne résolve pas les problèmes qu'a évoqués hier après-midi dans cet hémicycle M. le ministre de l'économie et des finances.

A plusieurs reprises, nous avons tenté d'obtenir des explications pour que l'on nous explique d'une manière claire comment les problèmes soulevés par M. le ministre de l'économie et des finances allaient être résolus par une nationalisation-étatisation, par une concentration du pouvoir économique, monétaire et financier entre les mains de l'Etat, et nous n'avons malheureusement pas pu obtenir de réponse.

Nous ne voyons pas bien pourquoi le problème des fonds propres serait résolu miraculeusement du fait de la nationalisation. Nous ne voyons pas bien pourquoi le problème des sûretés immobilières dont a parlé hier M. le ministre de l'économie et des finances serait résolu miraculeusement avec les nationalisations. Nous ne voyons pas bien comment le problème des délais ou celui du régime des traites serait résolu avec la nationalisation du crédit.

En outre, il nous paraît dangereux d'entreprendre la mise en place d'une structure financière, économique et bancaire totalement centralisée qui ira à l'encontre d'une politique de décentralisation pourtant prônée par le Gouvernement actuel.

Comment, en effet, respecter des spécificités régionales, comment respecter des problèmes locaux particuliers, comment respecter les caractères propres de chaque entreprise, de chaque bassin d'emploi, de chaque localité avec un système qui, inéluctablement, conduira à une centralisation ? Le temps parlera pour nous et démontrera que nous avons raison. Quant à l'ana-

lyse économique, je ne reviendrai pas sur toutes les raisons qui ont été données soit par mes collègues du rassemblement pour la République, soit par mes collègues du groupe union pour la démocratie française.

Ma troisième raison de ne pas voter cet article est sans doute la plus importante. Je considère en effet que cet article est anticonstitutionnel : il ne respecte pas l'état de droit de notre pays, il viole la Constitution.

Nous en avons donné moult exemples au cours de cette discussion générale ou au cours des discussions d'amendements. Par exemple, la discrimination entre banques étrangères et banques françaises. Par exemple, un seuil de 1 milliard qui est fixé si arbitrairement qu'il est nécessaire qu'un alinéa 2 dresse la liste exacte des trente-six banques. Par exemple aussi, le problème de la discrimination à l'intérieur même du système bancaire français, entre banques mutualistes, coopératives, ou même actuellement nationalisées et banques à nationaliser.

Ce problème du principe de l'égalité devant la loi étant posé, il nous apparaît qu'il est impossible aux représentants du peuple français que nous sommes de voter ce projet.

L'article 13 est philosophiquement inacceptable et politiquement insupportable. Il entrainera un projet économiquement néfaste et juridiquement indéfendable.

C'est la raison pour laquelle nous avons demandé un scrutin public et en rappelant une fois encore que nous voterons contre cet article 13.

**Rappel au règlement.**

**M. le président.** La parole est à M. Noir, pour un rappel au règlement.

**M. Michel Noir.** Mon rappel au règlement est fondé sur l'article 50, relatif au déroulement des séances.

Lecteur attentif, depuis quelques jours du règlement, j'ai recherché les articles relatifs aux prérogatives du rapporteur et aux droits du Gouvernement. Je n'ai rien trouvé qui permette à ceux-ci d'être rafraîchis, ou réchauffés, dans cet hémicycle, à moins que chaque député puisse le faire.

**M. André Billardon, président de la commission spéciale.** Je vous en prie, monsieur Noir !

**M. Michel Noir.** Un peu d'humour, monsieur Billardon !

Si tel n'était pas le cas, il y aurait là une sorte d'inégalité entre les membres de cette Assemblée. Je voudrais donc, monsieur le président, savoir si, nous aussi, nous pourrions nous faire apporter des boissons en séance.

**M. Pierre Joxe.** Lamentable !

**M. le président.** Je vous ferai remarquer, mon cher collègue que, vous, vous pouvez sortir. Lorsque le représentant du Gouvernement, lui, s'absente quelque instants, vous protestez !

**Reprise de la discussion.**

**M. le président.** La parole est à M. Planchou.

**M. Jean-Paul Planchou.** Je serai plus bref que notre collègue M. Millon, dans ce commentaire général des amendements relatifs à l'article 13.

Vous connaissez, car nous les avons suffisamment exposées, les raisons qui nous ont conduits à la nationalisation bancaire telle qu'elle est énoncée dans l'article 13, qui fait mention des trente-six établissements concernés.

La raison essentielle tient à la nécessité de contrôler la création monétaire et, sur ce point, vous le savez également, un désaccord profond s'est instauré entre nous.

Nous avons toujours prétendu que les conditions de l'effort et de la demande de la monnaie n'étaient pas maîtrisées par les institutions monétaires. Une nouvelle politique du crédit ne peut être assumée que par des structures appropriées publiquement. Il s'agit de définir, pour le système bancaire, d'autres normes de risques, de lui faire assumer tout simplement le risque bancaire.

M. Charles Millon ne comprend pas les raisons pour lesquelles il est procédé à cette nationalisation : c'est tout simplement pour pouvoir faire valoir ces nouvelles normes que M. le ministre de l'économie et des finances a commentées hier. Il est patent en effet que le système bancaire ne sait que faire référence à la liquidité, à la sûreté, à la rentabilité, alors qu'à l'évidence il faut mettre en avant d'autres considérations d'ordre socio-économique que les structures privées ne peuvent prendre en compte, du seul fait de leur « constitution biologique ». A cet égard, de nouvelles mœurs et de nouvelles mentalités doivent régner au sein du système bancaire.

Telles sont les raisons, largement résumées, pour lesquelles le groupe socialiste votera l'article 13, conscient du vote histo-

rique qui sera émis, conscient aussi de la période nouvelle pour l'économie française qui s'ouvre à partir de la nationalisation bancaire. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Foyer.

**M. Jean Foyer.** Mesdames, messieurs, la très longue discussion à laquelle l'Assemblée a procédé sur l'article 13 n'a pas apporté de réponse claire et décisive aux objections de caractère juridique que j'avais adressées à cette disposition, dès le début du débat.

Les raisons invoquées pour justifier l'article 13 n'ont pas en effet répondu à l'objection essentielle. Si les raisons le nationaliser sont celles que vient de rappeler M. Planchon, et qui ne sont pas, du reste, m'a-t-il semblé, tout à fait identiques à celles qui ont été exposées, hier, par M. le ministre de l'économie et des finances, alors c'était le tout ou rien.

Pourquoi seules certaines banques sont-elles nationalisées, pourquoi laisse-t-on de côté des organismes, non seulement qui ne représentent qu'un volume d'activité restreint, certes, par rapport à celles qu'on nationalise, mais aussi des établissements à statut spécial, beaucoup plus importants que les établissements qui vont être nationalisés ?

M. Planchon a repris tout à l'heure cette idée, dans laquelle la sanction est en filigrane, que le système bancaire n'avait pas opéré en tenant un compte suffisant de considérations socio-économiques qui n'étaient pas strictement celles rappelées, par les trois substantifs qui se terminent en « té ». Mais, là encore, il convient de lui rappeler que, parmi les banques inscrites, les trois plus importantes sont déjà nationalisées et que leur nationalisation ancienne n'a rien empêché.

A vrai dire, cet argument n'est pas bon, car si les banques, hier, qu'elles fussent nationalisées ou privées, n'ont pas tenu compte, comme vous le leur reprochez, de ces considérations socio-économiques, c'est parce qu'en en tenant compte, elles n'auraient plus rempli la fonction de banques qui travaillent avec l'argent qui n'est pas le leur, mais celle d'une sorte d'organisme d'assistance que seule la puissance publique peut remplir avec des crédits publics, si elle le juge nécessaire.

Par conséquent, la nationalisation, de ce point de vue encore, n'est pas justifiée. Mais elle est, et ce sera ma dernière considération, extrêmement redoutable, en ce sens qu'elle marque un pas de plus dans le phénomène grave de concentration du pouvoir.

Il existe, d'ailleurs, une grande contradiction entre ce que vous prétendez faire dans l'ordre administratif avec la décentralisation et ce que vous allez réaliser dans l'ordre économique qui est, en réalité, une opération de concentration du pouvoir dans les seules mains de l'Etat.

Votre concentration économique ruine d'ores et déjà toute espèce d'espoir de libération du citoyen qui pourrait résulter d'une décentralisation administrative, d'ailleurs imprudente à d'autres égards.

C'est pour toutes ces raisons que les députés du groupe du rassemblement pour la République voteront contre l'ensemble de l'article 13.

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 13.

Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française et le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	487
Nombre de suffrages exprimés.....	486
Majorité absolue.....	244
Pour l'adoption.....	333
Contre.....	153

L'Assemblée nationale a adopté. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

#### Article 9.

(Précédemment réservé.)

**M. le président.** Nous en revenons maintenant à l'article 9 dont l'examen a été interrompu à la fin de la première séance du dimanche 18 octobre, la réserve ayant été demandée par le Gouvernement.

Je rappelle les termes de l'article 9 :

« Art. 9. — Les représentants des salariés prévus à l'article 8 sont désignés sur proposition des organisations syndicales de travailleurs reconnues les plus représentatives au plan national conformément à l'article L. 133-2 du code du travail.

« Chacune de ces organisations a droit à un siège si elle dispose d'au moins un élu au sein du comité central d'entreprise de la société ou d'une filiale française de cette dernière lorsque cette filiale groupe plus de 10 p. 100 du total des salariés de la société et de ses filiales françaises.

« Les sièges qui restent disponibles après cette première attribution sont répartis à raison d'un siège par organisation syndicale dans l'ordre décroissant de représentativité qui découle du résultat des élections aux comités centraux d'entreprise de la société et de ses filiales françaises.

« Chaque organisation syndicale présente trois noms pour chaque siège à pourvoir.

« Chaque représentant des salariés doit avoir depuis deux ans au moins un contrat de travail avec la société ou une de ses filiales.

« La fonction de membre du conseil d'administration est incompatible avec les mandats de délégué syndical, de membre du comité d'entreprise, de représentant syndical au comité d'entreprise, de délégué du personnel, et de délégué au comité d'hygiène et de sécurité de la société et de ses filiales.

« Dans le cas où un administrateur viendrait à être investi de l'un de ces mandats, il est réputé démissionnaire d'office de sa fonction d'administrateur à moins qu'il ait, dans un délai d'un mois, renoncé à son mandat. »

Je rappelle également que, sur cet article, nous en étions arrivés à l'amendement n° 367 de M. Noir, dont je donne lecture :

MM. Noir, Jacques G. Jaffrain, Royer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 367 ainsi rédigé :

« Substituer aux quatre premiers alinéas de l'article 9 les deux nouveaux alinéas suivants :

« Les représentants des salariés prévus à l'article 8 sont désignés par décret sur proposition du comité d'entreprise. La répartition des sièges sera déterminée compte tenu de la représentation de chacune des organisations syndicales au comité d'entreprise.

« Le comité d'entreprise présente au choix du Gouvernement trois noms pour chaque siège à pourvoir. »

#### Demande de suspension de séance.

**M. Charles Millon.** Monsieur le président, au nom du groupe de l'Union pour la démocratie française, je demande une suspension de séance d'environ quinze minutes.

**M. le président.** Pour quelle raison, monsieur Millon ?

**M. Charles Millon.** Une réunion de groupe, monsieur le président.

**M. Gilbert Bonnemaïson.** Pour se recueillir dans le deuil ! (Rires et exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. le président.** Raisonnablement, ne pensez-vous pas que dix minutes de suspension vous suffiraient, afin que nous puissions reprendre la séance à dix-huit heures quinze ?

**M. Charles Millon.** J'accepte, monsieur le président.

**M. le président.** Et je vous en remercie !

#### Suspension et reprise de la séance.

**M. le président.** La séance est suspendue. (La séance, suspendue à dix-huit heures cinq, est reprise à dix-huit heures vingt.)

**M. le président.** La séance est reprise.

La parole est à M. Raynal, pour défendre l'amendement n° 367.

**M. Pierre Raynal.** Nous l'avons dit, notre objectif est de confier aux représentants des salariés au conseil d'administration une légitimité par l'élection et non pas le simple aval d'une décision gouvernementale.

Pourquoi remplacer les actionnaires par l'Etat, si c'est pour que l'Etat se comporte en la matière comme les anciens administrateurs ? Il est bien certain que l'élection directe serait donc le meilleur garant de cette légitimité. Vous n'en voulez pas pour le moment, dites-vous. Force est de nous incliner tout en notant que vous, qui vous prétendez démocrates, abaissez sur ce sujet fondamental devant une tentative du Gouvernement de renforcer encore plus l'étatisme dont notre société se plaint tant, mais passons :

Le comité d'entreprise est composé d'élus du personnel. Il est donc en mesure de déléguer la parcelle de légitimité qui convient à ceux qu'il présentera au conseil d'administration. C'est pourquoi nous faisons cette proposition de compromis.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Michel Charzat, rapporteur.** Je me permets de faire remarquer à M. Raynal que ce n'est pas le comité d'entreprise, mais le conseil d'administration, qui fait l'objet de l'article 9.

La commission, suivant le Gouvernement, a préféré revenir à un double critère qui pondère l'influence des diverses organisations syndicales. Ce double critère a le mérite d'éviter aussi bien la parité totale que la parité stricte qui aurait l'inconvénient de faire disparaître certaines organisations syndicales plus petites que les autres.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean Auroux, ministre du travail.** Le Gouvernement rejette cet amendement, monsieur le président.

Nous n'acceptons pas ce reproche permanent d'étatisme. Comme je l'ai indiqué hier, nous souhaitons éviter la confusion entre le conseil d'administration et les comités d'entreprise dont les pouvoirs seront élargis dans le cadre du futur projet tendant à l'extension des droits des salariés.

En ce qui concerne la représentativité, le rapporteur a précisé ce que nous pensions

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 367. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Noir et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 368 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi les deux premiers alinéas et le début du troisième alinéa de l'article 9 :

« Les représentants des salariés prévus à l'article 8 sont désignés sur proposition des organisations syndicales représentatives dans l'entreprise et ses filiales françaises.

« Chacune des organisations susvisées a droit à un siège... » (Le reste sans changement).

La parole est à M. Raynal.

**M. Pierre Raynal.** Comme il est étrange de voir un Gouvernement nous proposer un jour une loi de décentralisation ambitieuse, mais à notre avis pernicieuse et, quelques semaines plus tard, vouloir imposer dans les entreprises à nationaliser des émissaires des syndicats représentatifs, certes, au plan national, mais pas nécessairement au niveau local de l'entreprise en cause !

C'est tout à fait comme si l'on décidait que le conseil municipal de telle ville devait comporter obligatoirement des représentants des partis dont seuls les scores nationaux justifieraient la présence en cet endroit. Que diraient les électeurs de Marseille, par exemple, si on leur imposait des conseillers municipaux gaullistes, au motif que le groupe du R.P.R. est représentatif au niveau national ?

Que diront les employés de Thomson-Brandt quand on leur imposera des représentants de syndicats très minoritaires dans leur groupe ?

Nous, nous ne pouvons admettre une pareille aberration. C'est tout le sens de notre amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Michel Charzat, rapporteur.** La commission a rejeté cet amendement. Il est contraire à toute la tradition du droit social. La jurisprudence en ce qui concerne les entreprises publiques a toujours rappelé la prééminence de la représentativité au plan national.

J'ajoute que pour les cinq groupes qui sont mentionnés dans le titre I<sup>er</sup>, il n'y a bien évidemment aucune difficulté puisque les cinq organisations syndicales sont représentées dans ces groupes.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du travail.** Même avis. Je rappelle que dans notre souci de préserver la démocratie dans le monde économique, nous avons fait le choix d'une représentativité qui laisse véritablement s'exercer le pluralisme syndical, auquel, vous le savez, nous sommes très attachés.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 368. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements n° 35 et 876, pouvant être soumis à une discussion commune. L'amendement n° 35, présenté par M. Charzat, rapporteur, et M. Billardon est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début de l'article 9 :

« Pendant la période transitoire visée à l'article 8, les représentants... » (le reste sans changement).

Sur cet amendement, le Gouvernement a présenté un sous-amendement n° 1381 ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 35, supprimer le mot « transitoire. »

L'amendement n° 876 présenté par le Gouvernement est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du premier alinéa de l'article 9 :

« En attendant l'entrée en vigueur de la loi mentionnée au premier alinéa de l'article 8, les représentants des salariés prévus au même article sont désignés... » (le reste sans changement).

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 35.

**M. Michel Charzat, rapporteur.** C'est un amendement de coordination.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre, pour défendre le sous-amendement n° 1381.

**M. le ministre du travail.** Il s'agit aussi d'un texte de coordination, comme pour l'article 8. Nous le proposons pour les raisons que j'ai déjà indiquées.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement ?

**M. Michel Charzat, rapporteur.** D'accord.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 1381. (Le sous-amendement est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 35, modifié par le sous-amendement n° 1381.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'amendement n° 876 n'a plus d'objet.

M. Cousté et M. Francis Geng ont présenté un amendement n° 370 ainsi libellé :

« Après les mots : « à l'article 8 sont », rédiger ainsi la fin du premier alinéa de l'article 9 : « élus au scrutin secret selon les modalités fixées par décret en Conseil d'Etat. »

La parole est à M. Noir, pour soutenir cet amendement.

**M. Michel Noir.** Nos deux collègues MM. Cousté et Geng proposent une variante que nous préférons à la nomination par le ministre.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Michel Charzat, rapporteur.** La commission a rejeté cet amendement. Il s'agit d'un dispositif qui préjuge la loi sur l'organisation et la démocratisation du secteur public.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat.** Même position.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 370. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements n° 371, 372 et 1391, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 371 présenté par MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté, et les membres du groupe du rassemblement pour la République est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 9, substituer aux mots « organisations syndicales de travailleurs » les mots « sections syndicales d'entreprise ».

L'amendement n° 372 présenté par MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté, et les membres du groupe du rassemblement pour la République est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 9, supprimer les mots : « de travailleurs ».

L'amendement n° 1391 présenté par le Gouvernement est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 9, après les mots : « organisations syndicales de », substituer au mot « travailleurs » le mot « salariés ».

La parole est à M. Noir, pour soutenir l'amendement n° 371.

**M. Michel Noir.** Il est essentiel, aux yeux du Gouvernement, que demain, après les nationalisations, soit conservé l'effet de synergie au niveau de l'ensemble des filiales et que chacun se sente concerné par le devenir de la bataille économique.

La connaissance des dossiers de l'entreprise par ceux qui seront appelés à représenter les salariés au conseil d'administration est, pour ces derniers, la meilleure des garanties. En conséquence, il apparaît que les représentants des salariés devraient venir des entreprises elles-mêmes qui sont le plus souvent implantées en province, et non pas être nommés par le ministre qui, en concertation avec les organisations syndicales —

je ne dis pas sous leur pression — sera peut-être tenté de nommer des permanents syndicaux parisiens.

Ce mode de désignation revêt d'autant plus d'importance que les autres membres du conseil d'administration ne connaîtront pas l'entreprise puisque vous avez refusé des amendements prévoyant la continuité entre l'ancienne et la nouvelle entreprise soit assurée par la présence d'un ou deux membres de l'ancien conseil d'administration.

Vous invoquez, monsieur le ministre du travail, l'efficacité et la souplesse. L'une et l'autre seront mieux assurées si notre amendement est adopté. En effet, la référence aux sections syndicales d'entreprise évitera les nominations parisiennes à partir des permanences des confédérations syndicales.

**M. le président.** La parole est à M. Raynal, pour soutenir l'amendement n° 372.

**M. Pierre Raynal.** Les termes « organisations syndicales reconnues les plus représentatives au plan national, conformément à l'article L. 133-2 du code du travail » paraissent suffisants pour définir les organisations en question.

Depuis vingt-trois ans, vous vous gargarisez, messieurs de la majorité, du mot : « travailleur » : ce sont « les justes revendications des travailleurs », « le bien-être des travailleurs », « les agressions de travailleurs par le grand capital », etc. Eh bien, cette fois ça y est : le mot de « travailleur » va avoir force de loi.

Or, pour nous, il est bien clair qu'une organisation syndicale ne saurait représenter autre chose que des travailleurs. Alors, supprimons ce qui devient une insulte pour ceux qui ne votent pas pour vous, messieurs de la majorité. Ne faisons pas une loi de classe, car sinon — nous n'en finissons pas de vous le répéter — ce sont les plus beaux fleurons de notre industrie que vous destinez à la casse.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail pour défendre l'amendement n° 1391 et pour donner l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 371 et 372.

**M. le ministre du travail.** En ce qui concerne l'amendement n° 371, je m'interroge sur la nature des propositions de M. Noir et de ses amis. Parfois, il vous arrive, messieurs de l'opposition, de vous plaindre du manque de cohérence des textes du Gouvernement. De votre côté aussi, il y a beaucoup à dire et sans doute d'une façon plus fondée car les deux propositions que je viens d'entendre semblent prouver que vous cherchez à prolonger les débats.

Tout à l'heure, en effet, vous avez expliqué qu'il fallait choisir les représentants des travailleurs dans les comités d'entreprise et maintenant vous prétendez que c'est dans les sections d'entreprise.

Alors, je m'étonne de l'évolution rapide de votre pensée !

**M. Michel Noir.** Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. le ministre du travail.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Noir, avec l'autorisation de M. le ministre.

**M. Michel Noir.** Monsieur le ministre, il n'y a pas de contradiction. Ce que nous opposons tout à l'heure, c'est la représentation de l'entreprise par des représentants du comité d'entreprise ou des sections syndicales d'entreprise, peu importe, et la nomination par l'Etat de personnes n'ayant pas travaillé dans l'entreprise depuis suffisamment longtemps. En tout cas, nous souhaitons que la représentativité soit appréciée au niveau local et non pas national. Il n'y a pas de contradiction entre la variante « comité d'entreprise » et la variante « section syndicale ».

**M. le ministre du travail.** C'est un point de vue. En tout cas, je demande le rejet de l'amendement n° 371. Mais, effectivement, nous souhaitons l'efficacité économique. C'est pourquoi nous proposons que les représentants des travailleurs soient liés aux entreprises par un contrat de travail.

A propos de l'amendement n° 372, j'ai entendu des propos qui, à l'évidence, étaient excessifs. Si le mot « travailleur » n'est pas assez précis, voilà qui justifie mon amendement n° 1391 qui lui substitue le mot « salarié ».

**M. Pierre Raynal.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 371, 372 et 1391 ?

**M. Michel Charzat, rapporteur.** La commission est favorable à l'amendement du Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. Gosnat.

**M. Georges Gosnat.** Il fallait s'attendre à ce que les représentants de la droite, qui s'acharnent à s'opposer au projet de nationalisation, présentent des amendements purement démagogiques, maintenant qu'on est arrivé à l'article relatif à la repré-

sentativité des travailleurs. Naturellement, nous ne les suivrons pas sur ce terrain et nous approuvons la proposition formulée par le Gouvernement et acceptée par la commission.

Toutefois, nous estimons que certaines dispositions du texte sont « transitoires » — même si le mot a été retiré à la demande du Gouvernement — et nous attendons le dépôt par le Gouvernement d'un projet de loi portant organisation et démocratisation du secteur public. Si, durant la période transitoire, chacune des organisations a droit à un siège, il est vraisemblable que, par la suite, la représentativité des travailleurs sera fonction de l'influence de chacune des organisations syndicales.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 371. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 372. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 1391. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi de quatre amendements n° 373, 1330, 374 et 375, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 373, présenté par M. Noir et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Rédiger ainsi le deuxième et le début du troisième alinéa de l'article 9 :

« Chacune de ces organisations a droit à un siège.

« Le ou les sièges qui restent disponibles après cette première répartition... » (le reste sans changement).

L'amendement n° 1330, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa de l'article 9 :

« Chacune de ces organisations a droit à un siège si elle dispose d'au moins un élu, soit au sein du comité d'entreprise ou de l'un des comités d'établissement de la société, soit au sein du comité d'entreprise d'une filiale française de cette société lorsque cette filiale groupe plus de 10 p. 100 du total des salariés de la société et de ses filiales françaises. »

L'amendement n° 374, présenté par MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 9, substituer au mot : « élu », le mot : « représentant ».

L'amendement n° 375, présenté par MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Après les mots : « d'une filiale française de cette dernière », supprimer la fin du deuxième alinéa de l'article 9 ».

La parole est à M. Noir, pour soutenir l'amendement n° 373.

**M. Michel Noir.** C'est un amendement de forme qui a pour objet de mettre le deuxième alinéa de l'article en harmonie avec le premier.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail pour défendre l'amendement n° 1330 et donner son avis sur les trois autres amendements.

**M. le ministre du travail.** Cet amendement tend à inclure les comités d'établissement des sociétés dans le dispositif d'ensemble de l'article 9.

**M. le président.** La parole est à M. Noir, pour soutenir les amendements n° 374 et 375.

**M. Michel Noir.** L'amendement n° 374 apporte une modification purement rédactionnelle afin que l'on reprenne dans la loi le terme de représentant, qui est habituellement utilisé pour désigner ceux qui siègent au nom des organisations syndicales.

**M. le président.** Vous ne défendez pas l'amendement n° 375, monsieur Noir ?

**M. Michel Noir.** C'est autre chose, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces amendements ?

**M. Michel Charzat, rapporteur.** La commission a repoussé l'amendement n° 373, qui n'a pas d'objet, ainsi que M. Raynal l'a lui-même indiqué.

Elle a adopté l'amendement n° 1330 du Gouvernement.

Elle a enfin rejeté l'amendement n° 374, le terme d'élu lui semblait tout à fait adéquat.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 373. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 1330. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, les amendements n° 374 et 375 deviennent sans objet.

MM. Noir, Jacques Godfrain, et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 376 ainsi rédigé :

« Après le troisième alinéa de l'article 9, insérer le nouvel alinéa suivant :

« Parmi les six sièges à pourvoir, deux doivent être attribués à des représentants des ingénieurs, chefs de service et cadres administratifs commerciaux ou techniques assimilés. »

La parole est à M. Noir.

**M. Michel Noir.** Je retire cet amendement qui est similaire à deux amendements précédents dont l'examen nous a permis de rappeler à M. le ministre du travail l'importance que nous attachons à la représentation de l'encadrement au sein des conseils d'administration.

**M. le président.** L'amendement n° 376 est retiré.

M. Charzat, rapporteur, MM. Billardon, Gosnat et les commissaires membres du groupe socialiste et du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 36, ainsi rédigé :

« Supprimer le quatrième alinéa de l'article 9. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Michel Charzat, rapporteur.** Par cet amendement la commission propose en fait de supprimer l'obligation pour les organisations syndicales de présenter trois noms pour chaque siège à pourvoir dans les conseils d'administration. Elle a, en effet, considéré que les syndicats devaient avoir la maîtrise de leurs propositions.

**M. Georges Gosnat.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du travail.** Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée. Il comprend les raisons qui ont guidé la commission, mais il doit rappeler que notre souci était notamment de faire en sorte que dans les groupes qui seront nationalisés il y ait une diversification de la représentation syndicale correspondant à la dissémination géographique des entreprises.

J'espère que les syndicats seront attentifs à cette nécessité et qu'ils ne désigneront pas des travailleurs appartenant tous à la même unité afin que les différents secteurs de production ou de service du groupe disposent de représentants pour faire entendre leur voix au sein des conseils d'administration.

Je connais assez le souci de responsabilité des organisations syndicales pour me rallier sans crainte à la proposition de la commission.

**M. le président.** La parole est à M. Chomat.

**M. Paul Chomat.** Nous avons regretté que le projet initial du Gouvernement impose aux organisations syndicales l'obligation de présenter, pour chaque siège, trois noms parmi lesquels aurait été choisi le représentant au conseil d'administration.

En commission spéciale, les commissaires communistes ont proposé la suppression du quatrième alinéa de cet article afin que chaque organisation syndicale ait la totale responsabilité de la désignation de son, ou de ses représentants. La majorité de la commission nous a suivi et elle a décidé de présenter l'amendement n° 36 conforme à nos souhaits.

Nous comprenons le souci du Gouvernement que vient d'exprimer M. le ministre du travail, mais nous pensons comme lui que chaque organisation syndicale est suffisamment responsable et compétente pour prendre en compte l'ensemble des besoins de la gestion d'une entreprise, sans être l'objet d'une tutelle sous quelque forme que ce soit.

**M. le président.** La parole est à M. Noir.

**M. Michel Noir.** Avec cet amendement, nous entrons dans les jeux subtils à l'intérieur de la majorité.

**M. Emmanuel Hamel.** Nous ne les avons jamais quittés.

**M. Michel Noir.** Nous avons d'ailleurs évoqué ce sujet avec beaucoup d'humour en cette période très plaisante où la commission travaillait sous les auspices de la cordialité. Nous nous en étions entretenus avec les camarades socialistes, si vous me passez cette expression, monsieur Gosnat.

Les « maximalistes » — ils ne sont d'ailleurs pas seulement dans le groupe communiste, mais aussi dans certains rangs du groupe socialiste — présentent en effet deux catégories d'amendements. Les uns sont suffisamment impérieux pour que le Gouvernement se sente tenu de les accepter ; je vous expliquerai pourquoi cet amendement n° 36 en fait partie. Les autres sont les amendements élastiques, uniquement destinés à permettre à leurs auteurs — je comprends cette pratique et je ne la critique pas — de s'expliquer et de justifier ensuite de leur activité auprès d'une partie de leurs mandants. J'utilise cette formule

restrictive à dessein. Ces amendements sont ensuite retirés à la demande pressante du Gouvernement.

Nous avons observé ainsi les avatars successifs de quelques amendements très significatifs.

L'amendement n° 36 est très caractéristique.

Le Gouvernement n'a pas proposé cette rédaction pour l'article 9 sans raison et si nous l'avons parfois pris en flagrant délit de précipitation sur certains articles du projet, tel ne semble pas être le cas de l'espèce. Si, après réflexion, il avait estimé que les syndicats devaient proposer trois noms par siège afin que le ministre compétent choisisse celui dont le profil était le mieux ajusté à l'entreprise industrielle concernée, c'est peut-être parce qu'il considérait que le critère exclusif de la compétence lui appartenait pour compléter les critères retenus, dans leur sagesse, par les organisations syndicales ayant présenté les candidats.

Je m'interroge donc sur les raisons qui ont conduit le Gouvernement à reculer. Doute-t-il de lui et de sa propre réflexion en la matière ? Ce recul fait-il au contraire partie de cette dialectique, peut-être naturelle à l'intérieur d'une majorité, qui veut que l'on cède à la pression cordiale de ses amis ?

Nous craignons que l'adoption de cet amendement n'aboutisse à restreindre l'importance du critère primordial en la matière, à savoir la bonne adaptation, aux caractéristiques du groupe industriel, du profil de ceux qui sont présentés. Nous redoutons que l'élimination du choix au profit de la présentation d'un seul nom, ne soit pas la meilleure garantie de l'efficacité.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission spéciale.

**M. André Billardon, président de la commission spéciale.** M. Noir prétend qu'avec cet amendement nous entrons dans un jeu subtil à l'intérieur de la majorité. Je lui laisse la responsabilité d'entrer, lui, dans l'affabulation et je préfère remercier le Gouvernement de s'en remettre à la sagesse de l'Assemblée.

Je tiens à rappeler qu'au terme d'un débat fructueux, la majorité de la commission a considéré qu'on pouvait s'en remettre à la sagesse des organisations syndicales auxquelles la majorité de cette assemblée accorde toute sa confiance.

**M. Georges Gosnat.** Très bien !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 36. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements n° 1331, 377 et 37, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 1331, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le cinquième alinéa de l'article 9 :

« Chaque représentant des salariés doit avoir un contrat de travail correspondant à un emploi effectif dans la société ou l'une de ses filiales, au moment de sa désignation. En outre, il doit y avoir exercé un emploi effectif pendant une période cumulée d'au moins deux ans au cours des cinq dernières années. »

L'amendement n° 377, présenté par MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté, et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le cinquième alinéa de l'article 9 :

« Chaque représentant des salariés doit avoir un contrat de travail et deux ans au moins de service effectif dans cette société ou une de ses filiales. »

L'amendement n° 37, présenté par M. Charzat, rapporteur, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le cinquième alinéa de l'article 9 :

« Chaque représentant des salariés doit travailler depuis deux ans au moins dans cette société ou une de ses filiales. »

La parole est à M. le ministre du travail, pour soutenir l'amendement n° 1331.

**M. le ministre du travail.** Cet amendement tend à préciser certains points relatifs aux liens qui doivent unir le représentant des travailleurs, au sein du conseil d'administration à l'entreprise. Il est de nature à répondre aux préoccupations exprimées par les groupes de la majorité et par la commission qui avaient souhaité des précisions complémentaires.

Ainsi que je l'ai indiqué tout à l'heure, le Gouvernement tient à ce que les représentants des salariés au conseil d'administration aient un lien direct avec l'entreprise, notamment par le biais d'un contrat de travail. A cet égard, les titulaires de mandats représentatifs, même permanents, de toute nature, exercés dans le cadre de l'entreprise ou de l'une de ses filiales, peuvent être représentants au conseil d'administration, grâce aux dispositions de l'amendement n° 38 de la commission spéciale.



Pour cette raison, et dans un souci de nature sociale, nous souhaitons que ce soient des membres de cette collectivité de travail qui représentent les travailleurs.

Afin d'assurer l'efficacité économique dont la nécessité a été souvent rappelée nous désirons qu'il s'agisse de représentants qui connaissent bien la vie, la marche et l'histoire de l'entreprise.

**M. Michel Noir.** Très bien !

**M. le ministre du travail.** C'est pourquoi l'amendement n° 1331 établit utilement la synthèse des préoccupations sociales et économiques exprimées par ailleurs et qui sont largement prises en compte par nos propositions.

**M. le président.** La parole est à M. Noir pour défendre l'amendement n° 377.

**M. Michel Noir.** Une fois n'est pas coutume, je me félicite de partager l'avis du Gouvernement même si l'on peut regretter, monsieur le rapporteur, que cela ne nous ait pas conduits à présenter un amendement commun. Il semble qu'une sorte de dichotomie rende difficile la cohabitation de certaines signatures !

La connaissance de l'entreprise par les représentants du conseil d'administration est effectivement essentielle et la référence à deux années d'emploi effectif, nous paraît à cet égard utile à retenir.

C'est la raison pour laquelle, nous n'aurons aucune difficulté à voter amendement n° 1331 du Gouvernement, même si, en conséquence, notre amendement n° 377 devenait sans objet. Il faut savoir être réaliste et, parce que nous connaissons bien les entreprises, nous savons l'être, lorsque cela est nécessaire.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur, pour donner l'avis de la commission sur les amendements n° 1331 et 377, et défendre l'amendement n° 37.

**M. Michel Charzat, rapporteur.** La commission n'a pas examiné l'amendement n° 1331 du Gouvernement, mais à titre personnel, je considère qu'il constitue une bonne synthèse de nos préoccupations. Je suggérerai cependant à M. le ministre de rédiger ainsi la fin de cet amendement : « pendant une ou plusieurs périodes atteignant au moins deux ans, au cours des cinq dernières années ».

**M. le ministre du travail.** C'est ce que je voulais dire !

**M. le président.** C'est le sens que vous avez voulu donner à l'expression : « période cumulée d'au moins deux ans ».

**M. le ministre du travail.** Absolument !

**M. Michel Noir.** Heureusement que M. Foyer n'est pas là !

**M. le président.** La parole est à M. Charles Millon.

**M. Charles Millon.** Je voudrais poser à M. le ministre une question de fond relative aux filiales et aux entreprises mères.

**M. Michel Charzat, rapporteur.** Hors sujet !

**M. Charles Millon.** Cela suffit, monsieur le rapporteur.

**M. le président.** Poursuivez, monsieur Millon !

**M. Charles Millon.** Dans ces conditions, je préfère renoncer à la parole pour l'instant !

**M. le président.** La parole est à M. Gosnat.

**M. Georges Gosnat.** Nous préférons naturellement l'amendement du Gouvernement à celui de M. Noir. Je tiens cependant à présenter une observation.

L'attention du Gouvernement a sans doute été retenue par certaines suggestions que nous avons formulées au sein de la commission. Son amendement répond d'ailleurs en grande partie à nos préoccupations puisqu'il va plus loin que celui adopté par la commission.

Cependant, monsieur le ministre du travail, le texte, même ainsi amendé, tiendra encore à l'écart des conseils d'administration des nouvelles sociétés des candidats possibles qui auront pourtant travaillé dans l'entreprise, qui la connaîtront parfaitement mais qui, en raison même de la confiance que les travailleurs leur auront témoigné, rempliront depuis un an ou deux certaines fonctions en dehors de l'entreprise ; je pense en particulier à des mandats syndicaux à la tête des fédérations ou au sein des unions locales et départementales.

Votre proposition contient donc encore, dans une certaine mesure, une restriction.

**M. Michel Noir.** Ah !

**M. Georges Gosnat.** Oui, monsieur Noir, mais elle résulte du fait que, depuis vingt-trois ans, on a empêché la classe ouvrière d'avoir la représentation qu'elle souhaitait.

Cela dit, ce texte constitue certainement une mesure transitoire et, à la faveur des deux projets de loi que vous nous avez annoncés — l'un sur les droits des travailleurs, l'autre sur

l'organisation et la démocratisation du secteur public — mon observation pourra sans doute être prise en compte.

**M. le président.** La parole est à M. Charles Millon.

**M. Charles Millon.** Monsieur le président, je ne juge pas utile de faire un rappel au règlement, mais je souhaiterais que M. le rapporteur se passe de ses appréciations ou de ses analyses. Je suis tout à fait capable de savoir pourquoi je parle.

**M. Michel Noir.** Il est fatigué.

**M. Michel Charzat, rapporteur.** Pas du tout ; moins que vous.

**M. Charles Millon.** Dans l'amendement que vous avez présenté au nom du Gouvernement, monsieur le ministre, la société et ses filiales sont placées sur le même plan. Un salarié qui aurait travaillé dans une filiale pourra automatiquement siéger dans le conseil d'administration de la société mère.

Dans la mesure où il a été admis que les sociétés mères étaient nationalisées et que les filiales ne l'étaient pas il risque de se poser un problème de comptabilité entre les droits applicables puisque les sociétés mères relèveront du secteur public alors que les filiales pourront rester dans le secteur privé.

Par ailleurs que se passera-t-il dans le cas d'un salarié originaire d'une filiale mais siégeant dans le conseil d'administration de la maison mère si cette dernière rétrocède sa filiale ainsi que cela est prévu dans le texte ? Des procédures seront-elles mises en place à ce sujet ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail.

**M. le ministre du travail.** Monsieur Gosnat, l'amendement du Gouvernement est certes encore limitatif, mais, ainsi que vous l'avez indiqué, il est ouvert que celui qui avait été adopté par la commission. Cela dit, je partage entièrement votre analyse et le Gouvernement tient beaucoup à ce que les représentants des salariés au niveau du conseil d'administration aient, avec l'entreprise, des liens résultant d'un contrat de travail.

Par ailleurs, il est indéniable que si l'activité et les possibilités d'expression des syndicats dans les entreprises avaient été plus développées, ce type de problème ne se poserait pas aujourd'hui. Par conséquent, nous avons tout lieu de penser qu'il ne se posera pas demain.

Quant à M. Millon, il cherche un problème là où il n'y en a pas. Il suffit de se référer à l'amendement n° 1330 du Gouvernement en ce qui concerne les filiales pour voir qu'aucun problème ne se pose.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur, maintenez-vous votre proposition de modification à l'amendement n° 1331 ?

**M. Michel Charzat, rapporteur.** Non, monsieur le président !

**M. Michel Noir.** C'était du charabia !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 1331. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, les amendements n° 377 et 37 n'ont plus d'objet.

Mme Goeuriot, MM. Asensi, Gosnat et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 124 ainsi rédigé :

« Compléter le cinquième alinéa de l'article 9 par la nouvelle phrase suivante :

« La durée du mandat syndical à temps plein exercé au sein d'une organisation syndicale représentative sera assimilée à la période d'activité sus-indiquée. »

**M. Paul Chomat.** Nous le retirons.

**M. le président.** L'amendement n° 124 est retiré.

M. Asensi, Mme Goeuriot, M. Gosnat et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 125 ainsi rédigé :

« Supprimer le sixième alinéa de l'article 9. »

La parole est à M. Paul Chomat.

**M. Paul Chomat.** Le sixième alinéa de l'article 9 pose le principe de l'incompatibilité entre les fonctions de membre du conseil d'administration et les mandats de délégué syndical, de membre du comité d'entreprise, de représentant syndical, etc. En revanche, le dernier alinéa de cet article offre la possibilité d'opter pour l'un ou l'autre des mandats.

Nous proposons la suppression de ces deux alinéas parce que nous sommes assez étonnés de cette disposition qui concerne les seuls représentants des salariés au conseil d'administration alors que les autres membres ne font l'objet d'aucune restriction. Nous estimons indispensable de les placer dans les mêmes conditions que les autres administrateurs.

Nos camarades qui siégeaient à la commission spéciale comprennent que le cumul de responsabilités importantes n'est pas toujours souhaitable. Cependant, comme nous l'avons dit tout à l'heure, il convient, à notre sens, de laisser les orga-

nisations syndicales déterminer librement leur attitude à ce sujet, et de leur faire confiance, quant à leur esprit de compétence et de responsabilité.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Michel Charzat, rapporteur.** La commission a rejeté cet amendement estimant qu'il ne saurait y avoir de confusion entre le rôle de représentant des salariés au sein du conseil d'administration et le rôle de défenseur des intérêts des salariés dans les instances prévues à cet effet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du travail.** Je comprends le souci qui anime certains parlementaires mais je tiens à préciser la position du Gouvernement.

Par principe, comme je l'ai déjà dit, nous souhaitons que les fonctions syndicales soient incompatibles avec les fonctions de direction des entreprises. Tout le monde comprendra que des difficultés se présenteront lors de négociations si un membre du conseil d'administration devait se trouver des deux côtés de la table à la fois. Au nom de ces principes, nous affirmons que notre proposition n'est nullement discriminatoire à l'encontre des organisations syndicales ou des représentants syndicaux des salariés. Elle vise l'ensemble du conseil d'administration.

Par conséquent, nous faisons confiance à la sagesse des organisations syndicales pour qu'elles respectent ces principes qui doivent être clairement précisés.

En ce qui concerne le souci de M. Chomat, relatif aux moyens et aux droits, je lui indique que tout à l'heure l'Assemblée sera saisie de l'amendement n° 1378 rectifié du Gouvernement, qui apporte les éléments nécessaires au bon fonctionnement des conseils d'administration et qui donne aux représentants des salariés des moyens comparables à ceux dont disposeront les autres représentants désignés, pour accomplir leur mission.

Je pense que les membres du groupe communiste pourraient retirer leurs amendements n° 125 et 126, puisque nous avons tenu compte de leur souci et que nous avons respecté des principes auxquels nous sommes très attachés, principes qu'il est nécessaire de mettre en œuvre pour un bon fonctionnement de ces sociétés nationalisées.

**M. le président.** La parole est à M. Noir.

**M. Michel Noir.** L'événement vaut la peine d'être souligné, ne serait-ce qu'en quelques mots : nous sommes d'accord avec le Gouvernement. De temps en temps, il est bon de ne pas se priver de ce plaisir.

Le ministre a fait allusion à la capacité incroyable dont devrait faire preuve demain un délégué syndical, membre du conseil d'administration, pour négocier avec lui-même. Si l'un était plus dur que l'autre, imaginez la schizophrénie dont il souffrirait au bout de quelques années de fonctions ! (Sourires.)

Nous sommes donc pour le rejet de l'amendement du groupe communiste au nom du simple bon sens.

**M. le président.** Monsieur Gosnat, maintenez-vous l'amendement ?

**M. Georges Gosnat.** Sous le bénéfice des observations de M. le ministre, nous retirons l'amendement n° 125, de même que nous retirons à l'avance notre amendement n° 126.

**M. le président.** L'amendement n° 125 est retiré.

M. Charles Millon et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 492 ainsi rédigé :

« Compléter le sixième alinéa de l'article 9 par la nouvelle phrase suivante :

« Cette incompatibilité s'étend aux permanents syndicaux d'entreprise qui ne seraient pas titulaires d'un des mandats ci-dessus. »

La parole est à M. Charles Millon.

**M. Charles Millon.** L'objectif de cet amendement est que les représentants des salariés au conseil d'administration aient participé effectivement à la vie économique, financière ou technique de l'entreprise et qu'ils connaissent parfaitement l'établissement qu'ils auront à administrer.

Or, la présence de permanents syndicaux d'entreprise, qui remplissent les fonctions tout à fait louables de défense des intérêts des salariés — cette observation rejoint celle présentée à propos des délégués du personnel dont on vient de parler — est difficilement compatible avec la fonction de membre du conseil d'administration.

C'est la raison pour laquelle, je souhaite qu'il y ait incompatibilité entre les deux fonctions.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Michel Charzat, rapporteur.** La commission a repoussé cet amendement, parce qu'elle ne souhaite pas que cette incompatibilité soit retenue.

Je vous rappelle, monsieur Millon, que nous avons adopté il y a quelques instants une rédaction qui n'exclut pas la possibilité de voir des permanents syndicaux figurer, à un titre ou à un autre, parmi les représentants des salariés.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du travail.** Rejet pour la même raison.

**M. le président.** La parole est à M. Planchou.

**M. Jean-Paul Planchou.** Un permanent syndical est un travailleur à part entière de l'entreprise. La discrimination qu'introduit cet amendement est lourde de sens ; nous la rejetons avec beaucoup de fermeté.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 492. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Noir et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 378 ainsi rédigé :

« Compléter le sixième alinéa de l'article 9 par la nouvelle phrase suivante :

« De même la fonction de membre du conseil d'administration est incompatible avec le mandat de conseiller général, de conseiller régional, de député, de sénateur, de ministre. »

La parole est à M. Raynal.

**M. Pierre Raynal.** Tout d'abord, je dois préciser que nous rectifions cet amendement en supprimant les mots : « de député, de sénateur, de ministre ». Ceux-ci ne peuvent faire partie d'un conseil d'administration d'une entreprise nationalisée. Cette incompatibilité est d'ordre public.

Les entreprises industrielles et commerciales que l'on va donner à gérer aux nouveaux conseils d'administration — l'article 3 du projet le prévoit expressément — sont pour l'essentiel, placées dans le champ d'application du droit commun des sociétés commerciales.

Dans ces conditions, le cumul d'un mandat d'administrateur de société nationalisée et d'un mandat électif local ne nous semble guère possible. L'administration d'un groupe de la taille des cinq en question requiert, en effet, un soin, une disponibilité, une responsabilité de tous les instants.

D'ailleurs, la majorité ne s'est-elle pas, à de multiples reprises, prononcée pour une limitation des possibilités de cumul de fonctions électives ?

En outre, permettez-moi de soupçonner qu'un éventuel refus de cet amendement ne témoigne de la volonté de la majorité, dans un second stade, de placer dans les conseils des personnalités politiques à sa main, pour les protéger, de déconvenues électorales qui ne manqueront de se produire dans l'avenir.

**M. Louis Odru.** Vous parlez pour vous.

**M. Pierre Raynal.** Tout arrive !

Cette méthode aurait un double avantage : d'une part, les personnalités en cause seraient ainsi mises en réserve, aux frais du contribuable pour des jours meilleurs, d'autre part, de leur poste d'administrateur, il leur serait possible de faire échec à l'intérieur des entreprises concernées à la politique qu'un gouvernement futur, d'une autre couleur, souhaiterait y appliquer.

Nous ne voulons pas que les sociétés nationales soient, dans le futur, le siège d'une opposition économique à la politique du gouvernement.

Vous revenez sur la possibilité de mener une véritable politique économique dans laquelle s'insérerait la nationalisation. Nous revendiquons, nous, pour l'avenir, la possibilité de mener une autre politique économique et quand nous disons mener, cela signifie avec tous les leviers économiques dont sera alors doté l'Etat.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Michel Charzat, rapporteur.** Il s'agit d'un amendement tout à fait inutile et la commission l'a repoussé.

Comme j'ai eu l'occasion de le préciser devant la commission, une loi organique prévoit l'incompatibilité des mandats de député, de sénateur et de ministre avec les fonctions de membre du conseil d'administration.

**M. le président.** La parole est à M. Raynal.

**M. Pierre Raynal.** Je vous fais observer, monsieur le rapporteur, qu'au début de mon propos j'avais corrigé l'amendement n° 378 enlevant les trois mots qui figuraient à la fin.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du travail.** Monsieur le député, le démocrate que je suis a été assez choqué par les propos que vous avez tenus au sujet des élus locaux.

Vous savez très bien que, quelle que soit leur appartenance politique, ils sont souvent très concernés par les entreprises qui sont en difficulté.

Sauf à leur faire un procès d'intention ils seront également dans les entreprises nationalisées les défenseurs de l'intérêt général.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 378 tel qu'il a été corrigé par son auteur.

(L'amendement, ainsi corrigé, n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Asensi, Mme Goerriot, M. Gosnat et les membres du groupe communiste avaient présenté un amendement n° 126 ainsi rédigé :

« Supprimer le dernier alinéa de l'article 9. »

Mais cet amendement a été retiré.

**M. Charzat, rapporteur.** M. Billardon et Mme Sicard ont présenté un amendement n° 38 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du dernier alinéa de l'article 9 :

« Dans le cas où un administrateur est investi ou viendrait à être investi... » (Le reste sans changement.)

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Michel Charzat, rapporteur.** Il s'agit d'un amendement de pure forme.

**M. le président.** Quel l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du travail.** Pas d'opposition.

**M. le président.** La parole est à M. Noir.

**M. Michel Noir.** Il s'agit d'être cohérent, monsieur le rapporteur.

Le sixième alinéa de l'article 9 exclut la compatibilité entre l'exercice d'un mandat syndical et la fonction de membre de conseil d'administration. La situation présente est donc résolue.

Le septième alinéa vise le cas où un membre de conseil d'administration serait, à la suite d'élections, élu comme délégué ou comme membre du comité d'entreprise ; à ce moment-là il aurait à choisir. Cet alinéa vise donc la situation future. Il n'y a pas lieu de réintroduire le présent.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 38. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements n° 39, 127 et 1378 rectifié, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les deux premiers amendements sont identiques.

L'amendement n° 39 est présenté par M. Charzat, rapporteur, MM. Gosnat, Asensi, Billardon, Taddei et les commissaires membres du groupe socialiste et du groupe communiste ; l'amendement n° 127 est présenté par Mme Goerriot, MM. Gosnat, Asensi et les membres du groupe communiste.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Compléter l'article 9 par le nouvel alinéa suivant :

« Les représentants des salariés au conseil d'administration disposeront des mêmes moyens que les autres membres du conseil d'administration, pour leur permettre d'assurer leur mandat ; en tout état de cause leurs droits et garanties ne seront pas inférieurs à ceux des membres du comité d'entreprise. »

L'amendement n° 1378 rectifié, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 9 par les nouveaux alinéas suivants :

« Les représentants des salariés au conseil d'administration disposeront des mêmes droits et moyens que les autres membres du conseil d'administration.

« Pour leur permettre d'assurer leur mandat, les représentants des salariés au conseil d'administration disposeront, au moins, du même crédit d'heures que les membres des comités d'entreprise, et de garanties équivalentes. »

Sur cet amendement, M. Charles Millon a présenté un sous-amendement n° 1379 rectifié ainsi rédigé :

« Supprimer le premier alinéa de l'amendement n° 1378 rectifié. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 39.

**M. Michel Charzat, rapporteur.** Cet amendement vise à renforcer les droits et les garanties des représentants des salariés au conseil d'administration. Nous proposons d'indiquer que ces droits et garanties ne seront pas inférieurs à ceux des membres du comité d'entreprise.

**M. le président.** La parole est à M. Gosnat, pour soutenir l'amendement n° 127.

**M. Georges Gosnat.** M. le président de la commission spéciale s'est félicité, à juste titre, du travail accompli par les membres de la commission et par la majorité de gauche.

Ce travail a permis d'améliorer très nettement le texte gouvernemental sur les droits des travailleurs. Ainsi, à l'article 8, le texte désormais adopté annonce l'entrée en vigueur d'une loi sur l'organisation et la démocratisation du secteur public. Il en sera de même à l'article 50.

La collaboration, la coopération entre les deux groupes de la majorité avaient permis l'adoption d'un nouvel alinéa à l'article 9, dont M. le rapporteur vient de parler.

Mais depuis, mis au courant des nouvelles dispositions proposées par le Gouvernement, et après en avoir discuté, nous pensons que l'amendement du Gouvernement est meilleur que celui de la commission et que le nôtre.

C'est pourquoi, à l'avance, j'indique que c'est ce texte que nous approuverons.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre, pour soutenir l'amendement n° 1378 rectifié.

**M. le ministre du travail.** Je remercie M. Gosnat des dernières paroles qu'il vient de prononcer.

Le Gouvernement dans la rédaction de l'amendement n° 1378 rectifié a tenu compte du travail utile accompli en liaison avec la majorité et des soucis qui ont été exprimés par le groupe socialiste et par le groupe communiste, soucis que le Gouvernement partage.

Par rapport aux deux amendements qui ont été déposés, cet amendement a l'avantage non seulement de présenter toutes les garanties qui sont demandées mais aussi d'éviter la confusion entre les membres et les fonctions du comité d'entreprise, d'une part, et les membres et les fonctions du conseil d'administration, d'autre part.

Cette confusion aurait pu se produire en raison même de la formulation de ces amendements : « les droits et garanties ne seront pas inférieurs à ceux des membres des comités d'entreprise » auxquels nous avons donné des pouvoirs accrus et des fonctions de contrôle.

Nous souhaitons que les administrateurs et notamment les représentants des salariés au conseil d'administration aient de véritables garanties et de véritables moyens pour assumer leurs fonctions dans les meilleures conditions possible et pour la meilleure efficacité économique.

C'est pourquoi nous proposons le texte suivant qui doit faire utilement la synthèse des deux amendements : « Les représentants des salariés au conseil d'administration disposeront des mêmes droits et moyens que les autres membres du conseil d'administration. »

« Pour leur permettre d'assurer leur mandat, les représentants des salariés au conseil d'administration disposeront, au moins, du même crédit d'heures que les membres des comités d'entreprise, et de garanties équivalentes. »

**M. le président.** La parole est à M. Charles Millon, pour soutenir le sous-amendement n° 1379 rectifié.

**M. Charles Millon.** Je suis tout à fait d'accord avec l'analyse que vient de faire M. le ministre. Mais puisque nous faisons de la rédaction législative, je ne comprend pas bien l'intérêt du premier alinéa de l'amendement du Gouvernement. En effet, son maintien signifierait que des membres du conseil d'administration pourraient avoir un statut ou des moyens supérieurs à d'autres. Or, une telle situation est inconcevable. Dans une société, il ne saurait y avoir deux catégories d'administrateurs différentes. C'est la raison pour laquelle je demande la suppression du premier alinéa.

Je suis convaincu que quelle que soit leur opinion politique, nos collègues qui souhaitent améliorer la rédaction des textes législatifs se rallieront à ce sous-amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Chomat.

**M. Paul Chomat.** M. Millon semble ignorer que dans certaines entreprises privées, des salariés siègent au conseil d'administration. Or, ils n'ont pas les mêmes droits et les mêmes pouvoirs que les autres administrateurs.

Il est donc heureux que le Gouvernement — et c'est signe de changement — ait tenu à affirmer, dans son amendement, le principe de l'égalité des droits et des moyens.

**M. le président.** La parole est à M. Millon.

**M. Charles Millon.** Il se peut que des situations comme celle que vous évoquez existent, mon cher collègue. Les affirmations de principe ont leur utilité pour qui veut connaître l'intention du législateur ou l'esprit de la loi. Mais je maintiens que le premier alinéa de l'amendement du Gouvernement signifie *a contrario* qu'il pourrait y avoir, dans les sociétés nationalisées, des différences entre les administrateurs, ce que personne ici ne souhaite.

**M. Georges Gosnat.** Au contraire, il affirme l'égalité des droits !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 1378 rectifié ?

**M. Michel Charzat, rapporteur.** La commission n'a pas examiné l'amendement du Gouvernement. A titre personnel, je considère qu'il va dans le même sens que l'amendement n° 39 que nous avions déposé. C'est la raison pour laquelle j'y suis favorable.

**M. le président.** Les amendements n° 39 et 127 sont retirés au bénéfice de l'amendement n° 1378 rectifié du Gouvernement.

Je vais mettre aux voix le sous-amendement n° 1379 rectifié.

**M. Michel Noir.** Le Gouvernement n'a pas donné son avis, monsieur le président.

**M. le président.** Je crois bien qu'il l'a fait, monsieur Noir. Avez-vous une précision à apporter sur ce sous-amendement, monsieur le ministre ?

**M. le ministre du travail.** Lorsque certains membres du conseil d'administration qui, jusqu'à présent, en effet, n'avaient pas la place à laquelle ils peuvent légitimement prétendre, se voient attribuer les mêmes droits et les mêmes devoirs que les autres, j'y vois de l'égalité dans le tripartisme plutôt qu'une discrimination.

**M. Georges Gosnat.** Très bien !

Je mets aux voix le sous-amendement n° 1379 rectifié.  
(Le sous amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 1378 rectifié.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 380, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 9 par le nouvel alinéa suivant :  
« Il n'est rien changé au statut du personnel des sociétés nationalisées, à ses modes de recrutement, de licenciement et de rémunération. »

La parole est à M. Raynal.

**M. Pierre Raynal.** Rien n'est prévu dans le projet de loi sur le statut des salariés des sociétés industrielles, banques et compagnies financières. Nous souhaitons, par cet amendement, introduire l'assurance que les personnels des entreprises concernées continueront à bénéficier des avantages et du statut rattaché aux conventions collectives et accords d'entreprise ou d'établissement qui recouvrent leur secteur professionnel ou leur établissement.

Je tiens à appeler l'attention sur l'importance, à mon avis, primordiale de cet amendement. En effet, nous avons maintes fois entendu parler d'un projet de statut des travailleurs du secteur nationalisé dont nous nous demandons s'il représenterait un réel progrès pour l'ensemble du personnel concerné par les nationalisations.

Au-delà des différences existant entre les conventions collectives des différentes branches d'activité, je voudrais souligner la variété des avantages sociaux spécifiques existant dans chaque entreprise. Je donnerai comme exemple la possibilité pour les personnels des banques que vous voulez nationaliser de contracter, auprès de l'établissement qui les emploie, des emprunts à des taux préférentiels.

Il ne faudrait pas que la nationalisation signifie à terme l'uniformisation du traitement des salariés dans l'ensemble des secteurs touchés alors que, jusqu'à présent, grâce à la négociation prévue dans le cadre de la politique contractuelle ou au sein de l'entreprise, ces salariés avaient la possibilité de bénéficier des fruits de leur effort et de leurs performances, sans avoir à s'aligner sur le traitement de telle ou telle autre entreprise.

Enfin, la nationalisation ne doit pas signifier pour le personnel des entreprises touchées la perte d'un certain nombre de principes statutaires. Le mode de recrutement, les rémunérations, les avantages sociaux divers ont été acquis au sein des branches, d'entreprises, de maisons spécifiques, et sont liés à un certain degré de performance résultant du travail de tous.

**M. Louis Odru.** Et des luttes sociales !

**M. Pierre Raynal.** L'uniformisation ou le démantèlement de ces acquis serait un acte absurde tenant à la méconnaissance du caractère spécifique des entreprises touchées par la nationalisation.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Michel Charzat, rapporteur.** La commission a repoussé cet amendement. En effet les dispositions du droit commun relatives aux successions d'employeurs nous paraissent tout à fait satisfaisantes.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du travail.** Le Gouvernement repousse également cet amendement, monsieur le président.

Bien entendu, resteront en application les dispositions du code du travail et les conventions collectives, que les travailleurs n'ont pas toujours obtenues aussi facilement que vous semblez l'indiquer, monsieur Raynal.

**M. Louis Odru.** Evidemment.

**M. le ministre du travail.** En outre, dès que les nouvelles équipes de direction seront constituées, le Gouvernement proposera que des négociations s'ouvrent dans ces entreprises en vue de la poursuite active d'une politique contractuelle.

Il n'est pas sain de chercher à inquiéter des personnels pour lesquels, j'en donne l'assurance, la nationalisation se traduira par un progrès économique.

**M. le président.** La parole est à M. Charles Millon.

**M. Charles Millon.** Avant que la séance ne se termine, je voudrais présenter une observation sur notre démarche législative.

Au cours d'une séance précédente, un amendement a été déposé disant à peu près : les organisations représentatives du personnel seront maintenues. J'ai fait remarquer que c'était superfétatoire et redondant, puisqu'il n'y avait pas création d'une personne morale nouvelle. Mais des collègues de la majorité ont affirmé que cette adjonction était nécessaire. Devant leur insistance, je me suis incliné.

Je pensais donc que quand nous en arriverions à l'article 9 et à l'amendement n° 380, il y aurait un nouveau moment d'état de grâce et que l'assemblée serait unanime pour voter une seconde redondance. Je vois qu'il n'en sera rien ! Si l'amendement portait la signature de MM. Charzat, Joxe, Gosnat..., il aurait été adopté, comme il porte celle de M. Noir, il sera repoussé. Entre nous, je le regrette sincèrement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 380.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9, modifié par les amendements adoptés.  
(L'article 9, ainsi modifié, est adopté. — Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. le président.** J'informe nos collègues que les collections d'amendements au titre IV sont à leur disposition aux guichets de la distribution depuis le milieu de l'après-midi.

La totalité des amendements au projet de loi est donc maintenant disponible.

**M. le président.** La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 384, de nationalisation. (Rapport n° 456 de M. Michel Charzat, au nom de la commission spéciale.)

La séance est levée.

(La séance est levée, à dix-neuf heures trente.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,  
LOUIS JEAN.

# ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

## 2<sup>e</sup> Séance du Lundi 19 Octobre 1981.

### SCRUTIN (N° 85)

Sur les amendements n° 633 de M. Nair et n° 640 de M. Charles Millon à l'article 13 du projet de loi de nationalisation. (Supprimer le dernier alinéa, qui prévoit le transfert à l'Etat des actions de la Banque nationale de Paris, du Crédit Lyonnais et de la Société générale détenues par des actionnaires autres que l'Etat.)

Nombre de votants.....	485
Nombre des suffrages exprimés.....	485
Majorité absolue.....	243
Pour l'adoption.....	155
Contre .....	330

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

### Ont voté pour :

MM. Alphandery. Ansquer. Aubert (Emmanuel). Aubert (François d'). Audinot. Barnier. Barre. Barrot. Bas (Pierre). Baudouin. Baumel. Bayard. Bégault. Bergelin. Blgeard. Birraux. Bizet. Blanc (Jacques). Bonnet (Christian). Bouvard. Branger. Brial Benjamin). Briane (Jean). Brocard (Jean). Brochard (Albert). Caro. Cavaillé. Chaban-Delmas. Charlé. Charles. Chasseguet. Chirac. Clément. Colnat. Cornette. Corrèze. Cousté. Couve de Murville. Daillet. Debré. Delatre. Delfosse. Deniau. Deprez. Desanlis. Dousset. Durand (Adrien). Durr. Edras. Falala. Fèvre. Fillon (François). Flosse (Gaston).	Fontaine. Fossé (Roger). Fouchler. Foyer. Frédéric-Dupont. Fuchs. Galley (Robert). Gantier (Gilbert). Gascher. Gastines (de). Gaudin. Gang (François). Gengenwln. Gissinger. Goasduff. Godefroy (Pierre). Godfrain (Jacques). Gorse. Goulet. Grussenmeyer. Guichard. Haby (Charles). Haby (René). Hamel. Hamelin. Mme Harcourt (Florence d'). Harcourt (François d'). Mme Hauteclocque (de). Hunault. Inchauspé. Julia (Didier). Juventin. Kasperleit. Koehl. Krieg. Labbé. La Combe (René). Lafleur. Lanclen. Lantoul. Léon. Lesta. Ligot. Lipkowski (de). Madelin (Alain). Marcellin. Marcus. Marette. Masson (Jean-Louis). Mathieu (Gilbert). Mauger.	Maujouiian du Gasset. Mayoud. Médecin. Méhaignerie. Meslin. Messmer. Mestre. Mic ix. Millon (Charles). Miossec. Mme Missoffe. Mme Moreau (Louise). Narquin. Noir. Nungesser. Ornano (Michel d'). Perbet. Péricard. Pernin. Perrut. Pinté. Pons. Préaumont (de). Proriot. Raynal. Richard (Luclen). Rigaud. Rocca Serra (de). Rosainot. Royer. Sablé. Santoni. Sautler. Sauvalgo. Sethlinger. Sergheraert. Coisson. Sprauer. Stasi. Stirn. Tiberl. Toubon. Tranchant. Valleix. Vivien (Robert-André). Vuillaume. Wagner. Welsenhorn. Wolf (Claude). Zeller.
---	--	---

### Ont voté contre :

MM. Adevah-Pœuf. Alaize. Alfonsi. Anciant. Ansart. Asensi. Aumont. Badet. Balligand. Bally. Balmigère. Bapt (Gérard). Bardin. Barthe. Bartolone. Bassinat. Bateux. Battist. Baylet. Bayou. Beaufils. Beaufort. Bèche. Becc. Beix (Roland). Bellon (André). Belorgev. Beltrame. Benedetti. Benr tière. Benoist. Beregovoy (Michel). Bernard (Jean). Bernard (Pierre). Bernard (Roland). Berson (Michel). Berliè. Besson (Louis). Billardon. Billon (Alain). Bladt (Paul). Bockel (Jean-Marie). Bocquet (Alain). Bois. Bonnemaïson. Bonnet (Alain). Bonrepaux. Borel. Boucheron (Charente). Boucheron (Ile-et-Vilaine). Bourguignon. Braine. Briand. Brune (Alain). Brunet (André). Brunhes (Jacques). Bustin. Cabé. Mme Cacheux. Cambolive. Carraz. Cartelet. Cartraud. Cassaling. Castor. Cathala. Caumont (de). Césaire. Mme Chaigneau. Chanfrault.	Chapuis. Charpentier. Charzat. Chaubard. Chauveau. Chénard. Mme Chepy-Léger. Chevallier. Chomat (Paul). Chouat (Didier). Coffineau. Colin (Georges). Collomb (Gérard). Colonna. Combastell. Mme Commergnat. Couillet. Couqueberg. Dabezies. Darinet. Dassonville. Defontaine. Dehoux. Delanoé. Delehedde. Delis. Denvers. Derosier. Deschaux-Beaume. Desgranges. Dessein. Destrade. Dhaille. Dollo. Douyère. Drouin. Dubedout. Ducoloné. Dumas (Roland). Dumont (Jean-Louis). Dupilet. Duprat. Mme Dupuy. Duraffour. Durbec. Durieux (Jean-Paul). Duronéa. Dyrroure. Durupt. Dutard. Ecutia. Estlier. Evin. Faugaret. Faure (Maurice). Mme Flévet. Fleury. Fluch (Jacques). Florian. Forgues. Forné. Fourré. Mme Frachon. Mme Fraysse-Cazalis. Frèche. Frelaut. Fromlon. Gabarrou. Gallard. Gallet (Jean). Gallo (Max). Garcin. Garmendia.	Garrouste. Mme Gaspard. Gatei. Germon. Giovanelli. Mme Goeriot. Gosnat. Gouze (Hubert). Gouzes (Gérard). Gréard. Guidoni. Guyard. Haesebroeck. Hage. Mme Halimi. Hautecœur. Haye (Kléber). Hermier. Mme Horvath. Hory. Houteur. Huguet. Huyghues des Etages. Ibanès. Istace. Mme Jacq (Marie). Mme Jacquaint. Jagoret. Jalton. Jans. Jarosz. Jolin. Joseph. Jospin. Josselin. Jourdan. Journet. Joxe. Julien. Kucheida. Labazée. Laborde. Lacombe (Jean). Lagorce (Pierre). Laignel. Lajoinie. Lambert. Lareng (Louis). Lassale. Laurent (André). Laurisseries. Lavédrine. Le Bail. Le Bris. Le Coadic. Mme Leculr. Le Drian. Le Foll. Lefranc. Le Gars. Legrand (Joseph). Lejeune (André). Le Meur. Lengagne. Leonetti. Loncle. Lotte. Luisi. Madrelle (Bernard). Mahéas. Maisonnat. Malandain.
--	--	---

Malgras.	Pénicaut.	Sanmarco.
Malvy.	Perrier.	Santa Cruz.
Marchais.	Pesce.	Santrot.
Marchand.	Peulat.	Sapin.
Mas (Roger).	Philibert.	Sarre (Georges).
Masse (Marius).	Pidjot.	Schiffner.
Massion (Marc).	Pierret.	Schreiner.
Massot.	Pignion.	Senès.
Mazoin.	Pinard.	Mme Sicard.
Mellick.	Pistre.	Souchon (René).
Menga.	Planchou.	Mme Soum.
Metais.	Poignant.	Soury.
Metzinger.	Puperen.	Mme Sublet.
Michel (Claude).	Porrelli.	Suchod (Michel).
Michel (Henri).	Portheault.	Sucur.
Michel (Jean-Pierre).	Pourchon.	Tabanou.
Mitterrand (Clibert).	Prat.	Taddui.
Mocœur.	Prouvost (Pierre).	Tavernier.
Montdargent.	Proveux (Jean).	Testu.
Mme Mora	Mme Provost	Théaudin.
(Christiane).	(Ellane).	Tinseau.
Moreau (Paul).	Queyranne.	Tondon.
Mortelette.	Quilès.	Tourné.
Moulinet.	Ravassard.	Mme Toutain.
Moutoussamy.	Raymond.	Vacant.
Natiez.	Renard.	Vadepied (Guy).
Mme Neiertz.	Renault.	Valrouf.
Mme Nevoux.	Richard (Alalo).	Vennin.
Nilès.	Rieubon.	Verdon.
Notebart.	Rigal.	Vial-Massat.
Nucci.	Rimbault.	Vidal (Joseph).
Odru.	Robin.	Villette.
Oehler.	Rodet.	Vivien (Alain).
Olméta.	Roger (Emile).	Vouillot.
Ortet.	Roger-Machart.	Wacheux.
Mme Osselin.	Rouquet (René).	Wilquin.
Mme Patrat.	Rouquette (Roger).	Worms.
Patriat (François).	Rousseau.	Zarka.
Pen (Albert).	Sainte-Marie.	Zuccarelli.

#### N'ont pas pris part au vote :

MM. Benouville (de), Dassault, Gourmelon et Goux (Christian).

#### N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Séguin qui présidait la séance.

### ANALYSE DU SCRUTIN

#### Groupe socialiste (286) :

Contre : 283.

Non-votants : 3 : MM. Gourmelon, Goux (Christian), Mermaz (président).

#### Groupe : R. P. R. (88) :

Pour : 85.

Non-votants : 3 : MM. Benouville (de), Dassault, Séguin (président de séance).

#### Groupe U. D. F. (62) :

Pour : 62.

#### Groupe communiste (44) :

Contre : 44.

#### Non-inscrits (11) :

Pour : 8 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Hunault, Juventin, Royer, Sergheraert, Zeller.

Contre : 3 : MM. Giovannelli, Hory, Patriat (François).

#### Mises en point au sujet du présent scrutin.

MM. Gourmelon et Christian Goux, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

### SCRUTIN (N° 86)

Sur l'amendement n° 540 de M. Noir à l'article 13 du projet de loi de nationalisation. (Consultation, préalable à la nationalisation de la Société bordelaise de crédit industriel et commercial, de l'ensemble du personnel de celle-ci)

Nombre des votants..... 487  
 Nombre des suffrages exprimés..... 486  
 Majorité absolue ..... 244

Pour l'adoption ..... 154  
 Contre ..... 332

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### Ont voté pour :

MM.	Fontaine.	Mayoud.
Alphandery.	Fossé (Roger).	Médecin.
Ansqer.	Fouchier.	Méhaignerie.
Aubert (Emmanuel).	Foyer.	Mesmin.
Aubert (François d').	Frédéric-Dupont.	Messmer.
Audinot.	Fuchs.	Mestre.
Barnier.	Galley (Robert).	Micaux.
Barre.	Gantier (Gilbert).	Millon (Charles).
Barrot.	Gascier.	Miossec.
Bas (Pierre).	Gastines (de).	Mme Missoffe.
Baudouin.	Gaudin.	Mme Moreau
Baumel.	Geng (Francis).	(Louise).
Bayard.	Gengenwin.	Narquin.
Bégault.	Gissinger.	Nolr.
Bergein.	Goasdouff.	Nungesser.
Bigeard.	Godefroy (Pierre).	Ornano (Michel d').
Birraux.	Godfrain (Jacques).	Pénicaut.
Bizet.	Gorse.	Perbet.
Blanc (Jacques).	Goulet.	Péricard.
Bonnet (Christian).	Grussenmeyer.	Pernin.
Bouvard.	Guichard.	Perrut.
Branger.	Haby (Charles).	Petit (Camille).
Brial (Benjamin).	Haby (René).	Plnte.
Briane (Jean).	Hamel.	Pons.
Brocard (Jean).	Hamelin.	Préaumont (de).
Brochard (Albert).	Mme Harcourt	Prriol.
Caro.	(Florence d').	Raynal.
Cavalié.	Harcourt	Richard (Lucien).
Chaban-Delmas.	(François d').	Rigaud.
Charié.	Mme Hauteclouque	Rocca Serra (de).
Charles.	(de).	Rossinot.
Chasseguet.	Hunault.	Royer.
Chirac.	Inchauspé.	Sablé.
Clément.	Kasperett.	Santoni.
Cointat.	Koehl.	Sautler.
Cornette.	Krieg.	Sauvaigo.
Corrèze.	Labbé.	Seltlinger.
Costé.	La Combe (René).	Sergheraert.
Couvé de Murville.	Lafleur.	Soisson.
Daillet.	Lancien.	Sprauer.
Debré.	Lauriol.	Stasi.
Deiatre.	Léotard.	Silrn.
Delfosse.	Lestas.	Tiberi.
Deniau.	Ligot.	Toubon.
Deprez.	Lipkowski (de).	Tranchant.
Desanlis.	Madelln (Alain).	Valleix.
Douset.	Marcellin.	Vivien (Robert-
Durand (Adrien).	Marcus.	André).
Durr.	Marette.	Vuillaume.
Esdras.	Masson (Jean-Louis).	Wagner.
Falala.	Mathieu (Gilbert).	Weisenhorn.
Fèvre.	Mauger.	Wolff (Claude).
Fillon (François).	Maujouan du Gasset.	Zeller.
Flosse (Gaston).		

#### Ont voté contre :

MM.	Becq.	Bonrepaux.
Adevah-Pœuf.	Beix (Roland).	Borel.
Alaize.	Bellon (André).	Boucheron
Alfonsl.	Belorgey.	(Charente).
Anclant.	Beltrame.	Boucheron
Ancart.	Benedetti.	(Ile-et-Vilaine).
Asensl.	Benetière.	Bourguignon.
Aumont.	Bcnolst.	Bralne.
Eadet.	Beregovoy (Michel).	Briand.
Baligand.	Bernard (Jean).	Brune (Alain).
Bally.	Bernard (Pierre).	Brunet (André).
Balmigère.	Bernard (Roland).	Brunhes (Jacques).
Bapt (Gérard).	Berson (Michel).	Bustln.
Bardin.	Bertile.	Cabé.
Barthe.	Besson (Louis).	Mme Cacheux.
Bartolone.	Billardon.	Cambolive.
Bassinet.	Billon (Alain).	Carraz.
Bateux.	Bladt (Paul).	Cartelet.
Battist.	Bockel (Jean-Marie).	Cartraud.
Baylet.	Bocquet (Alain).	Cassaing.
Bayou.	Bois.	Castor.
Beaufils.	Bonnemaison.	Calhala.
Beaufort.	Bonnet (Alain).	Gaumont (de).
Béche.		

Césaire.  
Mme Chaigneau.  
Chanfrault.  
Chapuis.  
Charpentier.  
Charzat.  
Chaubard.  
Chauveau.  
Chénard.  
Mme Chepy-Léger.  
Chevallier.  
Chomat (Paul).  
Chouat (Didier).  
Coffineau.  
Colin (Georges).  
Collomb (Gérard).  
Colonna.  
Comb. (de).  
Mme Commergnat.  
Couillet.  
Couqueberg.  
Dabiez.  
Darinet.  
Dassonville.  
Defontaine.  
Dehoux.  
Delanoë.  
Dehedde.  
Delisle.  
Denvers.  
Derosier.  
Deschaux-Beaume.  
Desgranges.  
Dessain.  
Destrade.  
Dhaille.  
Dollo.  
Douyère.  
Drouin.  
Dubedout.  
Ducoloné.  
Dumas (Roland).  
Dumont (Jean-Louis).  
Dupilet.  
Duprat.  
Mme Dupuy.  
Durauffour.  
Durbec.  
Durieux (Jean-Paul).  
Durouea.  
Duroure.  
Dufrupt.  
Dutard.  
Escutia.  
Estier.  
Evin.  
Faugaret.  
Faure (Maurice).  
Mme Fiévet.  
Fleury.  
Floch (Jacques).  
Florian.  
Furgues.  
Forni.  
Fourré.  
Mme Frachon.  
Mme Fraysse-Cazalis.  
Frèche.  
Frélaud.  
Fronlon.  
Gabarrou.  
Gaillard.  
Gallet (Jean).  
Gallo (Max).  
Garcin.  
Garmendia.  
Garrouste.  
Mme Gaspard.  
Gatel.  
Germon.  
Giovannelli.  
Mme Goerliot.  
Gosnat.  
Gourmelon.  
Goux (Christian).  
Gouze (Hubert).  
Gouzes (Gérard).  
Gréizard.  
Guidoni.  
Guyard.

Haesebroeck.  
Hage.  
Mme Halim.  
Hauteccour.  
Haye (Kléber).  
Hermier.  
Mme Horvath.  
Hory.  
Houteer.  
Huguet.  
Huyghues.  
des Etages.  
Ibanès.  
Istace.  
Mme Jacq (Marle).  
Mme Jacquaint.  
Jago. et.  
Jallon.  
Jans.  
Jarosz.  
Join.  
Joseph.  
Jospin.  
Josselin.  
Jourdan.  
Journet.  
Joxe.  
Julien.  
Juventin.  
Kucheidia.  
Labazée.  
Laborde.  
Lacombe (Jean).  
Lagorce (Pierre).  
Laignel.  
Lajoinie.  
Lambert.  
Lareng (Louis).  
Lassale.  
Laurent (André).  
Laurissegues.  
Lavédrine.  
Le Baill.  
Le Bris.  
Le Coadic.  
Mme Lecuir.  
Le Brian.  
Le Foll.  
Lefranc.  
Le Gars.  
Légrand (Joseph).  
Lejeune (André).  
Le Meur.  
Lengagne.  
Leonetti.  
Loncle.  
Lotte.  
Luisi.  
Madrelle (Bernard).  
Mahéas.  
Maisonnat.  
Malandain.  
Malgras.  
Malvy.  
Marchals.  
Marchand.  
Mas (Roger).  
Masse (Marius).  
Masson (Marc).  
Massot.  
Mazolin.  
Mellick.  
Menga.  
Metals.  
Metzinger.  
Michel (Claude).  
Michel (Henri).  
Michel (Jean-Pierre).  
Mitterrand (Gilbert).  
Mocœur.  
Montdargent.  
Mme Mora.  
(Christiane).  
Moreau (Paul).  
Mortellet.  
Moulinet.  
Moutousamy.  
Natiez.  
Mme Neiertz.  
Mme Nevoux.

Nilés.  
Notebart.  
Nucci.  
Odru.  
Oehler.  
Olméa.  
Orlet.  
Mme Osselin.  
Mme Patral.  
Patriat (François).  
Pen (Albert).  
Perrier.  
Pesce.  
Peuziat.  
Philibert.  
Pidjot.  
Pierret.  
Pignion.  
Pinard.  
Pistre.  
Plauchou.  
Poignant.  
Poperen.  
Porelli.  
Partheault.  
Pourchon.  
Prat.  
Prouvost (Pierre).  
Proveux (Jean).  
Mme Pruvost.  
(Eliane).  
Queyranne.  
Quilès.  
Ravassard.  
Raymond.  
Renard.  
Renault.  
Richard (Alain).  
Ricubon.  
Rigal.  
Rimbault.  
Robin.  
Rodel.  
Roger (Emile).  
Roger-Machart.  
Rouquet (René).  
Rouquette (Roger).  
Rousseau.  
Sainte-Marie.  
Sanmarco.  
Santa Cruz.  
Santrot.  
Sapin.  
Sarre (Georges).  
Schiffler.  
Schreiner.  
Sénès.  
Mme Sclard.  
Souchon (René).  
Mme Sour.  
Soury.  
Mme Sublet.  
Suchod (Michel).  
Sueur.  
Tabanou.  
Taddel.  
Tavenier.  
Testu.  
Théaudin.  
Tinsenu.  
Tonçon.  
Tourné.  
Mme Toutain.  
Vacant.  
Vadepied (Guy).  
Valroff.  
Vennin.  
Verdon.  
Vial-Massat.  
Vidal (Joseph).  
Villette.  
Vivien (Alain).  
Vouillot.  
Wacheux.  
Wilquin.  
Worms.  
Zarka.  
Zuccarelli.

**N'ont pas pris part au vote.**

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Séguin, qui présidait la séance.

**ANALYSE DU SCRUTIN**

**Groupe socialiste (286) :**

Pour : 1 : M. Fénicaut ;  
Contre : 284 ;  
Non-votant : 1 : M. Mermaz (président).

**Groupe R. P. R. (88) :**

Pour : 84 ;  
Abstention volontaire : 1 : M. Julia (Didier) ;  
Non-votants : 3 : MM. Benouville (de), Dassault, Séguin (président de séance).

**Groupe U. D. F. (62) :**

Pour : 62.

**Groupe communiste (44) :**

Contre : 44.

**Non-inscrits (11) :**

Pour : 7 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Hünault, Royer, Sergheraert, Zeller ;  
Contre : 4 : MM. Giovannelli, Hory, Juventin, Patriat (François).

**Mise au point au sujet du présent scrutin.**

M. Fénicaut, porté comme ayant voté « pour », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

**SCRUTIN (N° 87)**

Sur l'article 13 du projet de loi de nationalisation.  
(Champ d'application de la nationalisation des banques.)

Nombre des votants.....	487
Nombre des suffrages exprimés.....	486
Majorité absolue .....	244
Pour l'adoption .....	333
Contre .....	153

L'Assemblée nationale a adopté.

**Ont voté pour :**

MM. Adevah-Pœuf. Alaize. Alfonsi. Anciant. Ansart. Asensl. Aumont. Badet. Balligand. Bally. Balmigère. Bapt (Gérard). Bardin. Barthe. Bartolone. Bassinat. Bateux. Battist. Baylet. Bayou. Beaufils. Beaufort. Bêche. Beeq. Beix (Roland). Beillon (André). Belorgey. Beltrame. Benedetti. Benetière. Benoit. Beregovoy (Michel). Bernard (Jean). Bernard (Pierre). Bernard (Roland). Berson (Michel). Bertile. Besson (Louis)	Billardon. Billon (Alain). Bladt (Paul). Buckel (Jean-Marle). Bocquet (Alain). Bois. Bonnemaison. Bonnet (Alain). Bontepaux. Borel. Boucheron. (Charente). Boucheron. (Ille-et-Vilaine). Bourguignon. Braine. Briand. Brune (Alain). Brunet (André). Brunhes (Jacques). Rustin. Cabé. Mme Cacheux. Cambolive. Carraz. Cartelet. Cartraud. Cassalng. Castor. Cathala. Caumont (de). Césaire. Mme Chaigneau. Chanfrault. Chapuis. Charpentier. Charzat. Chaubard. Chauveau.	Chénard. Mme Chepy-Léger. Chevallier. Chomat (Paul). Chouat (Didier). Coffineau. Colin (Georges). Collomb (Gérard). Colonna. Combastell. Mme Commergnat. Couillet. Couqueberg. Dabiez. Darinet. Dassonville. Defontaine. Dehoux. Delanoë. Dehedde. Delisle. Denvers. Derosier. Deschaux-Beaume. Desgranges. Dessain. Destrade. Dhaille. Dollo. Douyère. Drouin. Dubedout. Ducoloné. Dumas (Roland). Dumont (Jean-Louis). Dupilet. Duprat. Mme Dupuy. Durauffour.
--	---	--

**S'est abstenu volontairement :**

M. Julia (Didier).

**N'ont pas pris part au vote :**

MM. Benouville (de) et Dassault.

Durand (Adrien).	Labazée	Peuziat.	Corréze.	Hamelin	Narquin.
Durbec.	Laborde.	Philibert	Couste.	Mme Harcourt	Noir.
Durieux (Jean-Paul)	Lacombe (Jean).	Pidjot	Couve de Murville.	(Florence d').	Nungesser.
Duroméa.	Lagorce (Pierre).	Pierret.	Daillet.	Harcourt	Ornano (Michel d').
Durouze.	Laignel.	Pignion	Debre.	(François d').	Perbet.
Durupt.	Lajoinie.	Pinard.	Delatre.	Mme Hauteclocque	Péricard.
Dutard.	Lambert.	Pistre.	Delfosse.	(2 <sup>e</sup> ).	Pernin.
Escutia.	Lareng (Louis).	Plancheou	Deniau.	Hunault.	Perrut.
Estier.	Lassale.	Foignant.	Deprez.	Inchauspé.	Petit (Camille).
Evin.	Laurent (André).	Popereu.	Desantis.	Julia (Didier).	Pinte.
Faugaret.	Lauri-sergues.	Porelli.	Dousset.	Kaspercit.	Pons.
Faure (Maurice).	Lavédrine.	Portheault	Durr.	Koehl.	Préaumont (de).
Mme Fiévet.	Le Baill.	Pourchon.	Esdras.	Krieg.	Proriot.
Fleury.	Le Bris.	Prouvost (Pierre).	Palala.	Labbe.	Raynal.
Floch (Jacques).	Le Coadic.	Proveux (Jean).	La Combe (René).	Laffeur.	Richard (Lucien).
Florian.	Mme Lecuir.	Mme Provost (Eliane).	Lafleur.	Lauriol.	Rigaud.
Forgues.	Le Ditan.	Quayranne	Lauriol.	Leotard.	Rocca Serra (de).
Forni.	Le Foll.	Quils.	Lestars.	Royer.	Rossinot.
Fourre.	Lefranc	Kavassard.	Fosse (Roger).	Sable.	Santonl.
Mme Frachon.	Le Gars.	Raymond.	Fouchier.	Santonl.	Sautier.
Mme Fraysse-Cazalis.	Legrand (Joseph).	Renard.	Foyer.	Sauvaigo.	Séguin.
Frêche.	Lejeune (André)	Renault.	Frédéric-Dupont.	Sergheraert.	Sergheraert.
Frelaut.	Le Meur.	Richard (Alain).	Fuchs.	Sois-on	Sprauer.
Fromion.	Lengagne.	Rieubon.	Galley (Robert).	Stasi.	Stirn.
Gabarrou.	Leonetti.	Rigal.	Gantier (Gilbert).	Tiberi.	Toubon.
Gaillard.	Lonele.	Rimbault	Gascher.	Tranchant.	Valleix.
Gallet (Jean).	Lotte.	Robin	Gastines (de).	Vivien (Robert-André).	Vuillaume.
Gallo (Max).	Luisi.	Rodet.	Gaudin.	Wagner.	Weisenhorn.
Garcin.	Madrelle (Bernard).	Roger (Emile).	Geng (Francis).	Wolff (Claude).	Zeller.
Garmendia.	Mahéas.	Roger-Machart.	Geugenwin.		
Garrouste.	Maisonnat.	Rouquet (René).	Gissinge.		
Mme Gaspard.	Malandain.	Rouquette (Roger).	Gossduff.		
Gatel.	Maigras.	Rousseau.	Godefroy (Pierre).		
Germon.	Malvy.	Sainte-Marie	Godfrain (Jacques).		
Giovannelli.	Marchats.	Sanmarco.	Gorse.		
Mme Goeurlot.	Marchand	Santa Cruz.	Goulet.		
Gosnat.	Mas (Roger).	Santrot.	Grussenmeyer.		
Gourmelon.	Masse (Marius).	Sapin	Guichard.		
Goux (Christian).	Mas-sion (Marc).	Sarre (Georges).	Haby (Charles).		
Gouze (Hubert).	Massot.	Schiffler.	Haby (René).		
Gouzes (Gerard).	Mazoin.	Schreiner.	Hamel.		
Grézar.	Meilick.	Sénés.			
Guidonl.	Menga.	Mme Steard			
Guyard.	Metais.	Souchon (René).			
Haesbroeck.	Metzinger.	Mme Soum.			
Ilage.	Michel (Claude).	Soury			
Mme Hallml.	Michel (Henri).	Mme Sublet.			
Hautecœur.	Michel (Jean-Pierre).	Sueh (Michel).			
Haye (Kléber).	Mitterrand (Gilbert).	Sueur			
Hernier.	Mocour	Tabanou.			
Mme Horvath.	Montdargent.	Taddei.			
Hory.	Mme Mora	Tavernier.			
Houteer.	(Christiane).	Testu			
Huguet.	Moreau (Paul).	Théaudin.			
Huyghues	Mortelette.	Tinseau.			
des Etages.	Moulinet.	Tondou.			
Ibanès.	Neutoussamy.	Tourne			
Istace.	Naticz.	Mme Toutain.			
Mme Jacq (Marle).	Mme Neiertz.	Vacant.			
Mme Jacquaint.	Mme Nevoux.	Vadepied (Guy).			
Jagoret.	Niles	Valroff			
Jalton.	Notebart.	Vennin.			
Jans.	Nucci.	Verdon.			
Jarosz.	Odru.	Vial-Massat.			
Join.	Oehler.	Vidal (Joseph).			
Joseph.	Olmata.	Villette.			
Jospin.	Ortet.	Vivien (Alain).			
Josselin.	Mme Osselin.	Voullot.			
Jourdan.	Mme Patrat.	Wacheux.			
Journet.	Patriat (François).	Wilquin.			
Joxe.	Pen (Albert).	Worms.			
Julien.	Pénicaud.	Zarka.			
Juventin.	Perrier.	Zuccarelli			
Kucheida.	Pesce.				

## Ont voté contre :

MM.  
Alphandery.  
Anquer.  
Aubert (Emmanuel).  
Aubert (François d').  
Audinot.  
Barnier.  
Barre.  
Barrot.  
Bas (Pierre).  
Baudouin.  
Baumel.

Bayard.  
Bégault.  
Bergelin.  
Bigéard.  
Birraux.  
Bizet.  
Blanc (Jacques).  
Bonnet (Christian).  
Bouvard.  
Branger.  
Brial (Benjamin).  
Briane (Jean).

Brocard (Jean).  
Brochard (Albert).  
Caro.  
Cavaillé.  
Chaban-Delmas.  
Charié.  
Charles.  
Chasseguet.  
Chirac.  
Clément.  
Cointat.  
Cornette.

## S'est abstenu volontairement :

M. Lancien.

## N'ont pas pris part au vote :

MM. Benouville (de), Dassault et Prat.

## N'a pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale.

## ANALYSE DU SCRUTIN

## Groupe socialiste (286) :

Pour : 284 ;  
Non-votants : 2 : MM. Mermaz (président) et Prat.

## Groupe R. P. R. (88) :

Contre : 85 ;  
Abstention volontaire : 1 : M. Lancien.  
Non-votants : 2 : MM. Benouville (de) et Dassault.

## Groupe U. D. F. (62) :

Pour : 1 : M. Durand (Adrien) ;  
Contre : 61.

## Groupe communiste (44) :

Pour : 44.

## Non-inscrits (11) :

Pour : 4 : MM. Giovannelli, Hory, Juventin, et Patriat (François) ;  
Contre : 7 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Hunault, Royer, Sergheraert et Zeller.

## Mise au point au sujet du présent scrutin.

M. Prat, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».